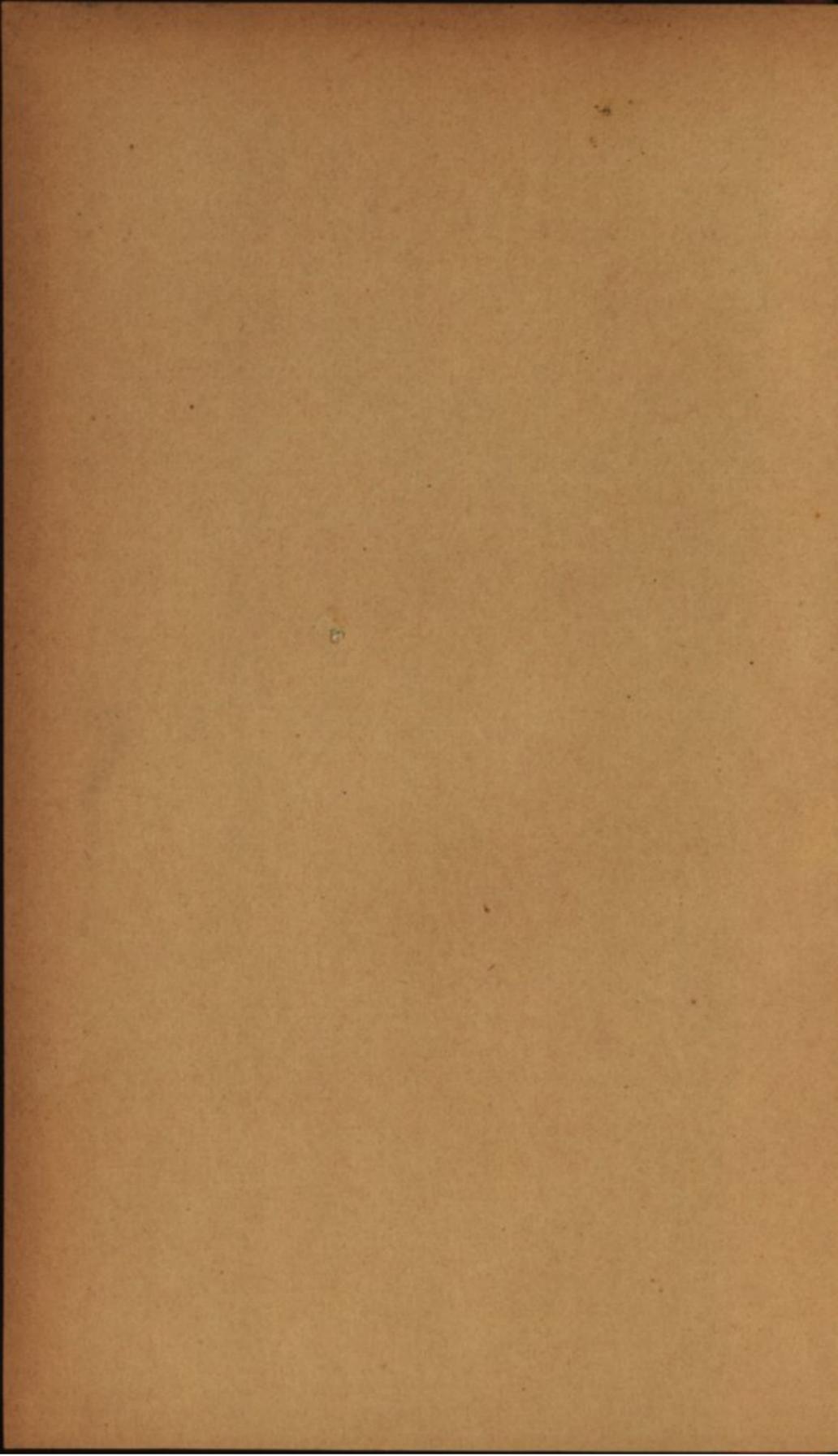


173.174



TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE  
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

- De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières, et de son influence sur le taux des salaires. Un volume in-18. Paris, 1868. *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*. (Épuisé.)
- Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines. Un volume in-18. Paris, 1869. *Lacroix-Verbæckhoven*.
- L'administration locale en France et en Angleterre. Un volume in-8. Paris, *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*, 1872. (Épuisé.)
- Le travail des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle. Un volume in-18. Paris, 1873. *Charpentier*.
- La question ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle. 2<sup>e</sup> édition. Un volume in-18. Paris, 1882. *Charpentier*.
- Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 4<sup>e</sup> édition, 1896. Un volume in-8. Paris. *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*.
- De la colonisation chez les peuples modernes. 4<sup>e</sup> édition, 1891. Un volume in-8. Paris, *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*.
- Traité de la science des finances. Tome I, Des revenus publics; tome II, Du budget et du crédit public. 5<sup>e</sup> édition, 1891. Deux volumes in-8. Paris, *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*.
- L'Algérie et la Tunisie. Un volume in-8. 2<sup>e</sup> édition, 1896. *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*.
- Précis d'économie politique. Un volume in-18. 4<sup>e</sup> édition, 1895. *Delagrave*.
- L'État moderne et ses fonctions. 2<sup>e</sup> édition. Un volume in-8. *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*, 1891.
- Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme. 3<sup>e</sup> édition, revue et augmentée d'une Préface. Un volume in-8. Paris, 1892, *Guillaumin et C<sup>ie</sup>*.
- Un chapitre des mœurs électorales en France, en 1889-90. Brochure in-8. *Librairie Guillaumin et C<sup>ie</sup> et Librairie Chaix*.

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

Universidade de Coimbra

FACULDADE DE Economia

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

# D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE  
DIRECTEUR DE L'*Économiste français*

DEUXIÈME ÉDITION

TOME DEUXIÈME

FACULDADE DE ECONOMIA

BIBLIOTECA

N.º            C-59634

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C<sup>ie</sup>

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,  
du Dictionnaire de l'Économie politique,  
du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation.

RUE RICHELIEU, 14

1896

Université de Coimbra

LEÇONS DE DROIT ÉCONOMIQUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

TRAITE THÉORIQUE ET PRATIQUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

CHAPITRE IV

LA GRANDE ET LA PETITE PROPRIÉTÉ. LES MODÈS DE TERRE.  
LEUR VALEUR, LEUR MARIAGE, LEUR USAGE

Distinction entre la grande et la petite propriété dans leur nature et dans leur culture, de leur destination, de leur production et de leur consommation. Les avantages de la grande propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts. Les avantages de la petite propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts. Les avantages de la grande propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts.

UNIVERSIDADE DE COIMBRA  
BIBLIOTECA

Distinction entre la grande et la petite propriété dans leur nature et dans leur culture, de leur destination, de leur production et de leur consommation. Les avantages de la grande propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts. Les avantages de la petite propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts. Les avantages de la grande propriété dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce et dans les arts.

# TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

---

## QUATRIÈME PARTIE

(SUITE)

---

### CHAPITRE IV

#### LA GRANDE ET LA PETITE PROPRIÉTÉ. LES MODES DE TENURE, FAIRE VALOIR, FERMAGE, MÉTAYAGE

Distinction entre la grande et la petite propriété, d'une part, et la grande et la petite culture, de l'autre.

Les avantages de la grande production ne sont pas exactement et nécessairement les mêmes dans l'agriculture que dans l'industrie.

Avantages de la grande propriété moderne.

La grande propriété ne supprime ni la petite ni la moyenne.

Nécessité et difficultés de l'association pour les petits propriétaires.

La petite propriété est beaucoup plus sensible aux crises que la grande propriété moderne.

Les résultats parfois merveilleux de la petite propriété sont dus en général à une somme énorme de travail.

Utilité de la coexistence de la grande, de la moyenne et de la petite propriété. Dangers considérables, au point de vue de la production, de l'élimination éventuelle de la grande propriété moderne.

Des modes de tenure. Le faire-valoir direct.

Le métayage et le fermage. Conditions de ces régimes et rôle du propriétaire sous ces deux régimes.

D'un perfectionnement dans le fermage. Une échelle mobile des fermages.

Nécessité de maintenir un lien entre le sol et les classes industrielles et scientifiques.

DISTINCTION ENTRE LA GRANDE ET LA PETITE PROPRIÉTÉ, D'UNE PART, ET LA GRANDE ET LA PETITE CULTURE DE L'AUTRE. — On a vu que la propriété perpétuelle est le seul régime propice à la prospérité publique et à la liberté. Une autre question se

pose maintenant : quels sont les mérites respectifs de la grande et de la petite propriété, de la grande et de la petite culture, car ces deux formules ne sont pas toujours synonymes. Il advient fréquemment, en Irlande par exemple, aussi dans la *terra di lavoro* (terre de labour) qui fait partie de l'ancien royaume de Naples, parfois dans les Flandres, que la petite culture s'allie à la grande propriété, un vaste domaine étant dépecé en de très nombreuses petites fermes louées à des paysans.

Or, les effets de la petite culture et les effets de la petite propriété, quand l'une et l'autre ne sont pas réunies, se trouvent très différents. Il se pourrait aussi, quoique ce soit très rare jusqu'ici, que la petite propriété s'alliât à la grande culture, si, par la pratique des associations et des syndicats, un certain nombre de petits propriétaires soumettaient à un système d'exploitation combiné, une grande quantité de parcelles juxtaposées. Il n'est pas impossible que l'on voie, dans l'avenir, des arrangements de ce genre. Nous allons d'abord parler de la grande et de la petite propriété, comme si la première ne comportait que la grande culture et la seconde que la petite.

LES AVANTAGES DE LA GRANDE PRODUCTION NE SONT PAS EXACTEMENT ET NÉCESSAIREMENT LES MÊMES DANS L'AGRICULTURE QUE DANS L'INDUSTRIE. — Nous avons examiné plus haut (voir tome I<sup>er</sup> pages 440 à 476) les avantages qu'offre en général la production en grand par rapport à la production en petit. Ces observations sont d'une vérité générale; néanmoins elles doivent, en certains cas, subir quelques modifications quand il s'agit de l'agriculture :

1<sup>o</sup> On fait observer que *la grande culture n'est pas toujours plus intensive que la petite; c'est parfois le cas opposé*. Le petit propriétaire, remarque-t-on, exploite souvent beaucoup plus à fond que le grand propriétaire et tire plus toute la production possible des parcelles sur lesquelles il se cantonne et s'acharne. C'est que la terre a pour l'homme qui la possède un attrait singulièrement vif; elle devient l'objet de toutes ses

pensées, de tous ses soins, de toute sa tendresse. Michelet a dit que la terre est pour le paysan propriétaire une maîtresse qu'il ne se lasse de caresser, d'orner, de parer, à laquelle il rend un culte. Le petit propriétaire ne mesure pas le temps qu'il consacre à son domaine; il y affecte avec plaisir des heures supplémentaires au delà de la journée normale. Jamais le petit propriétaire ne réduira chez lui à 8 ou à 9 heures la journée de travail. C'est comme une mère qui soigne son enfant. De là les miracles de la petite propriété qui, dès l'ancien régime, suivant Arthur Young, transformait des rochers parfois en champs et en jardins. Ces miracles n'ont pas cessé; ils proviennent d'un travail infatigable et incalculable qui trouve dans la joie dont il est accompagné, dans les espérances toujours renaissantes, sa principale récompense. Les jardins maraîchers près des villes, ou l'admirable culture de certains grands pays entiers comme la Chine, chantent les louanges de la petite propriété.

2° *La surveillance est plus difficile dans la grande culture que dans la grande industrie et l'œil du maître y est plus nécessaire.* Cette observation ne manque pas de vérité. Le travail des champs est plus varié que celui de l'industrie, assujéti aux exigences des saisons et dépendant des brusques changements de la température, il ne peut être ordonné d'une manière aussi uniforme et aussi constante que dans une usine. Les travailleurs sont plus dispersés dans les champs que dans une salle de manufacture; le contrôle y est plus malaisé. La comptabilité agricole, ajoute-t-on encore, avec une certaine exagération toutefois, ne peut pas avoir le même degré d'exactitude et de précision que la comptabilité industrielle. Il en résulte que, pour l'exploitation agricole, un des principaux avantages de la production en grand se trouve atténué; « l'œil de maître » du petit propriétaire recouvre, au contraire, dans le travail des champs toute sa vertu <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En faveur de la petite propriété, on peut lire l'excellent opuscule de M. Hippolyte Passy, dont nous avons déjà fait l'éloge, *Des Systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale.*

3° *On ajoute que le rôle des machines est moindre dans l'agriculture et que les économies d'installations y sont moins aisées à faire que dans la fabrication proprement dite.* Cette observation est moins vraie que la précédente. Les machines, comme l'Amérique le prouve, peuvent tenir dans la production rurale une place que les progrès de la science élargissent chaque jour : machines à défoncer, à semer, à moissonner, à faucher, à battre, etc. Nous avons montré plus haut (tome I<sup>er</sup>, pages 405 à 440), contrairement à une opinion souvent répandue, que les machines agricoles n'ont pas seulement pour objet d'abrégier le travail et de diminuer le prix de revient, mais qu'elles accroissent souvent, dans des proportions sensibles, la production. L'usage de certains agencements assez coûteux, comme les chemins de fer portatifs, les téléphones, beaucoup d'autres encore, sont d'un secours considérable à la culture faite en grand. Il est impossible de dire où s'arrêteront les perfectionnements des machines et des agencements agricoles ; il est probable que l'agriculture à ce point de vue est encore dans l'enfance. Quant aux économies d'installations dans la culture, elles peuvent être énormes ; Fourier les avait déjà entrevues.

4° *La petite propriété tire le meilleur parti de toutes les forces de la famille.* Cet avantage de la petite propriété est incontestable ; c'est l'un de ses principaux : les enfants, presque dès le plus bas âge, les femmes, trouvent dans la petite propriété un emploi très efficace. Toute la famille se partage les tâches et s'y adonne, d'ordinaire, avec ardeur. Ce concours des deux sexes et de tous les âges, dans une œuvre acceptée et remplie avec entrain, est l'un des beaux côtés de la petite propriété. Il semble qu'elle réponde complètement à la nature de l'homme et de la famille.

5° *La petite propriété moralise et instruit.* Quoique ce ne soient pas là des avantages économiques, on ne peut les passer sous silence. Une nation qui compte beaucoup de petits propriétaires sera, dans l'ensemble, plus laborieuse, plus prévoyante, moins adonnée à certains vices : la dissipation, l'ivrognerie même ; elle sera plus en garde contre les sophismes.

Sans prétendre (ce serait une erreur) qu'elle résistera nécessairement aux séductions du socialisme, car la petite propriété peut comporter l'envie contre la grande, elle s'y laissera moins complètement entraîner.

La petite propriété donne une certaine stabilité à une société, sans l'assurer, toutefois, d'une manière absolue contre les agitations et les bouleversements.

AVANTAGES DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ MODERNE. — Il serait très superficiel de penser que les avantages de la production en grand disparaissent, toutefois, en agriculture. Plusieurs des plus importants y subsistent, au contraire, et font que la disparition de la grande propriété individuelle devrait être considérée comme une calamité publique :

1° *Supériorité de capitaux et d'outillage de la grande propriété moderne et ses conséquences dans la production agricole.* La grande propriété, quand elle est en de bonnes mains, ne laisse pas d'avoir, en nombre d'occasions, une supériorité considérable, à divers points de vue, sur la petite. En général, la grande propriété moderne (nous distinguons nettement celle-ci de l'ancienne grande propriété nobiliaire) possède proportionnellement plus de capitaux que la petite. Outre que, jusqu'à un certain point, les capitaux acquièrent par la concentration une force qui dépasse celle qu'ils ont à l'état de dispersion, cette supériorité de capitaux est un avantage notable. On peut ainsi se procurer de plus de machines, faire au sol plus d'avances, et en recueillir par conséquent plus de fruits.

Quoique à un moindre degré qu'en industrie, le coût des installations en agriculture ne croît pas en raison directe de l'importance des surfaces ou des récoltes. Pour les cultures surtout qui ont un caractère industriel, et la plupart y tendent aujourd'hui, notamment pour la vigne, la betterave, l'élevé du bétail, de grandes installations concentrées offrent une sensible économie de capital et de frais généraux par rapport à une multitude de petites installations destinées à un produit équivalent.

Une vaste cave, avec des foudres de 200 à 300 hectolitres

chacun, pouvant contenir 10,000 ou 20,000 hectolitres de vin, une laiterie ou une fromagerie qui doit faire des milliers de quintaux de lait ou de fromage, des distilleries ou des féculeries énormes sont loin de coûter autant comme frais d'établissement et d'exiger autant d'entretien ou de main-d'œuvre que le total des petites installations vingt fois ou cent fois moins importantes qui donnent, toutes réunies, une production égale.

Dans le nord de la France, pour le traitement de la betterave ou des pommes de terre, sucreries, distilleries, féculeries, industries connexes à l'agriculture, on est arrivé à des résultats excellents par l'économie des frais de transport, de manipulation et d'élaboration. Dans certains départements du midi de la France, notamment l'Hérault, l'Aude et le Var, la très grande production a simplifié à un degré extraordinaire les frais de récolte et de fabrication du vin. En usant d'appareils à vapeur, en faisant dans la cave autant que possible toutes les opérations mécaniquement, on est parvenu non seulement à n'avoir besoin que d'un personnel restreint pour des travaux de vinification qui dans les petites caves exigent beaucoup de bras, mais encore à obtenir une célérité, une propreté, une précision qui épargnent une sensible perte de vin et lui donnent plus de qualité. Les grandes sociétés, comme celle des Salins du Midi, qui a établi des vastes vignobles dans les sables d'Aigues-Mortes et de Cette, où elle récolte 70,000 à 80,000 hectolitres de vin, ont fait faire ainsi d'incontestables progrès à la vinification. Bien d'autres, concurremment ou antérieurement, ont donné le même exemple. Dans l'Afrique française aussi, la grande propriété recourt à des installations perfectionnées. En Tunisie, par exemple, un des membres de la plus grande maison d'épicerie de Paris, M. Potin, a créé une exploitation agricole où il avait, en 1892, c'est-à-dire en cinq à six ans, dépensé plus de 2 millions de francs, et entre autres installations il avait construit à ses frais un appontement sur le golfe d'Hamman-Lif, de sorte que les navires pussent venir directement charger le vin de ses récoltes, ce

qui évitait 14 ou 15 kilomètres de chemin de fer pour se rendre à Tunis et de doubles frais de chargement et de déchargement. En même temps il faisait profiter, moyennant une redevance, tous ses voisins de cet utile agencement.

*Non-seulement, par des installations diverses, la grande propriété bien conduite peut s'assurer une supériorité notable sur la petite, mais encore, même avec le matériel et les moyens de culture universellement employés, elle l'emporte sur celle-ci en beaucoup de cas. S'il s'agit, par exemple, de labourer un champ restreint qui ait, je suppose, une centaine de mètres de longueur et une soixantaine de largeur, ce qui ne représente pas encore une parcelle insignifiante, puisqu'il s'agit de 60 ares, les bêtes, bœufs ou chevaux, et le conducteur de la charrue devront s'arrêter au bout de ce petit sillon, se retourner, soulever la charrue pour la renfoncer; ce sera des pertes de temps et des fatigues notables. Si, au contraire, le champ à labourer occupe une superficie de six à dix hectares, ce qui lui donne 240 à 330 mètres dans chaque sens, les arrêts seront trois à quatre fois moins nombreux, la fatigue même tant des animaux que des hommes sera moindre; une journée soit de l'homme soit des bêtes, dans le dernier cas, donnera probablement un résultat un quart, un tiers ou moitié plus considérable. S'il s'agit, notamment, d'une pièce de vigne où l'on doit tracer des sillons rapprochés d'une façon quasi incessante pendant cinq à six mois par an, la différence des frais de culture est importante.*

Ces avantages, si sérieux qu'ils soient, se trouvent secondaires relativement à un autre qui les prime de beaucoup : *l'avantage par excellence de la grande propriété moderne, c'est sa supériorité scientifique et intellectuelle; c'est la qualité qui la rend indispensable à la bonne économie et au progrès d'une nation. Cette supériorité intellectuelle et scientifique des grands propriétaires modernes est le pivot de tous les progrès de l'agriculture. Elle l'a été dans le passé, elle l'est beaucoup plus encore dans le présent, et chaque jour son rôle s'élargira.*

Même l'ancienne aristocratie foncière au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle en Angleterre, au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le même pays et en France aussi, a rendu de très grands services à cet égard, comme en témoigne Thorold Rogers, peu prévenu en faveur des hautes classes, dans son *Interprétation Économique de l'Histoire*. Nous avons déjà fait à ce sujet certains emprunts à ce livre (voir plus haut tome I<sup>er</sup>, pages 760 à 762). Voici une autre citation, plus courte, mais toute probante : « Les fermages montèrent, mais aucune classe d'homme n'a plus mérité la fortune qui lui est échue en partage que nos propriétaires du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup> ».

La grande propriété moderne joue beaucoup plus régulièrement ce rôle d'introductrice du progrès qui n'a été rempli que passagèrement, à certaines époques, par l'ancienne grande propriété nobiliaire, souvent frivole ou obérée. Dans le temps présent ou le récent passé, ce sont les grands propriétaires du Nord et du Centre de la France qui ont modifié les assolements, adopté de nouvelles cultures comme celle de la betterave, de nouveaux engrais comme le guano, les superphosphates, des amendements comme le chaulage, le marnage, des reproducteurs de choix, qui ont essayé les semences perfectionnées, dont des agronomes connus, MM. Grandeau et Armand Gautier, attendent le doublement de la production du blé, des machines enfin de toute nature, lesquelles ont pour objet et pour effet, on l'a vu, non seulement d'épargner de la main-d'œuvre, mais d'accroître la quantité des produits, d'en éviter la déperdition et parfois d'en améliorer la quantité.

Un souffle de recherche et de progrès anime la grande propriété moderne, tandis qu'un certain attachement à la routine, une naturelle timidité tendent à caractériser la petite propriété.

On a bien vu ces deux dispositions contradictoires dans le midi de la France lors des crises qu'a traversées la vigne. C'est un grand propriétaire du département de l'Hérault, M. Marès,

<sup>1</sup> Rogers, *Interprétation économique de l'Histoire*. Traduction française, page 162.

qui a inventé le traitement de l'oïdium avec le soufre; c'est un grand propriétaire d'un des départements voisins, M. Faucon, qui a appliqué la submersion pour lutter contre le phylloxéra; c'est une grande société viticole, celle des *Salins du Midi*, qui a fait connaître la résistance à l'insecte de la vigne plantée dans certains sables; c'est sur le domaine d'un grand propriétaire de la Gironde, M. Johnston, qu'a été reconnue l'efficacité du sulfate de cuivre pour triompher du mildew ou peronospora.

Ce sont les grands propriétaires particulièrement du département de l'Hérault qui, luttant pendant quinze ans contre certains savants, notamment contre le chimiste Jean-Baptiste Dumas qui voulait leur imposer le sulfure de carbone, et contre l'administration officielle qui préconisait exclusivement ce remède, ont avec des recherches infinies, une persévérance sans égale, des dépenses énormes, établi l'immunité des vignes américaines, sélectionné les plants, multiplié les essais et les expériences, et reconstitué plus de 600,000 hectares de vignes, presque soudainement détruits, en consacrant à cette œuvre, dans le seul département de l'Hérault, environ 300 millions de francs en une quinzaine d'années<sup>1</sup>.

A l'heure actuelle, c'est aussi la grande propriété moderne qui fait des recherches incessantes pour lutter contre les autres ennemis de la vigne, l'anthracnose, le black rot; c'est elle qui a créé des hybrides ayant des qualités particulières, le « Petit Bouschet », « l'Alicante Bouschet »; c'est elle aussi qui recherche les meilleures méthodes de vinification, qui introduit les fouloirs-égrappoirs, au lieu du procédé tout primitif d'écrasement de la grappe sous les pieds du vigneron, qui s'ingénie à varier le mode et la durée de la cuvaison, qui fait les expériences des levûres artificielles, etc.

<sup>1</sup> Dans notre journal *l'Économiste français*, M. Michel Chevalier, de 1875 à 1878, a fréquemment combattu le parti pris de l'administration qui ne se lassait pas de prôner les insecticides aux dépens des plants américains. Nous avons dû, plusieurs années ensuite, continuer la campagne en faveur de ces derniers.

Les petits propriétaires n'ont pas l'esprit assez alerte pour prendre l'initiative de ces expériences; l'État a trop de rigueur et de parti-pris, pas assez de souplesse, pour suppléer en pareil cas à l'ingéniosité diversifiée de l'initiative privée. Les petits propriétaires, quoique leur intelligence dans cette partie de la France soit plus éveillée qu'ailleurs, se sont contentés d'imiter tardivement quand, depuis de longues années, la démonstration de certains modes soit de plantation, soit de culture, soit de traitement, soit de cuvaïson, était absolument et depuis longtemps décisive.

Lorsque, au contraire, en 1892, le phylloxéra a éclaté dans une région où domine la petite propriété et où la grande est très rare, la Champagne, les journaux ont été remplis à diverses reprises, de sortes d'émeutes de paysans s'opposant aux constatations et aux essais des inspecteurs phylloxériques, ne voulant entendre parler ni de mesures préservatrices, ni de traitements, et repoussant avec des injures et des violences ceux qui s'efforçaient de prévenir et de réparer le mal, exactement comme les paysans de certains villages reculés de la Russie repoussaient et maltrahaient les médecins dans l'épidémie cholérique de 1892.

*Un avantage aussi de la grande propriété moderne, c'est la comptabilité agricole.* J'ai appelé la comptabilité la conscience de l'industrie; les Italiens la nomment très heureusement la *ragioneria*. Il ne peut y avoir aucune organisation méthodique, réduisant au minimum les chances possibles d'échecs et de déperditions, portant au maximum, au contraire, les chances de découverte et de progrès, sans comptabilité; or, non-seulement, c'est la grande propriété qui a introduit la comptabilité agricole; mais elle est presque seule à la pratiquer.

Dans un pays pourtant de bon sens, de réflexion et de calcul, en Angleterre, on a rarement pu obtenir des fermiers, très supérieurs aux fermiers français et à beaucoup des petits propriétaires du Continent, qu'ils tinsent une comptabilité régulière. Thorold Rogers s'en plaint; parlant des belles expériences et des grands succès agricoles de lord Lowell au

xviii<sup>e</sup> siècle, il dit : « Les anciens du pays hochèrent sans doute la tête d'un air méfiant et se demandèrent ce qui sortirait de ces cultures de navets et de fourrages inventés de fraîche date. Quant aux fermiers, suivant de l'œil le développement des procédés nouveaux, ils les adoptèrent peu à peu; toutefois, ils ne peuvent jamais se résoudre — Arthur Young s'en plaint — à tenir une comptabilité régulière<sup>1</sup>. » Rogers au contraire, vante l'excellente comptabilité de lord Lowell, le chef de la nouvelle école au xviii<sup>e</sup> siècle. Or, sans comptabilité, on va au hasard; l'absence de comptabilité rend, d'ailleurs, défiant, c'est-à-dire peu progressif, parce qu'on n'a aucun moyen de se rendre un compte exact des essais et des innovations, surtout de celles à résultat échelonné.

Nous avons souvent écrit cette formule : *la grande propriété moderne*. Il est important de se rendre compte du sens de cette locution. Cette expression ne s'applique pas aux *latifundia*, domaines gigantesques de 10,000, 20,000, 50,000 hectares ou davantage. Elle a des proportions beaucoup plus modestes. L'ancienne grande propriété féodale, reposant sur les majorats et les substitutions, confiée à des hommes qui, pour la plupart, ont peu de notions techniques, industrielles et scientifiques, ne remplit pas, dans un très grand nombre de cas, l'office que nous venons d'indiquer. Aussi, la suppression des majorats, des substitutions et de toute entrave au commerce de la terre, ainsi que des droits élevés sur les transactions immobilières, constitue-t-elle une des conditions essentielles de la bonne exploitation du sol.

La grande propriété moderne est celle qui appartient à de riches agriculteurs de profession, pourvus d'instruction et d'ouverture d'esprit, comme on en rencontre un grand nombre dans nos progressifs départements du Nord et du Pas-de-Calais, entre autres, de la Gironde et de l'Hérault, de l'Aude et du Gard; ou bien encore, c'est celle qui est acquise par d'habiles industriels, auxquels leurs manufactures ou leur commerce

<sup>1</sup> Rogers, *Interprétation économique de l'Histoire*, page 162.

ont procuré de larges fortunes ou assurent de gros revenus. Le nombre de ces industriels soit en activité, soit retirés des affaires, qui se laissent séduire à l'appât de la propriété foncière et aux attraits d'une exploitation agricole, devient de plus en plus considérable. C'est par cette catégorie de propriétaires surtout, ayant l'habitude de la précision, de la comptabilité, le sens de la hardiesse, la pratique des expériences et des essais, le goût des applications scientifiques, que la grande propriété moderne remplit sa fonction essentielle, l'une des plus importantes de la société<sup>1</sup>. Rien ne la peut remplacer. Cette grande propriété moderne est comme l'hélice qui communique toute l'impulsion à la production agricole et la fait avancer.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ NE SUPPRIME NI LA PETITE NI LA MOYENNE. — Il y a cette différence importante entre l'industrie et l'agriculture que, tandis que la grande industrie tend à éliminer la petite des branches de production où elle s'est établie, la grande propriété moderne et la petite propriété peuvent, au contraire, coexister, faire très bon ménage ensemble et se rendre de mutuels services.

La grande propriété est très utile aux petits propriétaires qui l'entourent; elle leur fournit de bonnes journées et leur permet de ne consacrer à la culture de leur champ que les heures surrogatoires, dont le produit, quel qu'il soit, est en quelque sorte tout profit pour eux.

<sup>1</sup> Ce n'est pas seulement pour les cultures industrielles comme la betterave ou la vigne, c'est même pour l'exploitation des pays pauvres que de grands propriétaires industriels ont donné de très utiles leçons. Ainsi, M. Cormouls Houlès, appartenant à une famille d'industriels bien connue de Mazamet, s'est appliqué, pendant trente ans, à changer toute l'exploitation d'une vaste propriété de montagne, située à 800 mètres d'élévation et où l'on ne faisait qu'une culture extensive. Il a amélioré les bois, remplacé les moutons par des vaches, assaini les prairies, fait des barrages et des constructions. Il a ainsi dépensé plus de 300,000 francs en améliorations et en a retiré affirme-il, un revenu de 6 p. 100. (Voir sa brochure : *Mémoires sur les diverses améliorations exécutées aux Faillades*, Mazamet, 1892). Des exemples de ce genre sont fréquents. D'autres grands propriétaires sont moins heureux, mais leurs leçons ont toujours de l'utilité, même en cas d'échec.

*La grande propriété moderne* rend, en outre, à la petite propriété de précieux services intellectuels et moraux. Elle instruit la petite propriété; elle lui donne des leçons de choses, elle lui fournit des modèles. Souvent aussi elle lui prête des instruments ou lui avance des semences et des plants. *Elle tient une école non seulement gratuite, mais parfois très dispendieuse pour celui qui la dirige et dont les enseignements se répandent au loin.* Un grand domaine privé bien dirigé dans un canton est une école cantonale que rien ne peut suppléer.

A côté de ces grands propriétaires, il s'en trouve de moyens, disposant, par exemple, d'une propriété et d'un capital de 150,000 à 300,000 francs, et dont le rôle est fréquemment très efficace.

*Les petits propriétaires ne sont nulle part si prospères que lorsqu'ils se trouvent à côté d'un grand domaine intelligemment dirigé.*

NÉCESSITÉ ET DIFFICULTÉS DE L'ASSOCIATION POUR LES PETITS PROPRIÉTAIRES. — En l'absence de « grands propriétaires modernes » dans leur voisinage pour leur servir de stimulants, de guides et souvent d'aides indirects, il est très utile que les petits propriétaires s'associent et, dans une certaine mesure, à divers points de vue, combinent leurs efforts. Cela leur est, toutefois, assez difficile. Les syndicats agricoles ont ébauché des associations pour l'achat en commun des engrais, des instruments de travail, des matières diverses utiles aux petits cultivateurs. Jusque là, l'entente est aisée; mais pour être très efficace, l'esprit de coopération et de combinaison entre les petits propriétaires doit être poussé beaucoup plus loin. Souvent, ils n'ont qu'un pâtre commun pour conduire dans le pâturage toutes leurs bêtes réunies ou qu'un transporteur pour porter au marché tout leur lait, tout leur beurre et tous leurs œufs, évitant ainsi des pertes de temps multipliés et des frais divers. *La coopération et l'association doivent s'étendre à d'autres domaines, à ceux, qu'il y a déjà près d'un siècle recommandait Fourier.* Il peut être très avantageux d'installer des laiteries communes, ou des caves communes, des celliers communs, des granges

aussi et peut-être jusqu'à des étables. Il peut l'être encore, sans rétablir le *Flurzwang*, ou culture forcée d'autrefois suivant un plan déterminé, ou le ban de vendanges, de se concerter pour que les parcelles contiguës et exiguës n'aient pas des cultures trop disparates qui fassent perdre infiniment de temps aux hommes et aux bêtes.

*La petite propriété a besoin de se pénétrer de l'esprit de coopération et d'association, tout en gardant, cependant, ce caractère de personnalité et d'indépendance* qui est pour beaucoup dans l'acharnement du propriétaire à la culture du sol et dans les jouissances qu'il y trouve. Il y a donc à concilier deux éléments, sinon absolument contraires, du moins très divers et de nature très différente.

Si parfaites, cependant, que puissent devenir, par hypothèse, au point de vue matériel, la coopération et l'association parmi les petits propriétaires, jamais elles ne remplaceront complètement la grande propriété moderne pour l'ampleur et la variété des essais et des expériences, pour la spontanéité du progrès, pour tout l'ensemble des applications scientifiques et aussi pour l'abondance des capitaux.

LA PETITE PROPRIÉTÉ EST BEAUCOUP PLUS SENSIBLE AUX CRISES QUE LA GRANDE PROPRIÉTÉ MODERNE. — Dépourvue en général de larges ressources, d'un crédit développé, malgré tous les efforts que l'on fait depuis un demi-siècle pour lui en assurer, privée aussi de la souplesse d'esprit et des connaissances nécessaires, la petite propriété se laisse beaucoup plus abattre par les crises intenses et durables que la grande propriété moderne. Suivant un mot vulgaire, elle sait beaucoup moins se retourner. *Qu'un fléau agricole terrible et imprévu tombe sur un pays de toute petite propriété, il ne saura pas se relever.*

A ce point de vue, l'historien Michelet s'est absolument trompé. Il représentait le paysan comme luttant avec persévérance contre les crises qui accablaient la grande propriété, comme apportant, dans des moments de détresse, sa pièce d'or tirée du bas de laine, du matelas ou du dessous du pavé et achetant pièce à pièce les débris du grand domaine appauvri.

Michelet ne pensait ainsi qu'aux crises purement politiques et à l'ancienne grande propriété féodale. Il ignorait les crises agricoles prolongées et la grande propriété moderne.

Tout autre alors est la situation. On l'a bien vu quand le phylloxéra est venu ravager nos départements du Midi. Le petit propriétaire éploré, désespéré, n'opposait au fléau qu'une résignation muette et sans ressort; il se reprenait à semer du blé ou s'acharnait à replanter quelques souches de vignes françaises à la place de celles qui avaient été détruites, sans prévoir que les nouvelles devaient avoir le même sort avant d'avoir rien produit. Beaucoup furent forcés de vendre leur bien et d'émigrer, non-seulement dans d'autres départements de France, mais à la Plata ou en Algérie. Il y eut des années de terribles angoisses. Pendant ce temps, le grand propriétaire moderne multipliait les essais et les expériences, réalisait ses valeurs mobilières, en risquait le prix dans une entreprise hasardeuse, remettait 2 ou 3,000 francs par hectare, beaucoup plus en général que le prix de la terre; il s'agrandissait ensuite en achetant des terres aux petits propriétaires émigrés ou ruinés, et moins de vingt ans après l'apparition du fléau, grâce à une nouvelle incorporation de 300 millions de capital au sol, grâce à leur esprit de recherche, à leur confiance dans l'expérience, à leur goût d'entreprises, toute la grande et toute la moyenne propriété avaient reconstitué leurs vignobles dans l'Hérault, pendant que la petite propriété, revenant de ses hésitations et de sa torpeur, se mettait à peine lentement à cette œuvre de salut.

Ce qui est vrai pour le phylloxéra, l'est de toute crise intense; c'est la grande propriété moderne qui cherche et trouve les moyens pratiques d'y remédier, la petite propriété se décide tardivement à imiter et suit *pede claudo*.

LES RÉSULTATS PARFOIS MERVEILLEUX ATTEINTS PAR LA PETITE PROPRIÉTÉ SONT DUS EN GÉNÉRAL A UNE SOMME ÉNORME DE TRAVAIL. — Nous avons constaté que la petite propriété fait parfois des merveilles; Arthur Young s'extasiait en leur présence. C'est à propos d'un coin du département de l'Hérault, le vallon et les

montagnes des environs de Ganges, qu'il a écrit une phrase bien souvent répétée : « En sortant de Ganges, je fus surpris de  
 « rencontrer le système d'irrigation le plus avancé que j'aie  
 « vu en France; je passai ensuite près de montagnes fort escar-  
 « pées parfaitement cultivées en terrasses. Grandes irrigations  
 « à Saint-Laurent; paysage d'un grand intérêt pour le fermier.  
 « Depuis Ganges jusqu'à la rude montagne que j'ai traversée,  
 « la course a été la plus intéressante que j'aie faite en France,  
 « les efforts de l'industrie les plus vigoureux, le travail le plus  
 « animé. Il y a ici une activité qui a balayé devant elle toutes  
 « les difficultés et revêtu les rochers de verdure. Ce serait  
 « insulter au bon sens que d'en demander la cause : la pro-  
 « priété seule l'a pu faire. *Assurez à un homme la propriété*  
 « *d'une roche nue, il en fera un jardin; donnez-lui un jardin par*  
 « *bail de neuf ans, il en fera un désert.* <sup>1</sup> »

*Il faut remarquer, toutefois, que ces merveilles, la petite propriété les réalise, non pas à égalité de travail avec la grande propriété, mais au moyen d'un labeur infiniment plus prolongé, labeur qui plaisait aux rudes petits propriétaires d'autrefois et qui commence à avoir moins d'attrait pour les petits cultivateurs d'aujourd'hui, labeur énorme auquel participait toute la famille, la femme, les enfants.* Dans le département de l'Hérault, où se sont réalisés ces miracles de la petite propriété qui séduisaient tant Arthur Young, la journée maxima de travail rural aujourd'hui est de 8 heures en hiver et de 9 en été; très souvent même cette durée n'est pas atteinte. Or, ce n'est pas avec ces 8 ou ces 9 heures que le petit propriétaire pouvait transformer ainsi en jardins des rochers, ni même cultiver efficacement des terres moins dénuées de la nature; il y consacrait 10, 12 heures, parfois plus en été.

Cette observation n'est pas sans importance, étant donné le courant actuel des idées. Ce n'est pas avec une somme moyenne de travail, c'est avec une effroyable somme de travail pour lui et toute sa famille que le petit propriétaire arrive dans bien

<sup>1</sup> *Voyages en France* pendant les années 1787, 1788, 1789 par Arthur Young, traduction et édition de Lesage, t. I, page 67.

des cas aux résultats qui font l'admiration de tous. Aujourd'hui on a persuadé aux habitants des campagnes comme aux habitants des villes que le travail est une servitude qu'il faut réduire autant que possible ; il en résulte que même la petite propriété, parmi les jeunes générations du moins, se sent moins d'inclination à ce travail acharné et prolongé qui produisait ces résultats extraordinaires. Aussi beaucoup de ces terres ingrates qu'elle mettait en valeur tendent-elles à être abandonnées.

La petite propriété trouvera peut-être une compensation, surtout lorsqu'elle est dans le voisinage de la grande, dans l'abréviation des heures de la journée salariée qui lui laisseront encore quelque répit, sans travail excessif, pour la mise en valeur de ses petites exploitations ; elle trouvera surtout une compensation dans l'amélioration des méthodes de cultures. Néanmoins on remarque dès maintenant que le discredit où est tombé le long travail quotidien et l'amoindrissement du goût de l'effort chez l'homme font qu'aux environs des petites villes industrielles les ouvriers salariés, quoique faisant des journées plus courtes, sont bien moins disposés à conserver, à acheter et à maintenir en valeur les lopins dont l'exploitation autrefois faisait leur joie et leur rapportait un modeste, mais non négligeable, surcroît de ressources <sup>1</sup>.

UTILITÉ DE LA COEXISTENCE DE LA GRANDE, DE LA MOYENNE ET DE LA PETITE PROPRIÉTÉ. DANGERS CONSIDÉRABLES, AU POINT DE VUE DE LA PRODUCTION, DE L'ÉLIMINATION ÉVENTUELLE DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ MODERNE. — Les divers modes de propriété, la grande, la moyenne et la petite, ont chacun des avantages économiques et sociaux qui doivent faire souhaiter qu'aucun des trois ne vienne à disparaître et qu'ils se maintiennent dans une certaine harmonie. La culture devenant de plus en plus intensive, il en résulte que la catégorie de grande propriété peut correspondre à des surfaces moins étendues qu'autrefois.

<sup>1</sup> J'ai fait souvent cette remarque aux environs d'une petite ville industrielle du Midi près de laquelle je passe la belle saison et où j'ai moi-même et fais valoir une exploitation agricole.

Dans les statistiques officielles en France on entend, d'ordinaire, par grande propriété toute exploitation agricole dépassant cent hectares. Cette classification est des plus inexactes. Dans les pays de montagnes et dans tous ceux où la culture n'a pu encore devenir intensive, on ne peut guère appeler grande propriété que des exploitations de 400 ou 500 hectares, parfois d'un millier. Dans les très riches pays, au contraire, de culture industrielle, dans le Nord de la France ou dans les vignobles du Médoc et du Midi, la grande propriété peut souvent s'entendre d'exploitations de 80 ou même de 60 hectares.

Comme on ne peut guère douter que l'art agronomique ne se perfectionne, il en résulte qu'une diminution de la grande propriété en surface pourrait être compensée pour celle-ci par une plus grande intensité de culture, si bien que la petite et la moyenne propriétés pourraient gagner du terrain, sans que la grande propriété perdît rien de son importance économique et de sa fonction sociale.

*Un certain équilibre entre les trois modes de propriété est la condition la plus favorable au progrès agricole et à l'aisance de la population rurale.*

La petite propriété est surtout bien placée dans la banlieue des villes et des villages. Parfois, elle y exagère le morcellement et l'enchevêtrement des parcelles ; la loi doit alors favoriser les échanges par la simplification des formalités et la remise des droits ; les propriétaires doivent se prêter de bonne grâce à ces remaniements intelligents, sans qu'il soit nécessaire de les y contraindre par la loi, comme on l'a fait parfois en Allemagne<sup>1</sup>.

Un économiste italien, Achille Loria, dans un livre qui date d'une douzaine d'années, *La rendita fondiaria e la sua elisione naturale*, 1880 (La Rente foncière et son élimination naturelle), a préconisé la petite propriété comme le terme de l'évolution qui devait empêcher la société de souffrir de la rente

<sup>1</sup> Voir le livre de M. de Foville : *Le Morcellement*.

de la terre. Le remède est à la fois inefficace et dangereux. Si la rente de la terre se manifestait et se développait avec tous les phénomènes qu'a imaginés l'école de Ricardo, quand même toute la terre serait constituée en petites propriétés, il n'en résulterait pas que la plus-value imméritée, *unearned increment*, disparut; cette plus-value profiterait seulement aux petits propriétaires, surtout à ceux dont l'exploitation aurait une suffisante importance pour que chez eux le caractère de propriétaire dominât sur celui de salarié; mais toutes les autres parties de la société, notamment les salariés, en souffriraient.

Heureusement, comme il a été prouvé ci-dessus (voir tome I<sup>er</sup>, pages 740 à 776), la rente de la terre ne se développe nullement comme Ricardo et son école l'ont supposé; *la véritable élimination de la rente consiste dans les progrès mêmes de l'agriculture*; ces progrès, quand ils sont considérables, faisant fléchir le prix des denrées et réduisant à la longue les bénéfices de la généralité des propriétaires.

Quant au dépècement de toute la terre en petites propriétés, qu'il fût la conséquence de lois arbitraires<sup>1</sup> ou de la difficulté de manier un personnel d'ouvriers agricoles ayant une tendance de plus en plus accentuée au gaspillage et à l'indiscipline, ce serait une catastrophe; l'agriculture serait alors privée du seul élément qui la rende progressive, la grande propriété moderne étant, par excellence, l'introductrice de toutes les méthodes nouvelles et l'institutrice de la moyenne et de la petite propriété.

DES MODES DE TENURE DU SOL. LE FAIRE-VALOIR DIRECT. — La plupart des traités d'économie politique ont négligé de s'occuper des modes de tenure du sol; ils ont, cependant, de l'importance et il est difficile de n'en pas dire quelques mots

<sup>1</sup> Il a été déposé, tant en France qu'en Angleterre, dans ces dernières années, des propositions de loi ayant pour objet le morcellement obligatoire, par l'expropriation avec ou sans indemnité, ou par la vente forcée des terres comprises dans les successions. Jusqu'ici ces projets n'ont pas été pris au sérieux. S'ils étaient appliqués, ce serait le commencement de la décadence agricole.

dans un « *traité théorique et pratique* ». Le faire-valoir direct apparaît comme le mode le plus naturel de l'exploitation de la terre. Il est probable qu'il gagnera du terrain; en tout cas, cela est désirable, quoique le métayage ou le fermage se comprennent et se justifient dans un grand nombre de cas et que l'élimination complète de ces deux derniers modes dût avoir de très graves inconvénients.

Le faire-valoir direct convient essentiellement à la petite propriété, qui ne peut guère s'en passer que dans des cas très rares et, en général, avec un notable préjudice, pendant la maladie ou la vieillesse d'un propriétaire sans enfants ou ayant des enfants en bas-âge ou pendant la minorité des propriétaires. Sous tout autre régime que le faire-valoir direct, la petite propriété ne présente plus d'avantages et elle souffre, d'ordinaire, l'amour du petit cultivateur pour le champ qu'il possède et qu'il exploite étant la principale compensation aux infériorités diverses de la petite propriété.

Le faire-valoir direct peut s'appliquer aussi à la moyenne et à la grande propriété, notamment quand l'exploitation est un peu spécialisée et porte sur des cultures industrielles. L'importance est grande alors de l'ouverture d'esprit, des connaissances scientifiques et de l'abondance de capitaux de l'exploitant. Il n'est même pas toujours nécessaire que le moyen ou le grand propriétaire faisant valoir réside constamment sur sa terre. Avec la facilité des communications qui se développera beaucoup dans un prochain avenir, il peut suffire qu'il y séjourne aux époques principales, celles des grands travaux et des récoltes, et qu'il s'y rende fréquemment pour surveiller efficacement l'exploitation.

Avec les progrès scientifiques, *la terre*, tout en conservant des inégalités naturelles, variant suivant les découvertes agromomiques, tend à devenir de plus en plus un instrument qui rend en proportion de l'habileté et des soins de celui qui le manie.

Il est bon parfois que des terres soient exploitées directement, même par de grands propriétaires qui ne résident pas

toute l'année. Cela permet de joindre la culture de la terre à d'autres professions qui, bien loin de nuire à cette culture, aident au contraire à la perfectionner. Nous avons souvent remarqué que des industriels et des commerçants enrichis sont très fréquemment d'excellents et surtout de progressifs agriculteurs. La direction générale d'une propriété leur apparaît comme une diversion et un repos, en même temps que comme l'application des méthodes d'expérimentation, de comptabilité qu'ils ont toujours pratiquées dans leur profession principale. Des savants aussi, chimistes, économistes ou autres, peuvent être d'excellents agriculteurs, tout en pratiquant leur profession principale, ce qui les oblige à ne pas résider toute l'année.

*Il est désirable que la direction de l'exploitation du sol incombe fréquemment à des hommes qui, par leur situation, leurs occupations, se trouvent au courant des progrès techniques et des progrès industriels, qui aient l'occasion de voyager et de comparer.*

A ce point de vue, le faire-valoir direct, même de la part de grands propriétaires non habituellement résidant, pourvu que ceux-ci ne soient pas de simples amateurs et qu'ils sachent choisir et surveiller leurs auxiliaires principaux, est une des conditions du progrès agricole.

LE MÉTAYAGE ET LE FERMAGE. CONDITIONS DE CES RÉGIMES ET RÔLE QU'Y DOIT TENIR LE PROPRIÉTAIRE. — Les autres modes de tenures, cependant, le métayage et le fermage, ne sont pas dignes de mépris et ne doivent pas être considérés, notamment le second, comme destinés à disparaître.

On sait ce qu'est le métayage; avec des traits divers suivant les pays, il se résume au fond dans le partage à moitié des récoltes entre le propriétaire qui fournit le bétail, les instruments de travail, en même temps que la terre et les constructions, et l'exploitant qui fournit la main-d'œuvre. Tantôt le propriétaire prend les impôts à sa charge et les impute par conséquent sur sa moitié, ainsi que les frais d'assurance et l'entretien des bâtiments, installations et instruments; alors en réalité, il a beaucoup moins que la moitié réelle du produit; et tantôt les impôts sont payés à la fois par le métayer et le

propriétaire; tantôt, on les rejette sur le métayer; de ces trois cas, le premier nous paraît le plus fréquent.

Le métayage est un système qui convient bien aux pays encore primitifs, où l'agriculture est uniforme et peu intensive. C'est un régime assez patriarcal, qui permet au propriétaire d'exercer quelque action et quelque direction sur l'exploitant, qui, d'un autre côté, met l'exploitant, en grande partie du moins, à l'abri des grands embarras où pourrait le plonger le paiement d'une rente en argent, dans le cas de grande baisse de prix des produits ou de notable insuffisance de la récolte. Dans la partie du centre de la France, notamment, où le métayage est en vigueur, le métayer ayant soin de produire la plupart des denrées qu'il consomme, est moins directement atteint par les baisses de prix, quand il s'en produit.

Le système a du bon. Il offre, cependant, des inconvénients assez graves, quand on a passé la période d'une culture un peu primitive. Ce régime uniforme de partage par moitié ne porte guère ni le propriétaire ni l'exploitant aux améliorations hasardées ou dispendieuses et à une culture intensive. Le métayer, d'ordinaire, a peu d'avances; il travaille avec sa famille une métairie d'une importance restreinte, il hésite à louer des travailleurs, même quand il en a le moyen et s'efforce de tout faire avec sa femme, ses enfants ou ses parents. C'est donc presque toujours une culture uniforme, routinière et pauvre que celle du métayage. On peut concevoir, sans doute, le métayage s'étendant à de plus grands domaines et s'exerçant par des métayers plus aisés; mais, comme leur part dans le produit est fixée par la coutume, qu'elle ne doit pas dépasser la moitié, sauf des conventions spéciales difficiles à élaborer, ils sont peu enclins à faire de très grands frais de main-d'œuvre, à multiplier les façons agricoles, encore moins aux essais et aux expériences. On sait, en effet, que plus la culture devient intensive et plus diminue dans l'ensemble du produit la part relative du revenu net, quoique la quotité absolue de ce revenu net augmente. Cette même inflexibilité du partage à moitié empêche, d'un

autre côté, le plus souvent, le propriétaire de faire des améliorations considérables, de changer les cultures, de fournir beaucoup de fumier. *Le métayage, en général, est donc plus propice à une culture stationnaire qu'à une culture progressive et scientifique.*

On remarquera que le métayage ne tient aucun compte de la rente de la terre au sens scientifique du mot, puisque, dans les pays où il existe, la part soit du propriétaire soit de l'exploitant est d'ordinaire fixée à la même proportion, sans qu'on tienne compte, sauf très exceptionnellement, des inégalités de fertilité des divers sols en même culture.

Quoique peu propice à une culture progressive, le métayage a gagné quelque peu de terrain en France à la suite de la dernière crise agricole. Quelques propriétaires, ne pouvant pas exploiter eux-mêmes et désespérant de trouver des fermiers à prix fixe, ont recouru à cette organisation, ils ont ainsi pu conserver un certain revenu; mais on ne peut dire que ce soit là une condition d'amélioration de l'exploitation du sol.

LE FERMAGE. CONDITIONS DE SON FONCTIONNEMENT. — Bien d'autres garanties offre le fermage, quand il s'exerce au moyen de fermiers possédant une certaine instruction et un capital de quelque importance et quand les baux ont une durée prolongée, 15 ou 18 années, si c'est possible, mais 9 au minimum. On a vu plus haut (page 16) qu'Arthur Young considérait ce dernier laps de temps comme insuffisant et ruineux même pour la terre; il y avait là quelque exagération. Mais une période plus prolongée, soit 15 à 18 années, favorisant les longs espoirs et les vastes pensées, profite plus à la terre.

Des questions diverses, d'une solution délicate, ont été agitées au point de vue du fermage, notamment celle de l'indemnité qui peut être due au fermier sortant pour les amendements d'un effet permanent qu'il a effectués sur le sol. Les difficultés à ce sujet peuvent être très grandes; il est impossible de les examiner ici; nous renvoyons au rapport très complet de M. d'Aulnis de Bourrouill, dont nous avons parlé

plus haut<sup>1</sup>; l'intervention du législateur en ces matières doit être très circonspecte, si elle ne veut pas faire naître plus de conflits qu'elle n'en apaise.

*Le fermage, pour porter tous ses fruits, doit s'exercer, autant que possible, par des cultivateurs instruits et aisés et concerner en général des exploitations d'une certaine importance. Il doit aussi comporter une coopération harmonique et cordiale du propriétaire et du fermier.*

Le morcellement des domaines en toutes petites fermes, comme dans quelques contrées à population très dense, les Flandres et la Terra di lavoro (terre de labour dans le royaume de Naples) ou à population famélique comme l'Irlande, peut être favorable aux propriétaires, mais il n'est pas dépourvu d'inconvénients sociaux, parfois aussi de désavantages économiques. La concurrence acharnée des petits fermiers fait, en temps normal, monter les fermages à des taux très élevés; le propriétaire trouvant ainsi un revenu facile et qui, en temps de prospérité, a une tendance à croître, se désintéresse de sa terre. Dans ce cas particulier, les hauts fermages reposent sur la détresse et l'exiguité des besoins des tenanciers<sup>2</sup>. Surviennent une crise, ceux-ci qui n'ont presque jamais d'avances se trouvent dans l'impossibilité de payer et la culture même peut rétrograder.

*Le système de toutes petites fermes ne peut être considéré comme un bon régime social.* A force de labour, le tenancier peut arriver à une production assez abondante, mais l'esprit de progrès est absent. On a plus de chances de le trouver dans de grandes ou moyennes fermes, dont les occupants possédant d'abondants moyens d'exploitation en instruments, animaux et avances, appartiennent à une situation sociale plus élevée.

Néanmoins, le fermage n'est un régime tout à fait fructueux et conciliant tous les intérêts que quand le propriétaire ne se

<sup>1</sup> D'Aulnis de Bourrouill, professeur à l'Université d'Utrecht. *Les Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol*. Voir aussi plus haut tome I<sup>er</sup>, pages 571 et 582.

<sup>2</sup> C'est ce que certains écrivains anglais ont appelé : *les fermages compétitifs*.

désintéresse pas complètement de sa terre et ne se repose pas absolument sur le fermier du soin d'en tirer le meilleur parti possible. *Le propriétaire, même sous le régime du fermage, a une fonction importante à remplir; s'il ne s'en acquitte pas, il est rare que le domaine ne finisse pas par décliner.* Il doit d'abord choisir le fermier, ce qui exige beaucoup de discernement, fixer le prix de fermage, ce qui demande de la modération de sa part, car le prix maximum qu'il peut atteindre risque de décourager le fermier en temps de crise, consentir, quand c'est opportun ou légitime, des remises ou des délais. Voudrait-on s'en tenir à ce simple rôle qu'il aurait déjà de l'importance et qu'on voit combien l'État serait incapable de le remplir, comme le proposent les socialistes : « Aucun propriétaire équitable ou intelligent, dit avec raison Thorold Rogers, n'exigera le maximum de la rente que donnerait la concurrence. Il voit ce que sa terre peut rapporter et n'invoquera pas comme excuse les offres que lui adressent des fermiers insensés. Quand un emprunteur offre 15 p. 100 d'intérêts à un banquier prudent, celui-ci s'empresse de lui refuser la moindre avance<sup>1</sup>. »

De même pour les remises et les délais, un propriétaire avisé doit savoir en apprécier la nécessité dans certaines circonstances et s'y résigner. L'économiste-historien que nous venons de citer dit à ce sujet : « Dans les temps primitifs, la coutume anglaise a voulu que toutes les améliorations permanentes et toutes les réparations fussent à la charge du propriétaire du fonds, qu'il s'agit de propriétés rurales ou urbaines. Ayant élevé les bâtiments à ses frais, ce fut à lui de les entretenir quand il cessa de faire valoir lui-même. Au

<sup>1</sup> Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'Histoire*, page 158. A un autre endroit (page 154) parlant d'une grande famille anglaise très connue et des fermages d'un de ses importants domaines, avant et depuis 1692, l'auteur écrit : « La noble famille des Manners, de tout temps, a été très libérale envers ses fermiers, et les fermages ont toujours été bas à Belvoir, malgré la bonne qualité de la terre. » Il ne faut pas non plus, cependant, des fermages trop bas, parce qu'ils encouragent la routine.

« xv<sup>e</sup> siècle, il assurait même son tenancier contre des pertes « extraordinaires. Ainsi New-College affermait un domaine « dans le Wiltshire et assurait à son tenancier toute perte « dépassant 10 p. 100 du nombre total de ses moutons. Le « risque n'était pas minime, car en deux années consécutives, « en 1447 et en 1448, le Collège remboursa 73 et 416 moutons « sur cette seule occupation. En 1500 Magdalen-College rem- « boursa 607 moutons à des tenanciers. Les charges tradition- « nelles du propriétaire n'étaient donc pas légères et il ne « pouvait s'y soustraire <sup>1</sup>. » Sans qu'il existe ou qu'il doive exister d'obligation légale en ce sens, l'équité, de même que l'intérêt bien entendu, invitent le propriétaire à participer aux pertes exceptionnelles et qui ne pouvaient être prévues <sup>2</sup>. Quant à celles qui, au contraire, étaient susceptibles d'être prévenues soit par une bonne exploitation du fermier, un surcroît de soins, soit par des assurances, comme les pertes résultant de la grêle, il n'est ni légitime ni même désirable que le propriétaire s'y associe, ce serait dégager le fermier de tout soin et de toute prévoyance.

Le propriétaire de la terre affermée a une autre et très considérable fonction. Il est le représentant des intérêts permanents de la terre, tandis que le fermier ne se soucie que de l'exploitation pendant neuf ans, ou quinze ans, ou dix-neuf <sup>3</sup> et que, dans les dernières années de la période, il n'est plus, si l'on n'a pas renouvelé son bail d'avance, ce qui est souhaitable, qu'un tenancier tout à fait précaire. Le propriétaire doit donc exercer une certaine surveillance sur l'exploitation. Il doit, en outre, parer à toute détérioration soit du sol, soit des installations, soit des bâtiments, soit des plantations, y avoir toujours l'œil ouvert et intervenir à temps pour empêcher qu'une négli-

<sup>1</sup> Rogers, *Ibid.*, pages 154 et 155.

<sup>2</sup> Toutes ces dépenses d'entretien, ces remises occasionnelles, ces agencements, même nouveaux, auxquels le propriétaire intelligent ne se dérobe pas, réduisent dans des proportions notables le montant réellement net des fermages et le font descendre fort au-dessous des chiffres des statistiques.

<sup>3</sup> Voir plus haut tome I<sup>er</sup>, pages 582 à 590

gence prolongée amène un préjudice notable. Bien plus, il doit coopérer aux améliorations, y pousser le fermier, si celui-ci est routinier, l'y aider par des prêts à intérêt modéré, si celui-ci est à l'étroit. De toute façon il doit coopérer aux progrès ; car il est rare qu'une nouvelle méthode de culture n'exige pas certains perfectionnements dans les bâtiments, dans les clôtures, dans les agencements permanents qui sont à la charge du propriétaire : barrages, drainages, rigoles, nivellements, etc.

*La situation de propriétaire d'un bien même affermé est loin d'être une sinécure.* Plus instruit, en général, que le fermier, vivant plus en contact avec les hommes qui s'occupent de science, possédant aussi plus de capitaux, le propriétaire, sauf le cas de fermiers exceptionnellement entreprenants, aisés et instruits, doit s'efforcer de faire que son domaine profite de toutes les applications efficaces de la science agronomique : il doit y contribuer par son influence, et fréquemment aussi par ses avances ou ses dépenses d'utilité permanente. Ainsi, *la coopération harmonique du propriétaire et du fermier est une des conditions du succès prolongé du régime de fermage.*

C'est en partie parce que, à la suite d'une longue prospérité agricole et d'une période étendue de hauts prix, beaucoup de propriétaires, en France et en Angleterre, ont trop oublié leur mission qu'il est devenu si difficile de trouver des fermiers solvables.

D'UN PERFECTIONNEMENT DANS LE FERMAGE. UNE ÉCHELLE MOBILE DES FERMAGES. — *On peut se demander s'il n'y a pas quelque difficulté à concilier les locations à très long terme qui sont désirables, et la fixation du fermage en argent avec les variations plus fréquentes et plus imprévues que jamais du prix des denrées.* L'incertitude où se trouvent les fermiers sur les prix, non pas seulement en temps de disette, ce qui toujours a été le cas, mais en temps normal, l'impossibilité pour eux de faire des calculs même approximatifs sur le prix probable de telle ou telle denrée dans cinq ans, dans dix ou quinze ans, est un grand obstacle au fermage, tel qu'il a fonctionné pendant la plus grande partie de ce siècle.

Il est possible, parfois même très aisé, d'obvier à cet inconvénient. *Il suffit de stipuler dans le bail une échelle mobile du fermage en argent, suivant les prix moyens qu'atteindront chaque année tel et tel produit qui forment la base de chaque exploitation.* Nous avons bien des fois, depuis quinze ans, recommandé cette méthode dans la presse. Elle a déjà reçu près de nous une certaine application. Dans la partie du département de l'Aveyron qui produit du fromage de Roquefort, cette denrée ayant subi des fluctuations énormes depuis quinze ans, qui s'étendaient de 35 ou 40 fr. à 70 ou 72 fr. le petit quintal (50 kilogrammes), alors qu'auparavant elle se vendait avec une sorte de constance entre 60 et 70 francs, un certain nombre de propriétaires, pour donner plus de sécurité aux fermiers, ont stipulé dans les nouveaux baux que le fermage serait diminué de 12 ou 15 p. 100 par exemple, les années où le prix du fromage descendrait au-dessous de 60 francs, et qu'il reprendrait le taux primitif les années où le prix se relèverait à ce chiffre. Ainsi, à notre connaissance, une ferme est louée 5,600 francs avec cette condition que le fermage baissera de 900 francs les années où le cours moyen du fromage tombera au dessous de 60 francs le petit quintal. Il s'agit d'une ferme dont le fromage de Roquefort (fait avec le lait de brebis) est l'un des principaux produits, mais où l'on fait aussi des céréales et où l'on vend des agneaux et de vieilles brebis. Il s'est fait, à ma connaissance, un certain nombre d'arrangements de ce genre.

On pourrait faire de même pour le blé, pour le beurre, pour la viande. *Le fermage en monnaie, reposant sur cette échelle mobile, pour de longues périodes, deviendrait ainsi beaucoup plus rationnel et plus équitable.* La plupart des produits homogènes ayant aujourd'hui des cours bien constatés sur les principaux marchés, les difficultés d'application ne seraient pas considérables.

Si même l'instruction et la précision d'esprit se développaient dans les classes rurales, ainsi que la pratique, aujourd'hui tout à fait négligée, de la comptabilité, on pourrait arriver à

des arrangements un peu plus compliqués en eux-mêmes, mais, cependant, très admissibles. On dresserait un tableau des cours des trois, quatre ou cinq principales marchandises et de leur coefficient suivant leur importance dans l'exploitation, dans le genre de ces tableaux que l'on fait aujourd'hui pour essayer de se rendre compte des variations du coût de la vie<sup>1</sup>, et on ferait varier, non pas d'une façon mathématique, mais dans une certaine proportion, le fermage suivant ces oscillations. On aurait ainsi une échelle mobile, non pas à un nombre infini de degrés, mais à trois ou quatre degrés, qui donneraient au fermage une base bien plus rationnelle. *Le fermier serait dégagé, en grande partie, de l'aléa parfois énorme que les oscillations de prix, impossibles à prévoir, lui imposent dans les baux à long terme.*

NÉCESSITÉ DE MAINTENIR UN LIEN ENTRE LE SOL ET LES CLASSES INDUSTRIELLES ET SCIENTIFIQUES. — *Quant à la disparition du fermage, elle n'est nullement désirable. Elle romprait tout lien avec la terre d'une partie des classes les plus intelligentes de la nation, de celles qui ont ou peuvent avoir l'esprit le plus ouvert au progrès et aux connaissances scientifiques, à savoir la plupart des hommes qui exercent les professions libérales, un grand nombre d'industriels et de commerçants, quand les propriétés qu'ils peuvent avoir ne se trouvent pas dans le voisinage strict de leur résidence. Beaucoup de ces hommes peuvent utilement s'occuper, comme il a été décrit plus haut (voir pages 24 à 27), d'une propriété affermée et ne sauraient se charger complètement de son faire-valoir direct. Or, quelle que soit l'importance de la division du travail, il est d'un haut intérêt économique et social que la population rurale, ne serait-ce que pour prévenir la torpeur intellectuelle, reste en contact fréquent avec la partie de la population qui, par ses occupations habituelles, a le plus la pratique, soit des grandes affaires bien conduites, soit des recherches et des expériences scientifiques, soit des fluctuations*

<sup>1</sup> C'est la nouvelle méthode statistique que les Anglais appellent *Index Numbers*; nous en parlons plus loin dans les chapitres consacrés à la Monnaie.

*économiques, soit enfin de la comptabilité rigoureuse. Rompre tout lien entre le sol et cette partie de la nation, ce serait nuire au premier et à la seconde, compromettre les progrès culturels, détruire la plus utile influence réciproque que doivent exercer, l'une sur l'autre, la classe rurale et la classe adonnée aux professions qui entretiennent le mouvement dans l'esprit et le développement des connaissances.*

## CHAPITRE V

### L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL : MINES ; GISEMENTS D'HUILES MINÉRALES, ETC. — LES LOIS ÉCONOMIQUES QUI RÉGISSENT CETTE EXPLOITATION.

- Importance du sous-sol et de ses produits. Comparaison avec le sol.  
 Les opinions de Ricardo et de son école, Stuart Mill, Jevons, sur les lois économiques régissant la richesse minière. — Erreur pratique de Ricardo.  
 La loi des rendements décroissants s'applique-t-elle aux mines et d'une façon particulière? — Réserves à ce sujet.  
 La propriété des mines doit-elle avoir un caractère particulier?  
 Examen sommaire de la pratique des différents pays pour l'exploitation des mines.  
 Aléas de l'exploitation des mines. Rapport moyen des bénéfices au produit brut. Inconvénients d'une redevance progressive sur les revenus des mines.  
 De la domanialité des mines.  
 Longueur de préparation et d'installation des mines et variabilité des résultats.  
 Conséquences d'un système où l'Etat, par un système excessif d'impôts ou redevances, confisquerait à son profit les bonnes chances de l'industrie minière, en en laissant aux particuliers les mauvaises chances.

**IMPORTANCE DU SOUS-SOL ET DE SES PRODUITS. COMPARAISON AVEC LE SOL.** — La plupart des économistes n'ont parlé du sous-sol qu'en quelques traits succincts et fugitifs, pour dire que la loi de Ricardo s'y faisait encore plus sentir que sur le sol même.

Si grande est l'importance du sous-sol qu'il mérite une étude économique un peu plus étendue. Bien des fois, lorsqu'on rapporte le montant de la population d'un pays à la superficie de son territoire, nous avons fait observer qu'il faut tenir

compte d'un autre élément, le sous-sol<sup>1</sup>. Celui-ci aussi contribue à l'entretien des habitants, soit en leur fournissant le chauffage, l'éclairage, une partie des matériaux de construction et en leur permettant de restreindre l'étendue des forêts, ainsi que celle des cultures oléagineuses, soit surtout en les approvisionnant d'abondants objets d'échange contre lesquels ils peuvent se procurer du blé, de la viande et les denrées les plus diverses. Dans ce dernier cas, les habitants qui vivent du sous-sol ne sont pas seulement les mineurs, mais aussi les ingénieurs, comptables, voituriers, une partie du personnel des chemins de fer et des ports, les ouvriers de tous genres qui font des machines ou des installations pour les mines, les actionnaires mêmes des mines (au prorata du revenu qu'ils en tirent) et l'État également pour les impôts ou redevances qu'il perçoit sur cette catégorie de propriétés. Il y faudrait joindre tous ceux qui comme médecins, avocats, etc., vivent soit en totalité, soit en partie de redevances payées par les populations minières<sup>2</sup>.

Aussi, un pays où les mines sont abondantes et riches peut-il nourrir beaucoup plus d'habitants qu'un pays d'égale surface, d'égale fertilité, d'égal développement et d'égale industrie qui se trouve dépourvu de ces richesses souterraines.

Certains pays comme l'Angleterre et la Belgique peuvent, grâce à cet avantage, entretenir, toutes les autres conditions supposées les mêmes, une plus forte population spécifique que la France. Dans ce dernier pays, les richesses minérales sont modiques; cependant, au 1<sup>er</sup> janvier 1888, la France comptait, 1,362 mines concédées, d'une étendue totale de

<sup>1</sup> Nous avons notamment fait cette observation à l'Académie des sciences morales et politiques en 1892, à propos d'une lecture de M. Levasseur sur la population. Voir l'*Économiste Français* du 14 mai 1892, p. 619.

<sup>2</sup> Il est probable que l'importance du sous-sol ira encore en augmentant. Voir, à la fin du premier volume de cet ouvrage, les extraits d'un discours du célèbre chimiste Berthelot, qui entrevoit que l'humanité pourrait vivre un jour presque entièrement du sous-sol. Tout en faisant la part du lyrisme ou même du rêve dans les descriptions de M. Berthelot, on ne peut nier que le rôle de plus en plus important du sous-sol, n'aille sans cesse en s'accroissant.

1,112,440 hectares, en grande partie, il est vrai, inexploitées<sup>1</sup>. Cette superficie représentait la 47<sup>e</sup> partie environ de son territoire. Mais un hectare de mine exploitée, dans des conditions moyennes, produit notablement plus de valeur échangeable qu'un hectare moyen de sol. La production agricole, les doubles emplois déduits, ne peut guère être estimée à plus de 13 ou 14 milliards en France<sup>2</sup>, pour 52 millions d'hectares (la superficie exacte est de 53 millions  $1/2$ , mais nous déduisons 1 million  $1/2$  pour les cours d'eau, routes, chemins, etc.), c'est environ 250 à 260 francs par hectare; or, en 1887, année où les prix des minéraux étaient fort bas, les 452 mines exploitées en France, avec une superficie de 526,000 hectares, avaient produit une valeur estimée à 259 millions de francs<sup>3</sup>, ce qui représentait environ 500 francs par hectare, presque exactement le double du revenu brut de l'hectare moyen de terre.

Si nous passons à des pays dont le sous-sol minier est plus riche, nous constatons un écart bien plus grand entre la production moyenne du sol et celle du sous-sol exploitable, à l'avantage de celui-ci. En Belgique, dans l'année 1890, où le prix du charbon fut, il est vrai, fort élevé, l'étendue des mines de houille concédées était de 137,661 hectares; la valeur produite montait à 268 millions de francs, ce qui représente, par hectare de houille concédé, plus de 1,940 francs. En 1889 où le prix du charbon était beaucoup plus bas (9 fr. 45 au lieu de 13 fr. 48 la tonne) et la quantité extraite un peu plus faible, la valeur de la houille produite en Belgique atteignait 187 millions 718,000 francs, soit, pour 143,000 hectares concédés (l'étendue des concessions était un peu plus grande qu'en 1890), plus de 1,310 francs par hectare concédé; si l'on tient compte de ce qu'il n'y a guère plus de la moitié des concessions qui soient exploitées (134 sur 240), on voit quelle énorme valeur produit un hectare de bon sous-sol et de combien il dépasse un

<sup>1</sup> Foville, *La France économique*, page 205.

<sup>2</sup> *Idem, ibid.*, page 103.

<sup>3</sup> *Id., ibid.*, page 206.

hectare moyen ou même un très bon hectare de terre cultivée.

En Belgique, le nombre des ouvriers employés, en 1890, dans les charbonnages, à l'intérieur ou au jour, était de 116,779; en laissant de côté les femmes et les enfants, on avait 93,426 hommes adultes. Si l'on y joint 1,427 ouvriers dans les mines métalliques, 31,681 ouvriers dans les carrières<sup>1</sup>, on peut facilement admettre que le sous-sol fait vivre directement en Belgique, en y comprenant les familles des ouvriers, environ 500,000 personnes, sinon davantage. Si l'on y ajoutait tous ceux qui vivent indirectement de la même industrie, les comptables, caissiers, directeurs, ingénieurs, actionnaires, camionneurs, une partie des ouvriers des chemins de fer et des ports et leurs familles, on arriverait aisément à 6 ou 700,000 personnes, le huitième environ de la population belge<sup>2</sup>.

Si nous passons à une puissance encore plus minière en quelque sorte, le rapport des inspecteurs des mines dans la Grande-Bretagne (*report of the Inspectors of Mines*) a établi que la production du charbon dans le Royaume-Uni s'est élevée à 185,476,126 tonnes en 1891, contre 181,614,288 tonnes en 1890 et 176,916,724 tonnes en 1889; il fait connaître, en outre, que le nombre des mineurs occupés tant aux charbonnages qu'aux mines métalliques était, en 1891, de 707,411, dont 6,412 femmes seulement, lesquelles travaillaient à la surface<sup>3</sup>. On peut admettre que ces 701,299 mineurs du sexe masculin faisaient vivre par leur travail une population peut-être quintuple de femmes, d'enfants, de vieux parents, soit environ 3 millions et demi d'âmes. Ce n'est pas là toute la

<sup>1</sup> Tous ces renseignements sont puisés dans l'*Annuaire statistique de la Belgique* (22<sup>e</sup> année, 1891, pages 284 et 285).

<sup>2</sup> On dira peut-être que l'on ne devrait pas compter les personnes qui vivent des industries auxiliaires de celles des mines ou complémentaires, comme le camionnage; il faut cependant les prendre en considération, puisque, sans les mines, la source d'activité et de revenu de ces personnes disparaîtrait, au moins en partie, pour la fraction du charbon qui est exportée.

<sup>3</sup> Voir *The Economist* (de Londres), n° du 19 mars 1892.

population que sustentent les mines anglaises : il faut y joindre tous les ouvriers, employés, etc., qui sont occupés au commerce du charbon, soit à le transporter par terre ou par eau, soit à l'emmaganiser et le distribuer, tous ceux aussi qui font des machines, des appareils divers pour les mines, qui en préparent le boisage, etc. ; on peut admettre que le nombre d'hommes qui, sans être mineurs, sont entretenus par l'industrie des mines, atteint à la moitié de la population même des mineurs : à ce compte, ce serait 5,250,000 personnes environ qui, en Angleterre, sans y comprendre les carriers, devraient leur existence aux produits du sous-sol.

Il est certain qu'une source de richesse de cette importance et de cette particularité ne peut être passée sous silence dans un *traité théorique et pratique d'économie politique*.

L'OPINION DE RICARDO ET DE SON ÉCOLE, STUART MILL, JEVONS, SUR LES LOIS ÉCONOMIQUES RÉGISSANT LA RICHESSE MINIÈRE. ERREUR PRATIQUE DE RICARDO. — Ricardo a consacré un court chapitre aux mines<sup>1</sup> pour y démontrer que sa loi, dont nous avons examiné plus haut la portée, s'applique aux mines encore plus qu'aux terres. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Les mines, ainsi que les terres, rendent, en général, un profit au propriétaire (Ricardo entend ici en plus de l'intérêt des capitaux engagés). Et ce profit, qui, quelquefois, est affermé, ainsi que celui des fonds de terre, est l'effet et n'est jamais la cause du renchérissement des produits. S'il y avait quantité de mines également riches que chacun pût exploiter, elles ne donneraient pas de rente ; la valeur de leurs produits dépendrait uniquement de la quantité de travail nécessaire pour tirer le métal de la mine et le porter au marché.

« Mais les mines sont de qualité différente et avec la même quantité de travail, chacune donne un résultat différent. *Le métal, retiré de la mine la plus pauvre, parmi celles qui sont*

<sup>1</sup> C'est le chapitre III de ses *Principes d'Économie politique*. Dans la traduction française (édition Guillaumin, 1882), il tient quatre pages et demie, dont les deux tiers sont remplis par une longue note de J.-B. Say.

« exploitées, doit avoir au moins une valeur échangeable, non  
 « seulement suffisante pour payer l'habillement, la nourriture et  
 « les autres objets indispensables à l'entretien de ceux qui tra-  
 « vaillent à l'exploitation et au transport du métal, mais il doit  
 « aussi rapporter le profit ordinaire et général à celui qui avance  
 « le capital nécessaire à l'entreprise. La rentrée avec profit du  
 « capital de la mine la plus pauvre, de celle qui ne peut payer  
 « aucun profit, aucune rente au propriétaire du sol, sert à régler  
 « la rente de toutes les autres mines, plus productives. On sup-  
 « pose que cette mine rend l'intérêt ordinaire des avances ;  
 « et tout ce que les autres mines produisent de plus que  
 « celle-ci sera payé au propriétaire du fond. Le principe étant  
 « précisément le même que celui que nous avons posé par  
 « rapport à la terre, il serait inutile de nous y arrêter davan-  
 « tage<sup>1</sup>. »

Cette longue citation que nous avons tenu à faire intégral-  
 lement contient une certaine part de vérité et une grande part  
 d'erreur ; nous avons souligné la phrase où se trouve surtout  
 cette erreur.

Il est très vrai que pour les produits des mines, comme pour  
 ceux de l'agriculture, il y a unité de prix au même moment  
 sur le même marché, quand ces produits sont absolument  
 similaires, et quels qu'aient été les différences des frais de  
 production des diverses quantités de ces produits similaires.  
 Il est exact aussi que ce prix, considéré pendant une période  
 de quelque étendue, doit être assez élevé pour maintenir en  
 exploitation toutes les mines dont la production est nécessaire  
 à l'approvisionnement du marché, étant donnés les besoins et  
 les ressources de celui-ci. Il est encore vrai que, les différences  
 des frais d'exploitation d'une mine à l'autre étant souvent très  
 grandes, l'unité de prix des produits fait ressortir pour les  
 mines les meilleures, c'est-à-dire les mieux situées, les plus  
 abondantes en minerai, celles aussi offrant le plus de facilités  
 d'exploitation et de traitement, une rente, qui parfois peut être

<sup>1</sup> Ricardo (édition Guillaumin 1882), pages 51 et 52. La traduction est  
 assez gauche, mais la pensée de Ricardo se comprend bien.

considérable et, en quelques cas exceptionnels, dépasse singulièrement la rente des meilleures terres agricoles.

Toute cette partie de l'argumentation de Ricardo est vraie; mais voici les erreurs. Il n'est pas exact que la généralité des mines procurent à l'exploitant un profit, beaucoup le constituent en perte; beaucoup d'autres rendent à peine l'intérêt et l'amortissement, au taux normal du moment, des capitaux engagés, si bien exploitées soient-elles. Nous savons que Ricardo ne distinguait pas le profit et l'intérêt du capital, distinction essentielle, qui a été faite surtout par l'école française et généralement admise depuis.

L'erreur principale de Ricardo dans le passage que nous avons cité consiste surtout dans cette assertion que « le métal « (ou minerai) retiré de la mine la plus pauvre parmi celles qui « sont exploitées... doit rapporter le profit ordinaire et général « à celui qui avance le capital nécessaire à l'entreprise. » Le postulat est théoriquement et pratiquement inexact. Un grand nombre de mines sont maintenues en exploitation qui non seulement ne donnent aucun profit, mais ou bien qui ne fournissent aucun intérêt, ou donnent seulement un intérêt infinitésimal par rapport aux capitaux engagés. La raison en est très simple: on ne peut savoir avec certitude le résultat que donnera une mine qui présente certaines apparences de productivité qu'après qu'on y a fait des travaux souvent très importants et qu'on l'a, en quelque sorte, mise en exploitation; d'autre part, la généralité des capitaux engagés dans la mise en exploitation d'une mine y est pour toujours enfermée et n'en peut être retirée pour être employée ailleurs. Tout ce qu'on a consacré, par exemple, à foncer des puits, à percer des galeries, à épuiser les eaux, à créer les installations indispensables de chemins, de constructions, etc., tout cela est définitivement incorporé à la mine et ne peut plus en être dégagé. Il arrive que, si l'on s'est trompé, ce qui est le cas pour presque toutes les mines pauvres, si le gisement a été soit moins riche, soit plus profond, soit moins régulier qu'on ne le supposait, tous ces capitaux que l'on a enfouis dans l'entreprise, on ne peut les en

détacher. On a alors intérêt à maintenir l'exploitation de la mine, pour si peu qu'elle donne au delà des frais courants; il n'est donc nullement nécessaire pour qu'une mine soit maintenue en exploitation qu'elle « rapporte le profit ordinaire et « général à celui qui avance le capital nécessaire à l'entreprise. » L'expression de Ricardo est, d'ailleurs, ici très incorrecte, il eût dû écrire, non pas à « celui qui avance le capital », mais « à celui qui a avancé le capital »; alors son erreur eût éclaté d'une façon manifeste à tous les yeux.

Une fois des capitaux enfouis dans le travail du fonçement des puits, de l'établissement des galeries, de l'épuisement des eaux, comme on ne peut plus retirer ces capitaux, on continuera l'exploitation tant qu'elle produira ses simples frais courants; car, si on ne la continuait pas, tous ces capitaux enfouis dans la mine seraient définitivement perdus puisque, par le non-usage et le non-entretien, les puits se combleraient, les galeries s'écrouleraient et se rempliraient d'eau. Le propriétaire a donc avantage à maintenir la mine en exploitation, alors même qu'elle ne lui rapporterait rien, du moment qu'elle couvre ses frais courants; il conserve ainsi, en effet, l'espoir d'un avenir meilleur, qu'il abandonnerait autrement; il se réserve la faculté de profiter des chances heureuses qui peuvent survenir, par exemple d'un relèvement du prix du minerai, de la découverte d'une couche plus abondante ou plus régulière, d'une diminution dans les frais d'extraction, etc.

Aussi, *non seulement beaucoup de mines sont exploitées sans donner « le profit ordinaire et général à celui qui a avancé le capital », mais un certain nombre de mines sont exploitées pendant quelques années à perte, c'est-à-dire sans couvrir même leurs frais courants d'exploitation; le propriétaire ou plus généralement les propriétaires s'acharnent à pousser l'expérience aussi loin que leurs capitaux le leur permettent quand ils n'ont pas perdu tout espoir d'amélioration dans les prix, dans le rendement du minerai, dans la diminution des frais. L'illusion, qui n'est en aucun domaine aussi puissante qu'en matière de mines, les soutient, porte même fréquemment ceux qui*

n'ont pas un jugement très ferme à des dépenses nouvelles et ruineuses. Il est si dur d'abandonner absolument une entreprise qui a suscité beaucoup d'espoir, qui a beaucoup coûté et où tout le capital y affecté se trouverait irrémédiablement perdu par une suppression de travail.

Ricardo est donc tombé dans une grave erreur en supposant qu'une mine n'était maintenue en exploitation qu'autant qu'elle procurait à celui qui a avancé les capitaux « le profit ordinaire et général. »

Cette correction faite, il reste incontestable qu'il y a et qu'il peut y avoir pour les mines les plus riches une rente, résultant de la très grande différence des frais de production avec les autres mines. Mais la correction que nous avons faite est indispensables et elle a une très haute portée pratique. Si un certain nombre d'exploitants et de propriétaires de mines réalisent de gros gains, dépassant de beaucoup la moyenne des profits dans le pays, d'un autre côté, un grand nombre d'exploitants ou de propriétaires de mines subissent des pertes considérables ou perdent la totalité de leur mise. Ce serait une question curieuse de statistique que celle de rechercher si l'ensemble de ces gains dans l'industrie des mines, par rapport au taux habituel de l'intérêt et des profits dans le pays, dépasse l'ensemble de ces pertes, en un mot si l'industrie des mines est, dans son ensemble, pour les capitalistes plus ou moins avantageuse que l'ensemble des autres emplois de capitaux et des autres branches de l'activité humaine. Les esprits attentifs opinent, en général, pour la négative. Il est difficile d'arriver par des calculs à une solution tout à fait précise et incontestable de cette question. Nous fournirons plus loin quelques données à ce sujet.

LA LOI DES RENDEMENTS DÉCROISSANTS S'APPLIQUE-T-ELLE AUX MINES ET D'UNE FAÇON PARTICULIÈRE? — RÉSERVES A CE SUJET. — Enchérissant, comme toujours sur son maître Ricardo, Stuart Mill admet que la loi des rendements décroissants s'applique aux mines encore plus qu'à l'agriculture : *The law of diminishing returns applies to mining in a still more unqualified sense*

*than in agriculture!* Toutes les mines finissent par s'épuiser, dit-il, et alors même qu'elles sont encore loin de l'être, l'exploitation tend à en devenir graduellement plus difficile; les puits doivent être poussés plus profondément, les galeries aussi, etc. Stuart Mill ajoute, cependant : mais le principe antagoniste, celui du progrès dans la production s'applique aussi aux mines à un plus haut degré <sup>1</sup>. Il subsiste, toutefois, chez cet économiste timoré l'appréhension que la loi de rendements décroissants ne finisse toujours par l'emporter sur celle du progrès technique.

Un économiste anglais, plus récent, très ingénieux et très systématique, Jevons, a appliqué ce principe des rendements décroissants de l'industrie des mines à toute la situation industrielle de l'Angleterre, Dans un opuscule paru en 1866 (*The coal question*) et sur lequel il est souvent revenu, il s'est livré aux pronostics les plus effrayants sur l'avenir de l'Angleterre et ultérieurement de l'humanité. L'un des éléments principaux, car ce n'est certainement pas le seul, de la supériorité industrielle et maritime de l'Angleterre, est l'abondance et l'excellence de ses houillères qui lui fournissent le charbon sur place et à un très rare bon marché. Or, la production de la houille dans la Grande-Bretagne est passée graduellement de 2,150,000 tonnes en 1660 à 2,610,000 en 1700; 4,774,000 en 1750; 10,080,000 en 1800; 16,035,000 en 1829; 36,400,000 en 1846; 54 millions de tonnes en 1853; 84 millions en 1860; 110 millions de tonnes en 1870; 147 millions en 1880 <sup>2</sup>; 164 millions en 1887; 185 millions de tonnes en 1891. Écrivant en 1866 et supposant un développement moins rapide de la production, Jevons ne donnait guère à la Grande-Bretagne plus d'un siècle pour l'épuisement de ses magnifiques houillères. Plus récemment, un autre statisticien, M. Price Williams, dans le *Journal de la Société de statistique de Londres*, de mars 1889, reprenant et rectifiant les calculs de Jevons, annonce aussi que dans

<sup>1</sup> Stuart Mill, *Principles of Political Economy*, édition de Laughlin, pages 142 et 143.

<sup>2</sup> *Mulhall Dictionary of Statistics*, page 90.

un siècle les mines de houille de la Grande-Bretagne pourraient être épuisées <sup>1</sup>.

Il est vrai que le monde regorge de richesses houillères inexploitées, si l'on en croit les géologues et les géographes. Le terrain houiller serait d'une rare abondance aux États-Unis, également en Chine. Néanmoins, comme beaucoup de minerais et surtout la houille ont une faible valeur relativement à leur poids, il en résulte qu'au moins pour ce dernier produit minéral, actuellement l'un des plus importants, la loi de la rente, d'après Ricardo, c'est-à-dire le renchérissement du produit et l'élévation notable des bénéfices des meilleures mines devrait se faire sentir d'une façon accentuée et progressive, au fur et à mesure qu'on approchera dans un pays de l'épuisement final. Ce qui est vrai de la houille et des minerais le serait aussi des autres productions du sous-sol, le pétrole par exemple.

Sans contester le moins du monde que la rente, au sens où l'entend Ricardo, existe, d'une façon même très sensible, pour les mines les mieux situées, les plus abondantes, les plus régulières, celles qui offrent la meilleure qualité de minerai, il est impossible d'affirmer que soit le prix du minerai, soit la rente des bonnes mines aient une tendance à toujours s'accroître.

*La loi antagoniste de la rente, à savoir la loi du développement de la civilisation, de la connaissance et de l'utilisation de plus en plus complète et de moins en moins coûteuse des forces naturelles, la loi surtout si importante de substitution, dont j'ai parlé plus haut (voir tome I<sup>er</sup>, pages 662-664), font de plus en plus obstacle au renchérissement des produits et à l'accroissement indéfini de la rente des bonnes mines.*

Il faut se rendre compte que l'industrie, scientifiquement dirigée, est née d'hier : à peine peut-on dire qu'elle a un siècle d'existence. Les substances qu'elle emploie, notamment pour fournir la chaleur, l'éclairage et la force motrice, elle n'en extrait

<sup>1</sup> Ce que Jevons et M. Price Williams ont annoncé pour les houillères, à savoir un épuisement prochain, le statisticien américain bien connu, M. Atkinson, l'annonce pour le fer dans une sérieuse brochure que j'ai sous les yeux.

qu'une très faible partie de l'utilité qu'elles contiennent. Ses instruments pour s'en servir sont très imparfaits. On sait que la machine à vapeur ne tire guère du charbon qu'elle consomme, malgré tous les progrès récents, que le huitième environ de l'effet utile que théoriquement on en devrait retirer. Des perfectionnements nouveaux pourraient réduire de moitié, ou des deux tiers, ou des trois quarts pour un même résultat la consommation de houille.

D'autre part, beaucoup d'autres moyens, soit dont on a déjà l'aperception, soit que l'on connaîtra plus tard, peuvent, *en vertu de la loi de substitution*, venir remplacer la houille dans l'éclairage, dans la production de la force motrice : l'électricité commence à le faire, bien timidement encore; le transport de la force hydraulique à grande distance pourra transformer l'industrie; de même l'utilisation possible de la force des marées, de la chaleur du soleil, de la force centrale de la terre<sup>1</sup>, etc.

Quant aux métaux à proprement parler, les découvertes que l'on fait à leur sujet s'annoncent comme devant fournir des substituts très précieux et peu coûteux à divers minerais qui étaient ou bien d'un traitement difficile ou relativement rares. L'invention de Bessemer a ouvert la voie pour rendre la production de l'acier presque aussi bon marché que celle du fer, avec une immense supériorité de celui-là sur celui-ci. Naguère encore on faisait une grande différence de prix entre les fers contenant du phosphore et ceux qui en étaient exempts, les premiers se brisant plus aisément; puis des procédés pour la déphosphoration ayant été inventés et étant devenus peu coûteux, des minerais jusque là dédaignés sont devenus susceptibles d'un grand emploi industriel et le prix des minerais réputés de la meilleure qualité a baissé. Il s'est produit

<sup>1</sup> Nous renvoyons encore aux descriptions de l'âge futur esquissées par le chimiste Berthelot, et citées à la fin du premier volume de cet ouvrage. Tout en faisant la part de l'excès de lyrisme qui s'y trouve, il s'y rencontre certainement plus de vérité que dans les tableaux lugubres des disciples de Ricardo.

une modification analogue, quoique moins sensible jusqu'à présent, relativement à l'usage des houilles maigres et des houilles grasses. Celles-ci jouissaient jusqu'à ces derniers temps d'une grande supériorité de prix; on est parvenu à construire des appareils qui parent à beaucoup des inconvénients des houilles maigres, de sorte que l'écart de prix entre les unes et les autres tend à se réduire, au lieu d'augmenter, comme des raisonneurs à *priori* l'eussent jugé naturel et logique. Certaines qualités de charbon, négligées en quelques pays, l'anhracite par exemple en France, viennent en faveur pour divers usages <sup>1</sup>.

Des produits nouveaux viennent chaque jour lutter contre les produits anciens; non seulement l'électricité contre la houille, mais le pétrole, ce dernier aussi bien pour la force motrice que pour l'éclairage. Le pétrole, il est vrai, peut n'être pas plus éternel que la houille; on suppose même que les gisements en seront plus vite épuisés. Mais d'autres substances ayant les mêmes qualités viendront à être connues qui sont ignorées.

Parmi les métaux, l'usage du nickel commence à peine à se répandre; on a découvert, il y a deux ans, qu'un certain alliage de ce métal avec le fer ou l'acier (le ferro-nickel) donne à ceux-ci une force de résistance extraordinaire. Un autre métal, l'aluminium, dont l'existence était inconnue il y a un quart de siècle et dont le prix a baissé dans des proportions énormes, promet de se prêter à des usages très étendus, très variés et très importants.

Même pour les métaux anciens, les procédés de traitement s'améliorent, en même temps que leur masse, au moins dans la période historique que nous traversons, devient de plus en plus considérable. C'est ainsi que la production de l'argent, qui

<sup>1</sup> M. Michel Chevalier, qui fit, comme on le sait, aux débuts de sa carrière un voyage d'études aux Etats-Unis (années 1833 à 1835), ne cessa de prôner depuis lors en France l'anhracite qu'il y avait vu être en très grand usage et dont personne ne voulait se servir en France. Ce n'est, cependant, que depuis 1875 ou 1880, que l'emploi de l'anhracite a commencé à se répandre chez nous.

n'était que de 35,400,000 onces en 1861 et de 78,800,000 onces en 1881, s'est élevé à 143,994,000 onces en 1891, ayant quadruplé en trente ans et augmenté de plus de 80 p. 100 en dix ans, quoique le prix de l'once d'argent ait baissé de 30 p. 100 de 1870 à 1891, à savoir de 61 pence à 42 pence; cette grande baisse du prix du métal n'a pas empêché l'accroissement de la production qui, depuis 1889, est de 10 millions d'onces par an. On sait que depuis 1891 l'argent a encore beaucoup fléchi, ne valant que 30 pence en 1894. L'or lui-même dont on disait que la production allait en quelque sorte se restreindre de plus en plus, redevient, grâce il est vrai aux explorations géographiques et aux possessions européennes nouvelles, chaque année plus abondant. La production, qui était tombée à une valeur de 19,080,000 livres sterling en 1883 (environ 480 millions de francs), s'est graduellement relevée à 25,060,000 livres sterling (environ 630 millions de francs) en 1891, et à 790 millions de francs en 1893; l'on entrevoit qu'elle pourra monter prochainement à 1 milliard de francs par année<sup>1</sup>. En même temps, les procédés pour extraire du quartz ou des conglomérats les dernières parcelles d'or se perfectionnent; on use notamment au Transvaal depuis deux ou trois ans d'une méthode nouvelle dite le procédé hongrois et la cyanuration; des mines d'or deviennent rémunératrices qui ne contiennent qu'une demi-once d'or (environ 45 fr., l'once valant 91 fr.) par tonne de conglomérat, ce que les anciens mineurs auraient absolument dédaigné<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (mai 1894, p. 450) donne, pour la production de l'or dans le monde entier, d'après les relevés américains, 6,103,447 onces standard en 1891; 6,750,542 en 1892, et 7,374,259 en 1893, soit 139,545,854 dollars en 1892, et 152,439,207 dollars en 1893.

<sup>2</sup> Les fameuses mines d'or du Transvaal, que nous étudions et suivons attentivement depuis leur mise en exploitation, sont bien loin en général d'être très riches en teneur d'or; la plupart n'ont pas plus d'une demi-once à trois quarts d'once à la tonne, tandis que la généralité des mines d'or au Venezuela (la célèbre mine Le Callao), en Australie et aux Indes, contiennent de 1 à 2 ou 3 onces d'or par tonne de quartz; néanmoins, beaucoup de mines du Transvaal sont très rémunératrices grâce aux nouveaux procédés: presque toutes eussent été inexploitablees il y a vingt ou trente ans.

L'or pourra s'épuiser un jour dans le monde, quoique vraisemblablement la production en doive durer plusieurs siècles ; mais d'autres substances précieuses pourront le remplacer. Même aujourd'hui, dans les transactions, l'on trouve un grand nombre de substituts ou plutôt d'auxiliaires, les billets de banque, les virements, les compensations de comptes, etc <sup>1</sup>.

Le lecteur nous excusera d'être entré dans ces détails sur les applications de la science. Mais en se conformant à la méthode purement déductive de Ricardo et de Stuart Mill, en supposant un monde où les procédés de production resteraient en quelque sorte stationnaires ou bien ne se modifieraient que très lentement, on tombe dans les plus grossières erreurs pratiques, et l'on fait des pronostics que tous les faits démentent. Le monde moderne, il ne faut pas l'oublier, surtout en ce qui concerne les mines et l'usage des différentes substances ou forces naturelles que la science apprend chaque jour à mieux connaître et à mieux élaborer, est seulement aux débuts d'une ère de révélation. C'est le règne du magicien Prospéro qui commence. Parler présomptueusement, en pareil cas, de la loi des rendements décroissants, de la probabilité du renchérissement croissant des produits du sous-sol et de l'élévation constante de la rente des mines, c'est prendre pour la réalité vivante et changeante les toiles d'araignée tissées dans un cerveau morose.

LA PROPRIÉTÉ DES MINES DOIT-ELLE AVOIR UN CARACTÈRE PARTICULIER ? — On est souvent porté à considérer la propriété minière comme offrant un caractère différent de la propriété du sol, et l'on est enclin à regarder la première comme plus naturellement dévolue que la seconde à l'État. Aussi, le nombre des gens qui admettent que l'État se fasse propriétaire des mines ou que, du moins, il intervienne activement dans leur exploitation ou dans la surveillance de celle-ci, est-il notable. Diverses circonstances contribuent à répandre ce sentiment.

En premier lieu, les mines n'ont pris en Europe que récemment une grande importance en tant que propriété privée. C'est,

<sup>1</sup> Voir plus loin les chapitres que nous consacrons à la *Monnaie* et aux *Banques*.

depuis les emplois étendus de la houille et du fer, que cette branche d'exploitation tient une très large place dans la richesse. Elle est donc, pour la plus forte partie, très moderne; le respect qui s'attache aux institutions très anciennes, à la très longue tradition, entoure moins ainsi la propriété des mines que celle de la terre à proprement parler.

La part de la nature paraît plus grande et celle de l'homme plus faible dans les produits minéraux que dans les produits agricoles. L'homme ne crée, dit-on, ni le charbon, ni le fer, ni l'argent; il se contente de l'extraire du sol et de le dégager de la masse environnante; l'homme, sans doute, ne crée pas davantage le blé, ni les autres produits agricoles; mais pour ceux-ci, la transformation de la matière par l'homme paraît plus étendue et plus compliquée: la première tâche, l'extraction du charbon, du fer, de l'argent, de l'or, semble aux ignorants fort aisée, quoique, en réalité, l'ensemble des opérations qui constituent la découverte, l'exploration, l'aménagement et l'exploitation d'une mine, soit infiniment plus complexe, plus délicat, exige une faculté de combinaison bien plus grande que la constitution d'un domaine agricole.

Une troisième raison qui prédispose mieux le public à l'appropriation des mines que des terres par l'État, c'est que la petite propriété et la petite production ne peuvent guère exister pour les mines; la petite propriété minière se rencontre, sans doute, sous la forme de parts dans une entreprise minière anonyme; mais ce genre de petite propriété, qui n'est que le morcellement en quelque sorte idéal d'un droit, échappe souvent à l'attention du public, ou n'équivaut pas pour lui à la situation du petit propriétaire individuel d'un champ de terre ou d'une maison. Les mines lui paraissent toujours exploitées par les agents d'une collectivité; il éprouve ainsi moins d'éloignement à se les représenter dans les mains des agents de la collectivité par excellence, l'État.

Une quatrième circonstance qui entretient les mêmes sentiments, ce sont les gains très considérables, énormes, que réalisent parfois les propriétaires des meilleures mines, et qui

font oublier les gains modestes des propriétaires des mines ordinaires, et les pertes totales des propriétaires des mines soit ne rapportant rien, soit abandonnées après des essais d'exploitation.

Enfin, différentes idées confuses, parfois contradictoires, agissent dans le même sens. Suivant les cas, le public paraît craindre ou que les richesses minérales du pays viennent à prématurément s'épuiser par une exploitation soit inintelligente, soit besoigneuse, soit cupide, ou bien, au contraire, que faute de capitaux, faute d'esprit d'entreprise, par calcul aussi de spéculation en vue d'une plus-value future, les propriétaires privés laissent intactes des mines dont l'exploitation actuelle importerait au pays. Ce dernier sentiment se fait fréquemment jour dans les temps de crise et de hausse du charbon. Dans la période de 1872-74, par exemple, où le combustible renchérit beaucoup, et passagèrement, on somma le gouvernement de contraindre tous les concessionnaires à exploiter, sous peine de déchéance. Le ministre fit des circulaires à cet effet, sans réfléchir que les mines concédées, alors même qu'elles sont inexploitées, étant frappées d'un impôt qui ne laisse pas que d'être assez lourd, proportionnellement à la surface, le propriétaire, qui a dû, pour obtenir la concession, justifier de travaux importants, est suffisamment stimulé à tirer parti d'une propriété qui lui a coûté et dont le maintien en chômage lui est onéreux. Ces mises en demeure d'exploiter ne tiennent pas compte, non plus, de ce que *les mines dont l'exploitation est suspendue, pourvu qu'on maintienne les travaux d'approche, galeries et puits, ainsi que les mines qui ont été reconnues, concédées, mais dont l'exploitation régulière n'a pas été commencée, constituent une réserve des plus utiles pour la nation.* Elles garantissent celle-ci contre un épuisement trop prompt de cette nature de richesse, pour le cas où la science ne lui trouverait que tardivement des substituts.

L'État est ainsi sollicité, par des raisons beaucoup plus captieuses que solides, à assumer un rôle plus actif et à prétendre à une intervention plus décisive en ce qui concerne la

propriété minière qu'en ce qui touche la propriété territoriale.

S'ensuit-il que les mines doivent être assujetties à un droit spécial, qu'il convienne de les soustraire à l'action, étudiée plus haut, des grandes lois de propriété privée, de liberté et de responsabilité des entreprises particulières ?

EXAMEN SOMMAIRE DE LA PRATIQUE DES DIFFÉRENTS PAYS POUR L'EXPLOITATION DES MINES. — Si l'on cherche la loi générale qui doit régir l'exploitation des mines, c'est-à-dire, au sens où l'entendait Montesquieu, le rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses, on trouve que l'exploitation des mines n'a pas un objet différent de celle du sol lui-même, à savoir de procurer de la façon la plus certaine, avec la moindre somme d'inconvénients, par conséquent de frais, le maximum d'utilité possible pour l'ensemble de la société ; *l'organisation la meilleure des mines est celle qui procurera à la société au meilleur marché possible, c'est-à-dire avec la moindre somme d'efforts, de dangers et de souffrances, tous les minéraux dont elle a actuellement besoin, tout en ménageant le mieux les approvisionnements nécessaires à l'avenir.*

Comment les diverses nations, soit poussées par l'instinct primitif, soit conseillées par la raison et l'expérience, ont-elles essayé d'atteindre ce but et y ont-elles réussi ?

En premier lieu, on voit que si, dans l'antiquité et encore partiellement chez quelques nations primitives ou attardées, les mines ont été considérées et traitées comme une propriété de l'État et exploitée par le travail servile ou par celui de condamnés, ce qui est en partie équivalent, *les nécessités sociales presque partout ont tendu à émanciper doublement les mines, en les assimilant, sinon totalement, du moins en grande partie, à toute autre nature de propriété et en ne recourant plus, pour leur exploitation, qu'au travail volontaire et libre à tous les degrés.*

Certains États possèdent bien encore des mines étendues, par exemple l'État prussien et l'État russe, l'État hollandais aux colonies, mais aucun ne prétend plus à un monopole exclusif. Ils exploitent ces mines sous le régime de la libre

concurrence avec les mines détenues par les particuliers. D'autres États, comme l'État espagnol, ont presque renoncé à la propriété minière et ont transféré à des particuliers les mines les plus importantes qu'ils possédaient et qu'ils exploitaient et qui, peu productives sous le régime de l'exploitation nationale, le sont devenues beaucoup plus sous le régime de l'exploitation privée. Quelques États, comme l'État hollandais encore en l'année 1892, sans aliéner la propriété des mines domaniales, l'ont concédée pour de longues périodes à des compagnies privées et, à l'expiration des baux, les ont renouvelés, ce qui a été le cas récemment, après un débat retentissant dans les Chambres, pour la célèbre mine d'étain de Billiton située dans les Indes Hollandaises.

Quoique la pratique des peuples européens en ce qui concerne la propriété des mines soit peu dissemblable, il y a sur cette propriété des théories très diverses qui peuvent se ramener à trois principales. La première, c'est que les mines sont simplement un accessoire de la surface, et que, par conséquent, elles appartiennent au propriétaire de celle-ci. Suivant la seconde, les mines sont une richesse à part, indépendante de la superficie; elles constituent une *res nullius*, n'appartenant à personne, qui est placée sous la direction du gouvernement, mais que celui-ci, reconnaissant son incompetence et son inexpérience propre pour l'exploitation, doit concéder à des particuliers en propriété incommutable et perpétuelle. La troisième théorie ou conception considère les mines comme une propriété sociale dont l'État doit avoir l'administration, soit qu'il en use directement, soit qu'il la délègue à des particuliers ou à des associations pour des périodes brèves, avec des causes nombreuses de déchéance et en se réservant une surveillance très étroite.

De ces trois conceptions, c'est la première qui prévaut dans les pays de race anglo-saxonne, précisément ceux où les gisements miniers sont le plus abondants et où leur exploitation a pris le plus de développement et donné les meilleurs résultats.

En Angleterre, les mines sont soumises au droit d'accession; elles demeurant une dépendance de la surface : le propriétaire du sol est, par voie de conséquence, propriétaire de toutes les substances minérales que le sous-sol peut contenir. Dans les colonies anglaises, notamment au Canada, il en est de même; de même aussi aux États-Unis où la propriété du tréfonds est inséparable de celle de la surface; dans ce dernier pays, toutefois, on reconnaît au propriétaire du sol qui a fait des travaux le droit de suite chez ses voisins pour les filons ou couches qu'il a découverts. En Russie, pour les mines qui n'appartiennent pas à l'État, le droit semble être le même; les propriétaires du sol ont, en général, seuls droit aux mines. La législation espagnole aboutit à un régime du même genre: quiconque demande une concession de mines l'obtient, mais c'est à lui de s'arranger comme il pourra avec les propriétaires.

Ce système peut prêter à certaines objections théoriques, les mines étant vraiment très distinctes, au point de vue naturel, de la couche agricole qui les recouvre et qui est exploitée suivant un mode très différent; le propriétaire de la superficie ne pourrait prétendre, en outre, quand il n'a pas pris l'initiative des travaux, qu'il ait acquis sur la mine un droit du chef de l'invention, des travaux de recherche ou d'aménagement.

Chez des nations intelligentes, néanmoins, et douées de l'esprit pratique, ce régime n'a offert aucun inconvénient grave. L'intérêt bien entendu porte les propriétaires soit à céder leurs droits aux hommes techniques et entreprenants, soit du moins à les leur louer pour de très longues périodes d'années. S'il se rencontrait quelque propriétaire récalcitrant, le retard mis, par exception, à l'exploitation d'une mine ne serait que peu préjudiciable, chaque mine inexploitée constituant une réserve pour l'avenir. *La très grande liberté qu'assure ce régime a donné à l'industrie des mines, partout où il est en vigueur, un très vif élan.*

Dans un pays au sol très divisé, comme la France, les inconvénients seraient peut-être un peu plus grands, la résistance de certains propriétaires pouvant être moins rare, quoique

bien peu dussent longtemps s'obstiner contre leur intérêt actuel ou prochain.

En Angteterre, depuis quelques années, notamment à l'occasion des grèves de 1892, il s'est produit des récriminations contre les exigences des propriétaires de la surface : tant les ouvriers que les exploitants des mines ont demandé un changement de législation ; mais il n'est pas prouvé que, si ce changement devait avoir pour effet d'astreindre soit les chercheurs de mines, soit leurs exploitants, à une ingérence fréquente, minutieuse et onéreuse de l'État et de ses fonctionnaires, l'industrie des mines s'en trouverait mieux.

En France, le système est autre, il offre des traits hybrides et mal fixés, mais se rattache, en définitive, quoique avec certaines déviations, à la seconde théorie.

Les mines chez nous ont toujours été l'objet d'une concession gouvernementale. Avant 1791, la loi consacrait la perpétuité de ces concessions, et l'État, après s'être dessaisi, ne s'occupait guère de l'usage qui était fait de ce qu'il avait concédé.

La loi du 28 juillet 1791, rendue dans un temps où l'on était fort jaloux des droits réels ou prétendus de l'État, sans abandonner complètement la législation antérieure, voulut réserver à celui-ci un plus grand rôle : « Les mines et minières, y est-il dit, sont à la disposition de la nation en ce sens seulement que ces substances ne pourront être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance. » Le terme de surveillance était vague : la limite des concessions devait être de cinquante années.

Le système de la loi de 1791 n'eut guère d'application. On y trouve des inconvénients, notamment dans la limite de durée des concessions ; cette limite de cinquante années, par la borne qu'elle posait, si loin la mit-elle, interdisait, quand on s'en rapprochait, les grands travaux d'avenir et poussait également au gaspillage, vers la fin de ce terme. On se préoccupa, au commencement du siècle, d'éviter cet inconvénient qui pourrait devenir grave, de donner à la propriété minière le maximum

de stabilité possible, de façon à y attirer les capitaux et à en assurer l'exploitation en bon père de famille ayant en vue l'avenir.

Sous cette inspiration fut rendue la loi de 1810, qui rétablit la perpétuité des concessions et qui n'établit aucun cas de déchéance. Cette loi se contentait de dire que : « si l'exploitation des mines est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins du consommateur, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au ministre pour y être pourvu ainsi qu'il appartient. » Ces mots ne contenaient pas de menace réelle, si l'on se reporte au temps et à l'esprit de l'administration d'alors.

On a considéré que la loi de 1810, qui est restée en France la loi organique en cette matière, constituait en fait la propriété minière incommutable. De 1810 à 1885, l'administration n'a prononcé que sept déchéances. Aucune ne l'a été pour non exploitation.

Depuis 1874 seulement, l'administration, sous la pression irréfléchie du public et des Chambres au moment de la grande hausse du charbon, s'est mise à demander aux concessionnaires non exploitants de rendre compte des raisons qui les déterminent à ne pas exploiter; mais ce n'a pas été jusqu'ici et ce ne doit pas être un motif de retrait de la concession.

Comme nous l'avons dit, les mines non exploitées, quoique concédées, sont pour la plupart dans des conditions qui en légitiment le chômage; soit l'éloignement de voies actuelles de communication, soit l'infériorité de la qualité du minerai relativement aux connaissances techniques du moment, infériorité qui peut disparaître quand celles-ci s'amélioreront (voir plus haut pages 42 et 43), soit insuffisance du prix de vente, *ces mines constituent une réserve pour l'avenir, auquel elles pourront être plus utiles qu'elles ne le seraient au présent; il serait insensé de pousser à les gaspiller prématurément.* Comme les concessions ne sont jamais accordées qu'après justification de travaux importants et qu'elles assujettissent, au moins en France, à une redevance fixe, assez onéreuse pour les mines

inexploitées, à savoir 10 centimes par hectare du périmètre concédé, on a ainsi assez de garanties que la mine ne restera pas soustraite à l'exploitation, par simple caprice.

Ni aux États-Unis, ni en Angleterre, ni en Prusse, ni en Belgique, ni dans la plupart des autres pays, l'inexploitation n'est une cause de déchéance.

Sous le régime des concessions, à qui celles-ci doivent-elles être faites ? Est-ce à l'inventeur ou aux capitalistes qui ont fait les premiers travaux. La concession à l'inventeur offre une apparence plus démocratique ; en réalité, elle présente des inconvénients. L'invention en matière de mine est assez malaisée à constater. Si l'on met de côté, d'ailleurs, les métaux précieux, le véritable inventeur, ce n'est pas celui qui découvre que tel sol contient telle ou telle matière minérale, ce qui est un cas infiniment fréquent, mais celui qui démontre que cette matière minérale est contenue dans ce sol en quantité suffisante et dans des conditions telles qu'on la puisse fructueusement exploiter. Or, ce n'est qu'après des travaux faits par des capitalistes qu'on peut arriver à une appréciation sérieuse sur ce point<sup>1</sup>.

En France, où les concessions sont accordées après la constatation de travaux importants, exigeant en général plusieurs dizaines de mille de francs et après une enquête sérieuse, suivie d'un avis du Conseil d'État, il est toujours tenu compte des services rendus par l'inventeur, auquel on accorde une indemnité, quand ce n'est pas lui qui a fait les travaux justifiant la concession.

Une autre question a été posée à ce sujet : vaut-il mieux concéder les mines ou les mettre en adjudication ? Le régime de l'adjudication, beaucoup trop vanté en toute matière, offre ici peu de garanties. Il est, d'ailleurs, naturel que les mines soient concédées à ceux qui y ont fait les premiers travaux et qui

<sup>1</sup> L'invention en fait de mines ne peut créer un titre considérable que dans les pays neufs. L'existence des gisements dans les vieux pays est, en général, suffisamment connue, et ce qu'il faut démontrer, c'est leur abondance.

ont risqué des capitaux pour s'assurer de l'existence, de l'importance et de la qualité du gisement. Il serait trop facile, quand une personne a consacré 40,000 ou 50,000 francs, par exemple, à étudier et à reconnaître un filon, quand elle l'a trouvé ou croit l'avoir trouvé, qu'un autre survint pour se faire adjudger la mine, en offrant des conditions plus favorables.

Les redevances que peut réclamer l'État doivent être aussi modiques que possible, le point capital étant de ne point décourager les recherches et d'entretenir l'esprit d'initiative. *Il n'y a nulle raison pour que les mines, la plus aléatoire de toutes les propriétés et dont l'exploitation demande le plus d'esprit de combinaison, soient plus grevées d'impôts que la généralité des autres biens.* En France, les concessions de mines, exploitées ou inexploitées, sont grevées d'un droit, bien suffisant, de 10 centimes par hectare de superficie. Quand la mine est inexploitée, c'est là une lourde charge<sup>1</sup>, d'autant qu'il s'y joint quelques centimes additionnels ou taxes accessoires. Quand la mine est exploitée et qu'elle est bonne, ce droit fixe

<sup>1</sup> Voici quelques détails topiques, relatifs à une concession de mine que des circonstances particulières me permettent de bien connaître. C'est une concession de lignite dans un département méridional. La concession fut obtenue vers 1850. On y avait fait pour 40,000 francs de travaux en puits, galeries, etc. On s'aperçut que le rendement était alors trop faible pour payer les frais. Depuis lors, l'exploitation n'a pas été reprise, plusieurs gisements environnants qui furent exploités pendant quelques années ayant été abandonnés; néanmoins, dans l'espoir que cette même mine pourrait prendre quelque valeur à l'avenir, on ne voulut pas renoncer à la concession. J'ai sous les yeux l'avertissement du percepteur pour l'année 1892. La contribution y est portée à 378 francs en principal pour une étendue superficielle de 37 kilomètres 80 ares (il s'agit bien entendu du droit d'exploiter le sous-sol correspondant à cette surface et non d'une étendue de sol quelconque); avec les centimes additionnels, la contribution annuelle monte à 430 fr. 18. Or, voici 42 ans qu'on paie cette somme sans exploiter, soit, avec l'intérêt, environ 30,000 francs qui, se joignant aux 40,000 francs de première mise, font 70,000 francs pour un gisement qui peut-être ne produira jamais rien : un grand nombre de concessions sont dans ce cas. Le concessionnaire aura toujours rendu le service social de reconnaître un gisement que des perfectionnements techniques ou des améliorations dans les voies de transport rendront peut-être utilisable un jour.

est insignifiant, mais il s'y joint un impôt, suffisamment lourd, de 5 p. 100 sur les bénéfices nets : à cette taxe s'ajoutent naturellement, si la mine est la propriété d'une société, l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe d'abonnement sur les titres au porteur, etc.

On s'est demandé souvent s'il ne conviendrait pas de concéder les mines à des syndicats d'ouvriers. Il existe en France, depuis quelques années, plusieurs mines qui sont exploitées sous ce régime, avec des succès divers. L'expérience ne paraît pas encourageante. *A priori*, il est facile de se rendre compte que l'exploitation des mines, exigeant en général de grands capitaux, des avances qui restent plusieurs années, souvent un grand nombre d'années, improductives, beaucoup d'esprit de combinaison et de science, une parfaite unité de direction, comportant, en outre, de nombreux aléas, les associations ouvrières ne sont pas indiquées pour une pareille industrie. Si elles y peuvent réussir parfois, il semble que ce n'est guère que pour des mines de peu d'importance et ayant un débouché local.

L'observation qui précède nous amène à une autre question également soulevée dans une intention démocratique, la prétention de réduire l'étendue des concessions, ce qu'on appelle le périmètre. On a proposé, lors d'un des derniers et passagers renchérissements du charbon, de borner à 800 hectares au maximum le périmètre des concessions houillères et à 500 celui des mines métalliques. Ce serait une grosse faute économique que de prendre une mesure de ce genre. On se priverait ainsi des bienfaits de la grande industrie minérale, qui est, de beaucoup, la plus progressive. La moyenne de l'étendue des concessions de mines ne dépasse pas, il est vrai, très sensiblement, du moins pour les houillères, la superficie que nous venons d'indiquer et que l'on voudrait fixer comme maxima. En 1888, on comptait en France 636 mines concédées de combustibles minéraux, ayant ensemble une superficie de 557,418 hectares, ce qui représente une moyenne d'environ 875 hectares par mine. Quant aux mines métalliques ou de

substances diverses, salines comprises, elles étaient au nombre de 707 et s'étendaient sur une superficie de 555,434 hectares, soit une moyenne de plus de 785 hectares<sup>1</sup>. Mais, les mines les plus productives ont, en général, une étendue très supérieure à la moyenne et une même compagnie, ce que voudraient, sans doute, aussi empêcher les prétendus réformateurs, possède souvent deux, trois et jusqu'à sept ou huit concessions différentes, sinon même davantage.

L'industrie minière est une de celles qui gagnent le plus à être organisée en grand et qui ont le plus besoin, à cause des aléas auxquels elles sont exposées, de trouver dans une vaste étendue des compensations soit aux mécomptes, interruptions de couches, invasion des eaux, soit aux différences de qualité. Toute limitation systématique des concessions est ainsi contraire aux nécessités mêmes de cette production. On ne doit, toutefois, concéder à une même personne ou à un même groupe, dans les pays où c'est le mode adopté, que la superficie qui est utile à une exploitation très bien conduite et que celle qui contient, suivant toutes les vraisemblances, la continuité des filons ou couches dont le demandeur en concession a constaté l'existence sur un point donné par ses travaux. Il serait aussi abusif de montrer de la lésinerie pour la fixation du périmètre que de créer un monopole au profit d'une seule société, ou de concéder un arrondissement entier à des gens qui n'auraient fait que quelques recherches. Mais un périmètre de 40, 50 ou 60 kilomètres carrés n'a souvent rien d'excessif. Il advient même que ces étendues peuvent parfois être dépassées. 60 kilomètres carrés ne représentent qu'un carré ayant 7 kil. 750 mètres de côté; or, il est rare que le terrain soit houiller, soit métallique, se trouve absolument ininterrompu sur une pareille surface. Cette question de l'étendue du périmètre est une affaire d'appréciation qui doit être tranchée avec tact et équité, en tenant compte tant des

<sup>1</sup> *Annuaire Statistique de la France*, 14<sup>e</sup> année, 1891, page 232.

travaux faits par les demandeurs en concession, que des gisements reconnus ou présumés, de l'avantage de l'organisation en grand de l'industrie minière, sans supprimer, dans un très vaste district, les concurrences éventuelles.

*La meilleure législation sur les mines est, en définitive, celle qui assure aux exploitants le plus de sécurité de possession et le plus de liberté : la propriété des mines doit être incommutable et perpétuelle, dans les mains des particuliers qui ont fait les travaux d'exploration ou de leurs ayants cause. On ne doit pas contraindre les propriétaires à l'exploitation, ce qui amènerait soit un abandon des recherches de mines, soit un gaspillage anticipé des ressources dont il est bon que la nation ait toujours une abondante réserve reconnue. L'État doit intervenir le moins possible dans ce genre de propriété comme dans toutes autres, seulement dans des cas très limités et très précis, quand, par exemple, il serait notoire que certains travaux indispensables pour préserver le gisement d'inondations ou d'incendie sont nécessaires. Il est rare que l'immixtion de l'État soit ainsi justifiée ; quand, par exception, les agents de l'État sont amenés à adresser des prescriptions et à imposer des travaux aux exploitants ou aux propriétaires, ils doivent le faire en dehors de tout esprit de jalousie ou de rivalité à l'égard de ces derniers et de tout parti pris de limiter leurs bénéfices.*

ALÉAS DE L'EXPLOITATION DES MINES : RAPPORT MOYEN DES BÉNÉFICES AU PRODUIT BRUT. INCONVÉNIENTS D'UNE REDEVANCE PROGRESSIVE SUR LES REVENUS DES MINES. — Quand il s'occupe des mines, le public et le législateur sont portés à ne considérer que celles qui ont réussi et donnent d'excellents résultats, non celles qui sont en perte. La grande généralité des mines concédées, dans tout pays, est médiocre, ce que démontre le chômage où on les laisse. L'illusion, si forte en matière de mines, fait multiplier les travaux de recherches et les demandes en concessions, malgré l'impôt dont les concessions inexploitées sont grevées (voir plus haut page 54, ainsi que la note). En 1888, en France, sur 636 mines concédées de combustibles minéraux, 293 seulement étaient exploitées ;

sur 707 autres mines 195 seulement l'étaient<sup>1</sup>. Sans doute, sur les inexploitées un certain nombre pourront être reconnues bonnes plus tard; mais la plupart doivent être médiocres, ont trompé les espérances des concessionnaires et ne rémunéreront pas leurs sacrifices, puisqu'il en a fallu faire pour obtenir la concession.

Si l'on recherche les bénéfices ou intérêts qu'a produit en France l'industrie des mines, il est assez aisé d'arriver à des chiffres précis sur ce point. En 1888, l'ensemble des droits compris sous le nom de « redevance des mines », à savoir la taxe de dix centimes par hectare de superficie concédée et celle de 5 p. 100 du revenu de la mine, a produit 2,400,000 francs. La taxe de superficie figure dans ce chiffre pour plusieurs centaines de mille francs. Les mines exploitées se divisent en deux catégories : celles qui font des bénéfices et celles qui sont en déficit; le revenu des premières a été évalué par l'administration à 42,200,000 francs; cette évaluation n'est guère susceptible d'erreur, car la plupart des mines appartiennent à des sociétés anonymes dont les comptes sont publics. Quant aux mines en perte, le déficit en a été estimé à 5,500,000 francs. Le revenu net des mines a donc été, en 1888, de 36 millions 700,000 francs; si l'on déduisait les 2,400,000 francs de redevance spéciale (en outre des impôts supportés par les actions et obligations), on aurait seulement 34,300,000 francs de revenu net. D'autre part, la valeur des produits des mines, pris sur le carreau, est portée par la statistique officielle à 265 millions 446,074 francs en 1888; les salaires payés au personnel ouvrier (ce qui laisse en dehors le paiement des employés et tous les frais généraux) étaient estimés par l'administration à 425 millions 037,403 francs, pour 423,708 ouvriers, dont 80,601 employés à l'intérieur de la mine et 43,407 à l'extérieur<sup>2</sup>. Si l'on veut rapprocher le montant des bénéfices avant la redevance à

<sup>1</sup> *Annuaire Statistique de la France*, 1891, page 232.

<sup>2</sup> Tous ces chiffres sont extraits, les uns de la *France Economique*, de M. de Foville, année 1889, pages 435 et 436; les autres, de l'*Annuaire Statistique de la France*, année 1891, pages 232 et 233.

l'État, soit 36,700,000 francs, du montant de la production, 265,146,071, et du chiffre des salaires, 125,037,403, on voit que le rapport des bénéfices à la production est de 13,85 p. 100, et que le rapport des bénéfices aux salaires est de 29.36 p. 100. Mais aux salaires qui ne concernent que les ouvriers à proprement parler, il faudrait joindre les émoluments des employés, ce qui abaisserait de plusieurs points cette proportion. Quant à l'écart entre les salaires (125,037,403 fr.), les bénéfices (36,700,000 francs) réunis et la valeur totale des produits (265,146,074 francs), il représente les frais généraux, travaux neufs, achat de machines, outillage, amortissements, etc.

Ainsi, en France, plus de la moitié des mines concédées, après des travaux assez importants de recherches et d'aménagements ne sont pas exploitées, parce que le produit n'en apparait pas comme devant couvrir les frais. Parmi les mines exploitées, beaucoup sont travaillées à perte, pour un déficit total annuel de 5 millions et demi de francs en 1888, ce travail à perte s'expliquant par l'espoir ou l'illusion qui sont tenaces au cœur de l'homme, et par la crainte de voir compromises des installations coûteuses, puits qui pourraient s'ébouler, galeries qui pourraient être envahies par les eaux, etc. Enfin, le résultat net, avant tout impôt, de l'ensemble des mines (déduction faite du déficit de celles qui sont en perte) n'est que de 36,700,000 francs, chiffre bien au-dessous de toutes les merveilles que l'on attendrait d'une industrie aussi fascinatrice, qui a attiré tant d'efforts et de capitaux.

Un petit pays qui, au point de vue minier, est relativement supérieur à la France, la Belgique, fournit des indications analogues, avec quelques renseignements de plus. En 1890, année de très grande prospérité houillère, le nombre des mines de houille concédées était, en Belgique, de 240, ayant une superficie de 137,661 hectares. Sur ces 240 mines concédées, il ne s'en trouvait que 134 exploitées, par conséquent 106 ne l'étaient pas; enfin parmi les mines exploitées, 122 l'étaient avec gain et 12 avec perte. La production atteignait 20,365,960 tonnes de houille, ayant une valeur de 268,503,000 francs : les salaires

représentaient 130,413,000 francs, les autres frais 79 millions 330,000 francs et les bénéfiques 58,760,000 francs<sup>1</sup>. Ces bénéfiques étaient donc avec l'ensemble de la production dans le rapport de 22.07 à 100 et comparés aux salaires, ils étaient comme 45.06 sont à 100. Cette dernière proportion est très forte, mais elle ne s'est produite que dans une année tout à fait exceptionnelle, celle qui a marqué le point culminant de la hausse du charbon<sup>2</sup>.

Dans l'année précédente (1889) qui était déjà, mais à un moindre degré, caractérisée par la reprise de l'industrie charbonnière, sur 256 charbonnages concédés, 132 seulement étaient exploités, savoir : 104 en gain et 28 en perte. Le total de la valeur de la production montait à 187,718,000 francs, les salaires atteignaient 100,963,000 francs, les autres frais 64,818,000 francs : les bénéfiques, déduction faite des pertes, montaient à 21 millions 927,000 francs, soit 41.73 p. 100 de la valeur de la production totale; rapprochés des salaires, ils étaient à ceux-ci comme 21.74 sont à 100. Il s'agit là d'une année prospère; les précédentes avaient donné une proportion de bénéfiques infiniment moindre. En 1888 le total des bénéfiques des charbonnages belges n'était que de 12,526,000 francs, pour une valeur produite de 162 millions, et une somme de 89,909,000 francs distribués en salaires. En 1887, les bénéfiques, encore plus réduits, ne montaient qu'à 8,741,000 francs, pour 147 millions de valeur produite et 82,100,000 francs de salaires. En 1886, les bénéfiques des charbonnages de Belgique étaient de 5 millions 151,000 francs, en face d'une valeur produite de 142 millions 542,000 francs, et d'une somme de salaires de 78 millions 564,000 francs<sup>3</sup>. En 1885, les charbonnages belges

<sup>1</sup> *Annuaire statistique de la Belgique*, 1891, page 285.

<sup>2</sup> En 1890, d'après la source officielle citée plus haut, le prix moyen du charbon sur le carreau de la mine était monté en Belgique à 13 fr. 18, contre 9 fr. 45 en 1889, 8 fr. 43 en 1888. Ce prix n'avait été atteint qu'en 1875, année où il s'était élevé à 15 fr. 31. D'après le tableau publié par l'*Annuaire de la Belgique*, 1891, page 285, depuis 1865, les prix auraient oscillé, sauf 1875 et 1890, entre 8 fr. 04 et 10 fr. 86.

<sup>3</sup> Les résultats de l'année 1886 ne figurent pas dans l'*Annuaire de la*

avaient produit 17,437,000 tonnes de houille; sur 263 mines concédées 150 seulement étaient exploitées, dont 81 avec gain et 69 en perte; on voit quelle énorme proportion ne réalisait pas de bénéfice. La valeur de l'ensemble de la houille produite était estimée à 154,618,000 francs, les salaires à 83,849,000, les bénéfices à 6,937,000; les bénéfices étaient donc à la valeur de la production dans le rapport de 4.48 à 100, c'est-à-dire moins d'un vingtième, et relativement aux salaires ils étaient comme 8.31 sont à 100, moins du dixième; or, cette année 1885 était loin d'être l'année la plus calamiteuse de la série. En 1880, en effet, quoique le prix de la houille fût plus élevé (10 fr. 06 contre 8 fr. 87 en 1885), la production des charbonnages belges était estimée à 169,680,000 francs, sur lesquels les salaires prélevaient 94,766,000 francs, les autres frais 71,067,004, les bénéfices n'étant que de 3,846,000. Ce chiffre des bénéfices ressortait du rapprochement suivant: 85 mines avaient rapporté 10,862,000 francs; mais, d'autre part, 79 mines en perte se trouvaient en déficit de 7,016,000 francs, ce qui faisait ressortir ce bénéfice total de 3,846,000 francs. Par comparaison à la valeur de la production, le bénéfice total était donc comme 2.27 sont à 100, proportion infinitésimale et, par rapport aux salaires, les bénéfices étaient comme 4.05 à 100, proportion encore insignifiante.

On voit combien variable est cette industrie des mines et à quels chiffres infimes tombe parfois la rémunération de l'ensemble des exploitants si, d'autre part, dans des circonstances exceptionnelles et passagères, elle s'élève à des chiffres très importants.

Laissons de côté cette année 1880 si désastreuse et, pour avoir une vue d'ensemble, prenons les six dernières années consécutives dont les *Annuaire Statistiques de la Belgique* pour 1890 et pour 1891, nous donnent les résultats, à savoir les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890. Cette période contient des années mauvaises, mais dont aucune ne l'a été au *Belgique* pour 1891, mais nous les trouvons dans le même *Annuaire* pour 1890, page 277.

même point que 1880 ; elle contient aussi une année assez bonne, 1888, une bonne, 1889 et une extraordinairement favorable, 1890. La période sexennale 1886 à 1890 se présente donc comme comprenant en bien, en mal et en médiocre, des spécimens caractéristiques de l'industrie charbonnière de la Belgique. Dans ces six années, la valeur de la houille produite par l'ensemble des charbonnages belges représente 1,063 millions de francs, les salaires payés 565,398,000 francs, les autres frais 383,223,000, les bénéfices 114,042,000 francs. Ces bénéfices atteignent 10.73 p. 100 de la production et ils sont relativement aux salaires dans le rapport de 20.15 à 100. Cette proportion n'est obtenue que grâce à l'extraordinaire année 1890<sup>1</sup>.

DE LA DOMANIALITÉ DES MINES. — Les renseignements qui précèdent peuvent aider à résoudre la question, si souvent agitée et dont nous avons dit déjà quelques mots, de la domanialité des mines, c'est-à-dire de la possession par l'État de l'ensemble des mines du pays et de son exploitation, soit directe, soit sous le régime de la location. L'industrie des mines, en son ensemble, on vient de le voir, est terriblement variable dans

<sup>1</sup> L'*Annuaire Statistique de la Belgique* pour 1893, qui nous est arrivé postérieurement à l'établissement des calculs figurant dans le texte ci-dessus, donne les résultats des années 1891 et 1892, où le prix du charbon a baissé. Le nombre des houillères concédées n'est plus que de 239 en 1891 et 235 en 1892; les houillères exploitées ne sont plus que 133 dans la première année et 124 dans la seconde; on en compte 105 donnant des bénéfices en 1891 et seulement 82 en 1892, contre 28 et 42 respectivement donnant des pertes; ainsi le tiers des houillères belges exploitées est en perte en 1892. La production était de 19,675,644 tonnes dans la première de ces années et 19,583,173 dans la seconde; le prix du charbon, de 12 fr. 58 dans celle-là et de 10 fr. 28 la tonne dans celle-ci. L'ensemble des bénéfices montait à 35,861,000 francs en 1891 et à 11,762,000 en 1892, contre un chiffre de salaires de 129,247,000 francs dans la première de ces années et de 113,609,000 dans la seconde. Les bénéfices étaient donc, par rapport aux salaires de 27.50 p. 100 en 1891, mais seulement de 10.40 p. 100 en 1892. Ces chiffres fléchiraient de quelques unités si l'on joignait aux salaires les traitements des employés. Par rapport à l'ensemble des frais qui représentaient 211 millions et demi en 1891 et 189 millions et demi en 1892, les bénéfices représentaient environ 17 p. 100 et 6.22 p. 100 respectivement dans les deux années, ou encore 1 fr. 82 par tonne en 1891 et 0 fr. 60 en 1892. Voir l'*Annuaire Statistique de la Belgique pour 1893*, page 291.

ses résultats et, si on recherche les résultats moyens et non pas ceux des mines les plus favorisées, elle ne paraît pas donner, relativement aux capitaux engagés et à la peine prise, une rémunération supérieure à celle de la généralité des emplois de capitaux. Elle est une des industries, en outre, qui exigent chez les exploitants le plus d'esprit d'initiative, qui demandent la gestion commerciale la plus avisée, la plus déliée, la plus indépendante ; elle entraîne des responsabilités très diverses et très fréquentes. Elle ne rentre donc pas dans le nombre des industries à organisation et à fonctionnement simple et régulier, comme la poste, qui peuvent être utilement confiées à des États. Outre le coulage et la routine qu'il serait à craindre de voir s'introduire dans cette industrie si elle était absolument accaparée par l'État, la fixation même des prix de vente, par l'État monopoleur, pour un produit dont les besoins sont si variables, serait un grand embarras et entraînerait une énorme responsabilité.

Certains États, il est vrai, détiennent et exploitent des mines considérables : l'État prussien, par exemple. Ce n'est, toutefois, qu'une faible partie des mines de l'Empire d'Allemagne. Nous voyons (*Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, tome 1<sup>er</sup> de 1890, pages 216 et 217) que le produit brut des mines de l'État prussien était inscrit au budget de 1888-89 pour 69,388,000 marks (environ 86 millions de francs), au budget de 1889-90 pour 69,935,000 marks et enfin au budget de 1890-91, année de grande hausse du charbon, pour 78,856,000 marks, soit 96 millions de francs en chiffres ronds. Or, la valeur totale du produit des mines de charbon de l'empire d'Allemagne était évaluée à 429 millions de marks pour 1889 (dont 385 millions de marks pour la houille proprement dite, *Steinkohlen*, et 44 millions de marks pour le lignite, *Brannkohlen*) ; cette même production était portée à 587 millions de marks pour 1890, soit 732 millions de francs ; on voit que les mines de l'État prussien ne représentent qu'une faible partie, tout au plus le septième de l'ensemble de la production du combustible en Allemagne. Si, d'autre part,

on comparait la production des mines de l'État prussien à celle de l'ensemble des mines de toute nature de l'Allemagne, on aurait encore une proportion plus faible, car, en ajoutant 6 1/2 à 7 1/2 millions de marks pour la production brute des salines domaniales, on trouve que le produit de l'ensemble des mines et salines de l'État prussien figure pour 76 millions et demi de marks au budget de 1889-90 et pour 86 millions de marks au budget de 1890-91, tandis que la valeur de l'ensemble de la production des mines de toute nature en Allemagne est officiellement de 555 millions de marks en 1889 et de 725 millions de marks en 1890, soit plus de huit fois autant<sup>1</sup>.

En face des recettes brutes des mines domaniales de l'État prussien, il conviendrait de mettre ses dépenses. Cela nous est malaisé : le *Bulletin de Statistique* ne nous donne que l'ensemble des dépenses pour les mines, usines et salines, sans le diviser. Ces dépenses étaient de 95,809,385 marks (au budget) en 1889-90, de 102,943,000 marks en 1890-91, pour un produit total évalué, comme recettes des mines, salines et usines, à 103 millions de marks en 1889-90 et à 112 millions de marks en 1890-91, ce qui ne laisse que le très faible bénéfice de 7 millions et demi de marks en 1889-90 et de 11 millions de marks en 1890-91. Supposons que les usines de l'État prussien (en général de hauts-fourneaux) couvrent simplement leurs frais et que tout le produit net indiqué ci-dessus, soit 7 millions et demi de marks en 1889-90 et 11 millions de marks en 1890-91 représentent les bénéfices nets sur les mines et les salines domaniales, comme le produit brut de celles-ci a été évalué à 76 millions et demi de marks pour 1889-90 et à 86 millions de marks pour 1890-91, année de très grande cherté du charbon, on voit que la proportion du bénéfice net au produit brut serait bien modeste, à savoir moins de 10 p. 100 en 1889-90 et seulement 12.75 p. 100 dans l'année très favorisée 1890-91.

Au budget de 1891-92, il est vrai, le produit des mines domaniales est porté plus haut et encore davantage à celui de 1892-93,

<sup>1</sup> *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich* 1892, pages 17 et 18.

soit 95,596,000 marks pour la première de ces années et 102 millions de marks pour la seconde ; mais, d'autre part, les dépenses d'exploitation figurent aussi pour un chiffre bien plus considérable ; elles montent, d'après l'estimation budgétaire, à 119 millions de marks pour les mines, usines et salines en 1891-92, lesquelles toutes ensemble, figurent en recettes au budget pour 129 millions de marks, et elles sont portées au budget de 1892-93 pour 124 millions et demi de marks, alors que le produit des mines, usines et salines de l'État prussien figure au même budget pour 134 millions de marks ; l'écart, c'est-à-dire le bénéfice net ne serait guère que d'une dizaine de millions de marks dans l'une et l'autre année <sup>1</sup>. Il ne s'agit là, il est vrai, que du budget de prévision et non des comptes définitifs (après l'expiration de chaque exercice) que nous n'avons pu nous procurer ; mais il est impossible que pendant toute une série d'années, comme celle que nous venons d'examiner (1889-90 à 1892-93), les comptes définitifs s'écartent *très considérablement* des budgets de prévision.

Il résulte de ces renseignements statistiques que, d'abord, les profits des mines de l'État prussien relativement au produit brut sont faibles, même dans les années les plus favorisées et ensuite, autant qu'on en peut juger, que l'État prussien, le mieux organisé, au point de vue bureaucratique et administratif, de tous les États Européens, exploiterait médiocrement, c'est-à-dire que ses frais seraient élevés relativement aux bénéfices nets.

LONGUEUR DE PRÉPARATION ET D'INSTALLATION DES MINES ET VARIABILITÉ DES RÉSULTATS. — Aucune industrie n'exige autant de temps pour la préparation et l'installation que celle des mines ; aucune aussi n'est plus incertaine et ne présente plus de vicissitudes. Il est rare qu'une mine soit de houille, soit de métaux communs, donne un produit net avant une demi-

<sup>1</sup> Tous les chiffres que nous donnons sont extraits du *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (de notre ministère des Finances), premier volume 1890, pages 216 et 217, et premier volume de 1892, pages 262 et 263.

douzaine d'années, sinon même dix ou douze, depuis les premiers travaux. Souvent aussi, après une série de belles années, la mine cesse soudain d'être productive, pour le redevenir parfois une série d'années après. Les grandes et vieilles compagnies parviennent à compenser en partie, non pas totalement, ces risques en consacrant chaque année des sommes importantes à des travaux neufs ou même à des achats de mines nouvelles; parmi les sommes ainsi affectées à se procurer des réserves pour l'avenir, beaucoup sont perdues; mais il suffit souvent qu'une, entre plusieurs, réussisse pour qu'on soit rémunéré de ces sacrifices. Il n'en reste pas moins vrai que les débuts de la plupart des compagnies minières même les plus prospères ont été très laborieux et que le développement de beaucoup est très accidenté<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le *Manuel des Fonds Publics et des Sociétés par actions*, de M. A. Courtois fils, donne des renseignements intéressants sur les débuts et les diverses phases des principales compagnies houillères qui se sont constituées en France vers le milieu de ce siècle. Voici, parmi les Sociétés qui jouissent aujourd'hui d'une très grande prospérité, quelques exemples: dans le Pas-de-Calais, la Société des Charbonnages de Bruay, fondée en mai 1852, n'a pu rien répartir pour les années 1852-53 (exercice finissant le 30 juin), 1853-54, 1854-55, 1855-56; elle commence à donner des dividendes dans la cinquième année, 1856-57; elle peut alors distribuer successivement 30, 40 et 50 francs, puis elle retombe deux années de suite, en 1861-62 et 1862-63, à de maigres dividendes de 20 francs. Cette période de onze années a fourni, en tout, 268 francs de dividende, soit 24 fr. 37 en moyenne ou un peu moins de 5 p. 100. Ils l'agit là d'une des mines les plus florissantes de France qui, depuis lors, est arrivée, après un quart de siècle environ, à pouvoir distribuer entre 250 et 350 francs par an. La Compagnie des très célèbres mines de Courrières, constituée en octobre 1852, a eu un succès plus rapide; néanmoins pendant les quatre premières années de son fonctionnement, elle n'a pu, elle aussi, donner de dividende.

Une autre mine prospère, celle-ci dans le département du Nord, la mine de Carvin, appartenant à une Société anonyme fondée en 1858, n'a pu répartir aucun dividende pendant les six premières années, puis elle a donné 25 fr. pour chacune des années 1864-65 et 1865-66; soudain le dividende s'est élevé à 130 fr. en 1866-67, pour retomber à 40 fr. l'année suivante, remonter à 60 fr. l'année d'après, revenir à néant pendant deux ans, reprendre à 25 fr. une année, puis à 52 fr., puis à 120 pendant les trois années de haut prix du charbon (1873-74 à 1875-76) redescendre à 30 fr. en 1876-77, etc. Aujourd'hui la mine de Carvin est solidement

L'habileté de la direction, non pas seulement technique, mais aussi commerciale et financière, a une influence des plus considérables sur les résultats des diverses mines. Telle mine est prospère avec tel directeur ou avec tel conseil d'administration qui cesse de l'être si l'un de ces éléments change, et réciproquement. Cette influence est naturellement moindre ou plutôt moins aisément discernable pour les mines de tout à fait premier ordre; mais elle est toujours très grande.

CONSÉQUENCES D'UN SYSTÈME OU L'ÉTAT, PAR DES IMPOTS OU REDEVANCES, CONFISQUERAIT À SON PROFIT LES BONNES CHANCES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE EN LAISSANT AUX PARTICULIERS LES MAUVAISES CHANCES. — L'inégalité des résultats des mines et la part qui, dans les très grands succès miniers, appartient au gisement même, c'est-à-dire à la nature, suggèrent à certaines personnes l'idée de s'emparer de ce que l'on pourrait appeler « la rente des mines », en totalité ou en partie, c'est-à-dire de cet excédent

prospère. Une autre mine, qui a beaucoup fait parler d'elle et qui est depuis quelques années très florissante, la mine de Carmaux, distribuait 35 fr. de dividende en 1856, presque autant en 1857, absolument rien en 1858, puis 20 francs pendant deux ans, 18 pendant trois ans, 15 fr. en 1864, 16 fr. en 1865; de 1858 à 1871 inclusivement, le dividende avait rarement atteint 25 fr. et ne l'avait jamais dépassé; puis la prospérité de la Compagnie s'est affermie. En parcourant la nomenclature très étendue de M. Courtois on voit que même les mines les plus prospères ont traversé des périodes très difficiles, et que le nombre est très considérable de mines connues, constituées en sociétés anonymes, et dont l'exploitation se poursuit depuis de longues années, sans donner de dividendes ou en donnant de très faibles et de très variables. De 1883 jusqu'à 1892, par exemple, les célèbres Houillères et Fonderies de l'Aveyron (Decazeville) ont livré chaque année des centaines de mille tonnes de fer et de houille, sans que les actionnaires aient reçu durant ces dix années un centime de dividende; de même pour les mines de Campagnac, les mines d'Ahun et un nombre considérable d'autres. Ainsi se trouve pratiquement démentie l'assertion de Ricardo, que le prix du minerai doit être tel qu'il rémunère les capitaux engagés dans les mines les plus médiocres en exploitation. Une fois engagés dans une mine, les capitaux ne pouvant plus s'en retirer, on continue l'exploitation alors même que le prix de vente couvre seulement les frais sans aucun intérêt des capitaux. La seule espérance de circonstances meilleures suffit pour qu'il en soit ainsi. Pour les bénéfices des différentes sociétés minières voir A. Courtois, *Manuel des Fonds Publics*, etc., 7<sup>e</sup> édition 1878, et dernière édition 1883.

de produit net que les excellentes mines donnent par rapport à la moyenne des mines en exploitation. Il suffirait, pour y parvenir, d'établir une redevance variable et progressive, au lieu d'une redevance strictement proportionnelle (en France 5 p. 100), sur les bénéfices des exploitants des mines.

Nul système ne serait réellement plus injuste et plus préjudiciable. Il aboutirait à cette situation : *confisquer, au profit de l'État, les bonnes chances de l'industrie des mines en laissant aux particuliers les mauvaises chances*. Ce serait absolument décourager l'esprit d'entreprise. Le motif déterminant, dans les entreprises minières, c'est l'espérance de gains éventuels considérables, cette industrie étant connue pour très aléatoire et très périlleuse ; si l'on supprime ou si l'on réduit des perspectives de très gros gains, le principal ressort des entreprises minières se brisera au grand détriment de l'ensemble de la société. Les mines n'apparaîtront plus que comme une loterie où les chances de perdre sa mise sont nombreuses, mais d'où l'on a supprimé tous les gros lots, pour ne plus laisser que des lots modiques.

L'esprit humain, dans la multitude d'êtres qui composent l'humanité, est impressionné par des mobiles divers : les uns craignent surtout les pertes et aiment la sécurité ; ceux-là ne s'intéresseront jamais aux industries minières. D'autres ont de vastes ambitions, sont disposés aux aventures pourvu qu'elles leur fassent entrevoir l'éventualité de résultats très brillants, c'est parmi eux que se recrutent les chercheurs, les exploitants, les acquéreurs de mines. Si l'on réduit l'importance des résultats qu'ils peuvent espérer, on leur enlève tout motif d'action, ou du moins on l'atténue. *Tout système qui diminue, dans une proportion si faible soit-elle, les très bonnes chances des entreprises privées, sans rien enlever des mauvaises chances, est injuste et décourageant. Il nuit à la société en portant à l'inertie les natures les plus énergiques et les mieux douées.*

## CHAPITRE VI

### LA RÉMUNÉRATION DU CAPITAL.

- Le second facteur indispensable de la production : le capital.  
Contestations élevées au sujet de l'intérêt du capital; leurs causes.  
Les interdictions et les apologies de l'intérêt du capital.  
La cause première et les causes secondes de l'intérêt.  
Procédés pour déjouer les interdictions ecclésiastiques ou légales du prêt à intérêt.  
L'intérêt dérive naturellement de la nature du capital qui est la productivité.  
Le prêt à intérêt est dans un grand nombre de cas, sinon dans tous, une sorte d'association se résolvant par un forfait.  
De la perpétuité de l'intérêt. — La perpétuité des capitaux. — La méthode des amortissements industriels  
Avantages de l'intérêt du capital pour les emprunteurs. — L'usure.  
Avantages de l'intérêt du capital pour la société. — La fréquence du prêt à intérêt est un résultat de la division des professions. — Classes qui créent des capitaux et ne peuvent les employer.  
Considérations sur une société où l'intérêt du capital n'existerait pas.  
Résumé des causes de l'intérêt du capital.

LE SECOND FACTEUR INDISPENSABLE DE LA PRODUCTION : LE CAPITAL. — On a vu dans la première partie de cet ouvrage (Tome I<sup>er</sup> page 184) ce qu'est le capital et combien indispensable il est et il devient chaque jour davantage à la production. *Sous les quatre formes d'approvisionnements, de matières premières, d'outils ou instruments et d'installations*, il permet aux hommes une production beaucoup plus rapide et beaucoup plus importante, proportionnellement à la quantité d'efforts dépensés, que s'il n'existait pas. La différence de productivité entre une production sans capital ou avec peu de capital et une production qui s'opère avec d'abondants capitaux est incomparable. Les lecteurs que l'aspect concret des sociétés

modernes et leur comparaison avec les sociétés barbares encore existantes dans le monde ne convaincront pas, nous les renvoyons aux explications et aux exemples donnés plus haut <sup>1</sup>.

Rendant des services énormes à la production, comptant pour beaucoup dans l'efficacité des efforts humains, il est naturel que le capital ait une part dans les résultats de cette production qu'il a singulièrement accrus.

Si tous les hommes étaient également pourvus de capitaux et si toutes les tâches en exigeaient une égale somme, la part du capital dans le résultat de la production resterait à l'état confus, indiscernable, dans la rémunération de chacun. Elle n'en existerait pas moins. Il faudrait des recherches techniques pour dégager abstraitement cet élément; de même qu'on ne peut guère séparer dans le produit de l'activité d'un homme ce qui correspond à ses dons naturels, innés, et ce qui est le fruit de tous les efforts qu'il a pu faire pour les développer.

Les capitaux étant très inégalement produits par les divers hommes et très inégalement répartis entre eux, beaucoup de producteurs de capitaux ne pouvant, en outre, comme on le verra plus loin, les employer directement et étant amenés à les confier à ceux qui n'en ont pas ou qui n'en ont pas assez et qui désirent les employer, enfin les diverses tâches comprenant des sommes très inégales de capital, il en résulte que la part du capital dans la production arrive à se dégager de la part du travail propre; elle constitue un élément concret et juridique différent.

Cette part du capital dans la production, les économistes anglais l'ont appelé longtemps *profit*, en quoi ils avaient tort. Le *profit*, ainsi qu'il ressortira de l'analyse que nous ferons plus tard, est dû à des éléments très divers, parmi lesquels figure sans doute le capital, mais mêlé à beaucoup d'autres. La part réelle du capital pur dans la production, c'est-à-dire en dehors de tout ce qui revient à l'activité actuelle et à l'habi-

<sup>1</sup> Voir tome I<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 184 à 242.

leté particulière du possesseur ou de l'employeur du capital, s'appelle l'*intérêt*.

Elle consiste en ce que l'emprunteur du capital paie au prêteur à des intervalles stipulés, soit chaque année, soit chaque semestre, soit plus souvent même, une redevance déterminée, sans que cette redevance, fût-elle prolongée pendant des dizaines d'années, le dispense de restituer, en outre, intégralement le capital au prêteur à l'expiration de la période pour laquelle le prêt a été conclu. *L'intérêt est donc une sorte d'accroissement ou de croît.*

L'intérêt des capitaux est un phénomène bien connu et que l'on peut considérer comme universel. Il n'est guère de civilisation, si primitive ou si ancienne soit-elle, où l'on n'en retrouve des exemples ou des traces. Toutes les classes des sociétés de notre civilisation sont en particulier très familières avec ce phénomène, et il ne paraît pas qu'il en soit autrement dans les sociétés asiatiques et dans les sociétés barbares. L'intérêt et le prêt à intérêt sont parmi les phénomènes principaux du développement humain. Ils ont donné lieu à des opérations de plus en plus nombreuses, au fur et à mesure que la civilisation, c'est-à-dire en particulier la production, s'est développée, compliquée et perfectionnée.

CONTESTATIONS ÉLEVÉES AU SUJET DE LA LÉGITIMITÉ DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL : LEURS CAUSES. — Si familier, si universel qu'il soit et qu'il ait toujours été, en dehors des relations purement déterminées par l'affection personnelle ou par des considérations sentimentales, le prêt à intérêt n'a pas laissé que d'être très attaqué, très contesté, souvent interdit par la loi ou flétri par diverses puissances morales. La légitimité du prêt à intérêt a trouvé beaucoup plus de contradicteurs dans le passé que la légitimité de la rente de la terre, par exemple. Malgré des oppositions, le prêt à intérêt a survécu et aucune mesure légale n'a pu triompher de lui.

Les philosophes, les docteurs religieux, les lois mêmes, dans certains pays, ont lutté en vain contre un phénomène conforme à la nature des choses et à celle des hommes.

L'acharnement que l'on a mis longtemps à combattre ou à flétrir le prêt à intérêt et qui n'a pas encore disparu, tient à trois causes, dont la première est très loin d'avoir perdu son influence sur les esprits peu attentifs aux phénomènes de la production.

Cette première cause, c'est que beaucoup d'hommes confondent le capital avec l'argent. Ils ne voient que la matérialité de l'opération de prêt, à savoir le transfert de la disposition d'une certaine somme d'argent d'une personne à une autre. Ils ne voient pas que ce transfert d'une somme d'argent recouvre une opération plus compliquée.

Le plus grand philosophe de l'antiquité, Aristote, à une époque où les phénomènes économiques étaient beaucoup moins étudiés et moins connus que les phénomènes psychiques, écrivait que l'intérêt est de la monnaie qui engendre de la monnaie et que, de toutes les acquisitions, c'est celle qui est le plus contre nature. Cent francs ou mille francs de pièces d'argent ou d'or restent matériellement au bout d'une année ce qu'ils étaient auparavant. ils ne font pas de petits; ils éprouvent même plutôt une légère déperdition par l'usage, le frais. Cela est de toute évidence. *Nummus nummum non parit*, l'écu n'engendre pas d'écu, disait aussi une formule romaine, quoique les Romains aient parfaitement connu et pratiqué le prêt à intérêt, et qu'ils aient légiféré à son sujet. A l'heure présente, le célèbre romancier russe, Tolstoï, ne voit pas plus loin et vilipende « l'intérêt de l'argent », comme une monstruosité et une inhumanité <sup>1</sup>.

Avec plus de raisonnements captieux, Karl Marx a développé le même argument.

L'erreur de cette conception est complète, quoique beaucoup d'esprits s'y laissent séduire. *Le capital ne doit pas être confondu avec l'argent ou la monnaie*. Quand un homme emprunte à un autre une somme quelconque, cent francs, mille ou dix mille francs, le prêt se fait souvent sans doute par la

<sup>1</sup> Voir notamment son drame *La Puissance des Ténèbres*.

livraison d'une somme de monnaie ou de billets de banque ou d'un chèque sur un établissement de crédit, qui permettent de se procurer de la monnaie; il se fait, d'autre part, fréquemment par une simple ouverture de crédit, une pure inscription sur un livre, sans que l'emprunteur retire jamais réellement des espèces métalliques. Mais il ne faut pas s'arrêter à ces apparences ou à ces modes de transfert qui peuvent être très variés; ce que le prêteur livre en réalité à l'emprunteur, c'est le capital, sous son expression la plus générale, la plus indéterminée, mais susceptible de se transformer en objets concrets, au choix et suivant les besoins de l'emprunteur; ce qui fait, en substance, l'objet du transfert, c'est la faculté appartenant au prêteur, par suite soit de ses épargnes, soit de son travail antérieur, soit des arrangements sociaux, de puiser dans l'actif social, jusqu'à concurrence d'une valeur déterminée, des objets de toute nature à son choix. Or, ces objets peuvent être soit des articles de consommation, soit des instruments de production. Avec les 1,000, 10,000 ou 100,000 francs empruntés, l'emprunteur peut, sans doute, se faire livrer simplement des victuailles, des boissons, des objets de luxe ou se procurer des plaisirs divers, tout éphémères; mais il peut aussi acquérir à sa guise soit un champ, soit des charrues, soit du bétail, soit du blé, soit une maison, des instruments de travail ou des installations de toutes sortes. Ainsi, *le prêt c'est le transfert à l'emprunteur de la faculté qui appartient au prêteur de se procurer, parmi l'ensemble des produits, tous ceux qui lui paraissent utiles ou agréables, jusqu'à concurrence de la somme des valeurs prêtées.*

*Or, parmi les objets dont l'emprunteur peut ainsi obtenir la disposition, il en est un très grand nombre qui peuvent apporter à la production un puissant concours et l'accroître dans une proportion considérable.*

La seconde cause qui a valu beaucoup d'inimitiés au prêt à intérêt, c'est que, autrefois dans les sociétés antiques, aujourd'hui dans les sociétés barbares, et aussi dans certains milieux des sociétés civilisées, le prêt à intérêt se fait sous la forme qui est la moins utile à la société et même, d'une façon défi-

nitive, à l'individu, tout au moins à l'emprunteur. On vient de voir que, avec la somme prêtée, celui-ci peut se procurer à sa guise, parmi tout l'ensemble des produits, jusqu'à concurrence du montant du prêt, ceux qui lui conviennent, c'est-à-dire soit des objets de consommation immédiate, soit des instruments de production. En prenant une autre formule, il y a deux grandes catégories de prêts, le prêt fait à la consommation et le prêt fait à la production; dans le premier, en général, l'emprunteur est un homme besoigneux qui se trouve dans l'embarras pour se suffire, qui n'emprunte que pour consommer le montant de la somme prêtée, sans espoir sérieux que sa situation se trouvera améliorée par l'emprunt, ni qu'il reste aucune contre valeur au bout de peu de temps, de la somme empruntée; dans cette catégorie d'emprunts pour la consommation, il s'en trouve une espèce particulièrement défavorable, ce sont les emprunts dits voluptuaires, que contractent les gens qui ne savent pas résister à leurs entraînements et à leurs passions. La seconde grande catégorie d'emprunts, au contraire, ceux destinés à la production, est contractée par des hommes actifs, entreprenants, qui peuvent être plus ou moins capables, plus ou moins bien inspirés, plus ou moins heureux, mais qui, considérés en bloc du moins, ont de grandes chances de faire des sommes empruntées un emploi très avantageux pour la société comme pour eux-mêmes, de reconstituer, en usant des sommes empruntées, une contre valeur qui, tous frais déduits, toutes peines rémunérées, dépasse le montant même de la somme empruntée.

Or, dans la civilisation antique où régnait l'esclavage, dans les sociétés primitives de nos jours, au moyen âge également, avec le cadre rigoureux des corporations, le manque d'élasticité du régime industriel, l'étroitesse du marché, l'absence de grandes découvertes et inventions, les prêts à la production ne pouvaient prendre tout le développement qu'ils ont de nos jours; leur utilité était moins saisissante; les prêts à la consommation, notamment *les prêts pour emploi voluptuaires, tenaient relativement plus de place et frappaient plus les*

esprits. Ceux-ci se laissaient aller à ne plus considérer la généralité des prêts que comme faits au besoin immédiat, à la passion, aux entraînements et comme se résolvant en destruction de valeurs, plutôt qu'en restitution et en accroissement de valeurs. Il en résultait une défaveur pour le prêt en général, pour la classe des prêteurs en particulier, quoique même dans ce temps ce prêt et cette classe d'hommes, malgré les abus inséparables de toute liberté, aient rendu des services, et qu'on ait remarqué que les contrées du moyen âge, où le prêt à intérêt et les prêteurs ont été le moins combattus, se sont trouvées les contrées les plus prospères.

On comprend, néanmoins, que dans les pays où les prêts à la consommation, spécialement les prêts à la consommation voluptuaire, sont plus abondants que les prêts à la production, l'opération générale du prêt à intérêt rencontre plus de défaveur et d'opposition.

Or, il en a été ainsi, en grande partie, dans l'antiquité et plus encore au moyen âge. Sans doute, on trouvait des banquiers à Athènes qui usaient de presque tous les procédés de crédit aujourd'hui connus et pratiqués, ainsi qu'on le verra plus loin. Il a dû en être de même dans les villes phéniciennes; il en était ainsi également chez les Arabes<sup>1</sup>. Mais, en dehors des

<sup>1</sup> Dans le livre de Sir William Muir, *The life of Mahomet, new edition*, 1878, on trouve d'intéressants détails sur les caravanes, leurs profits et sur des combinaisons qui se rapprochaient du prêt à intérêt : « *The whole city of Mecca was devoted to the trade. While the leading merchants embarked great sums in these expeditions, almost every citizen who could spare a dinar or two (le dinar est évalué à 15 francs ou aux deux tiers d'une livre sterling) invested in them his little capital. A caravan was ordinarily under the conduct of one or two of the chief men who owned the bulk of the merchandise; but these for a consideration of half the profit, readily took charge also of the smaller ventures, as commissions to be accounted for on their return. It thus happened that in some of the larger caravans, almost every citizen of Mecca, man and woman, having any means at command, owned a share, however small.* » (Muir, page 213.) Ce n'est pas là le prêt à intérêt proprement dit, c'est plutôt ce que l'on appelle le prêt à la grosse (aventure); mais cela se rapproche du prêt à intérêt et doit y conduire.

L'interdiction que prononce le Coran du prêt à intérêt (chapitre II, 30) indique que c'était une opération connue et courante.

places d'un commerce très actif, les prêts à la production étaient autrefois plus rares peut-être que ceux à la consommation. Le crédit, c'est-à-dire le prêt au point de vue économique, en dehors des considérations sentimentales ou philanthropiques, doit être un instrument de production, non un instrument hypothétique de salut pour le misérable. Dans les sociétés en quelque sorte cristallisées, comme étaient celles du moyen âge, sauf quelques places très animées, le prêt à intérêt, fait ainsi à la consommation, risquait fort d'être stérile pour la société et dangereux pour l'emprunteur. Il en est encore ainsi aujourd'hui dans certaines contrées de l'Orient et de l'Europe.

*Une troisième raison qui ajoutait, dans ces états de société, à l'animadversion contre le prêt à intérêt, c'était l'extrême rigueur des lois contre les débiteurs.* Le droit primitif était à leur endroit implacable. Il est utile de rappeler à ce sujet les prescriptions féroces de la loi romaine des douze tables : « *Œris confessi rebusque jure judicatis triginta dies justi sunt. Post deinde manus injectio esto, in jus ducito. Nisi judicatum facit aut is endo rem jure vindicit, vincito aut nervo, aut compedibus quindecim pando, ne minore, aut si volet majore vincito. Tertius nudinis partes secanto, si plus minusve secuerint, ne fraude esto.* Pour s'acquitter d'une dette avouée ou d'un paiement juridique, que le débiteur ait trente jours de délai; passé lequel, qu'il soit saisi et amené en justice. Faute à lui de payer ou de fournir caution, que le créancier l'emmène chez lui et qu'il l'enchaîne ou avec des courroies ou avec des fers aux pieds d'au moins quinze livres ou davantage, s'il le veut. Après le troisième jour de marché, que les créanciers le coupent en morceaux; s'ils en coupent des parts plus ou moins grandes, que cela ne leur soit pas imputé à fraude ».

L'ancien droit germanique n'était guère moins rigoureux. La mainmise du créancier sur la personne même du débiteur insolvable, la réduction de celui-ci en esclavage, étaient les conséquences légales de l'insolvabilité. Dans des civilisations infiniment plus douces on a vu, presque pendant toute la

première moitié de ce siècle, en France par exemple, le créancier avoir le droit de tenir en prison son débiteur impuissant à le payer.

De telles sévérités, une telle déchéance de la personne humaine, résultat éventuel des contrats de prêts, devaient indisposer les âmes sensibles et tendres contre ces contrats même. L'intérêt qui, dans les civilisations primitives et pour le prêt à la consommation surtout, est fréquemment très onéreux, qui, en outre, est quelquefois encore aggravé par ces conditions excessives ou frauduleuses qui constituent l'usure, pouvait ainsi, aux cœurs compatissants et aux esprits irréflechis, paraître un moyen d'oppression.

Ces circonstances si fâcheuses ou bien ont disparu ou se sont atténuées, et ce qui en reste est cantonné dans des sphères particulières et exceptionnelles. La loi est devenue très clémentine pour les débiteurs insolubles qui, sauf la perte de leurs biens visibles, n'encourent en général aucun détriment strictement personnel. Même les déchéances édictées par la loi commerciale dans le cas de faillite du débiteur sont en train de s'adoucir ou de disparaître par les lois nouvelles, peut-être trop émollientes, de la liquidation judiciaire.

Les conditions qui, dans certains états de civilisation, ont rendu l'intérêt du capital soit suspect soit odieux, et qui, cependant, n'ont pu, même parfois avec le secours des lois, triompher de lui, peuvent être considérées comme ayant cessé d'exister. Les préjugés subsistent, toutefois, encore et la formule *nummus nummum non parit*, l'écu n'engendre pas d'écu, reste encore au fond de beaucoup d'esprits.

LES INTERDICTIONS ET LES APOLOGIES DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL.  
— La plupart des religions, du moins à l'origine, ont été, avec plus ou moins de rigueur, défavorables à l'intérêt du capital. Uniquement préoccupées de répandre parmi les hommes les idées et les sentiments d'amour et de charité, peu portées, d'ailleurs, à pénétrer, plus avant que ne l'avait fait Aristote, la nature même du capital et à le distinguer de l'argent qui n'est que le moyen de le transférer, elles consi-

déraient comme une infraction aux relations charitables et comme une violation de la nature des choses un prêt qui comportait non seulement la restitution de la chose prêtée, mais encore un accroissement.

On pourrait accumuler les citations au sujet de cette hostilité de la plupart des religions, aux heures d'ardent prosélytisme, contre l'intérêt de l'argent. Nous renvoyons sur ce point aux économistes érudits, à Roscher<sup>1</sup>, par exemple, et à un auteur espagnol, que sa nationalité même a rendu très familier avec les discussions théologiques, M. J. M. de Olozaga y Bustamante<sup>2</sup>. Nous allons nous permettre, cependant, quelques courts emprunts à ces écrivains, notamment au dernier. On sait que la loi judaïque primitive n'a admis le prêt à intérêt que dans les relations des Hébreux avec les Gentils et non dans celle des Hébreux entre eux. On a vu plus haut que le Coran interdit aussi l'intérêt (page 75 note). « Tu ne donneras pas à ton frère de l'argent à usure, et tu n'exigeras pas de lui plus de grains que tu ne lui en as donnés », dit le Deutéronome, et le Lévitique confirme cette règle : « Tu ne prêteras à usure ni argent, ni grains, ni autre chose quelconque à ton frère, mais seulement à un étranger. » Et l'Évangile de saint Luc dit expressément : « Aimez vos ennemis, faites-leur du bien et prêtez-leur sans en espérer aucun avantage. »

Nous relèverons plus loin la différence essentielle qui existe entre l'usure et l'intérêt, la première étant la corruption du dernier.

Parmi les reproches que la plupart des Pères de l'Église adressèrent à l'intérêt du capital, quelques-uns sont à citer soit pour la véhémence de la condamnation, soit pour la bizarrerie captieuse de l'argument. Saint Basile dit que les prêteurs à intérêt s'enrichissent des misères du prochain, qu'ils tirent avantage de la faim et de la nudité des pauvres, que « *prêter à intérêt, c'est récolter où l'on n'a pas semé.* » Saint Chrysostome écrit : « *Supprimons ce produit monstrueux de l'or et de l'argent,*

<sup>1</sup> *Grundlagen der Nationalökonomie*, 17<sup>te</sup> Aufgabe, 457 à 501.

<sup>2</sup> *Tratado de Economía Política*, tome II, pages 382 à 395 (Madrid 1886).

étouffons cette exécration fécondité. » Saint Augustin, s'inspirant, paraît-il, de Plutarque, fait le curieux raisonnement suivant : « Avez-vous prêté à quelqu'un qui possède ou à quelqu'un qui n'a rien ? Si à quelqu'un qui possède, pourquoi lui prêter ? Si à quelqu'un qui n'a rien, pourquoi lui demander un intérêt, comme s'il possédait de la richesse ? » Saint Augustin ne réfléchissait pas, ce qui, il est vrai, était moins répandu de son temps que du nôtre, que la plupart des prêts se font à des gens qui ont du bien, que souvent même les emprunteurs sont notablement plus riches que les prêteurs. *Le dicton vulgaire : « On ne prête qu'aux riches » est presque une règle en économie politique, non pas, toutefois, qu'elle ne comporte quelques exceptions.* L'avantage qu'ont souvent les riches ou les gens aisés à emprunter sera démontré plus loin.

*Ce qui ressort, comme le trait caractéristique de toutes ces interdictions religieuses, c'est la croyance naïve en « l'infécondité » du capital, toujours confondu avec l'argent.* Les passages que nous avons cités de saint Bazile et de saint Chrysostome sont très topiques à ce sujet.

Dans des temps plus proches de nous, les réformateurs du xvi<sup>e</sup> siècle, sauf un, ne furent pas plus clairvoyants que la généralité des Apôtres ou des Pères. Luther, Mélanchton, ont tonné contre l'intérêt qu'ils confondaient souvent, comme l'a fait depuis lors Proudhon, avec l'usure, c'est-à-dire avec les pratiques dolosives et frauduleuses qui exploitent la crédulité ou les vices ou le besoin de l'emprunteur.

Au milieu de toute cette hostilité des fondateurs ou des zéloteurs des religions contre l'intérêt du capital, quelques grandes voix, cependant, se sont fait entendre pour prendre, tantôt avec quelques détours et quelque timidité, tantôt avec netteté et précision, sa défense. Ce sont surtout les orateurs religieux, ceux dont le principal don intellectuel était l'éloquence, qui ont fulminé contre l'intérêt. Au contraire, ceux d'entre les Pères ou les théologiens, qui se sont signalés par

<sup>1</sup> Olozaga : *Tratado de Economía Política*, tome II, page 384.

la pénétration et la subtilité de l'esprit, ont mieux compris la nature du prêt à intérêt et ont été plus disposés à l'innocenter. Parmi eux, on peut classer Origène qui, s'il défendait au prêteur de demander un intérêt, enjoignait ou conseillait à l'emprunteur de restituer le double de la somme empruntée. Le plus grand des théologiens, saint Thomas, au XIII<sup>e</sup> siècle, admit que l'intérêt pouvait être légitime, à cause du préjudice que le prêteur pouvait souffrir du fait de n'avoir plus la disposition de son capital, et du gain que l'emprunteur pouvait tirer de la disposition de la chose prêtée ; seulement il paraît ne reconnaître que ce que nous appellerions les intérêts de retard, à savoir l'intérêt dû quand le prêt n'est pas restitué au moment convenu, et pour la période seulement écoulée entre la date où la restitution devait s'opérer d'après le contrat et celle où elle s'est effectuée<sup>1</sup>. Toute la doctrine de la légitimité de l'intérêt se trouvait contenue, néanmoins, dans cette observation de saint Thomas.

Il se produisit plus tard, parmi les deux grandes branches de l'Église Chrétienne, deux explications précises et deux justifications complètes du prêt à intérêts. Il est échu à Calvin, et ce n'est pas de sa part un faible mérite, au milieu des déclamations ambiantes, de discerner exactement la nature de cette transaction et de la légitimer. Le *Journal des Économistes* a publié (numéros de janvier et de février 1879) d'intéressants articles à ce sujet. L'argent, disait Calvin en substance, n'engendre pas de l'argent, c'est incontestable ; mais avec de l'argent on achète des terres qui produisent plus que l'équivalent du travail qu'on y consacre et qui laissent au propriétaire un revenu net, toutes dépenses de main-d'œuvre et autres payées. Avec de l'argent on achète une maison qui produit des loyers. Or, la chose avec laquelle on peut acheter des objets spontanément productifs de revenu doit être considérée comme productive elle-même de revenu. On le voit, l'explication de Calvin aboutissait implicitement à la reconnaissance

<sup>1</sup> J.-M. de Olozaga y Bustamante, *Tratado di Economía Política*, tome II, page 386.

de la vraie théorie de l'intérêt du capital, à savoir que cet intérêt vient de la productivité même du capital.

Avec moins d'ampleur de vue, mais une très sagace pénétration, une grande congrégation catholique, celle des Jésuites, a, sinon distingué la cause fondamentale de l'intérêt du capital, du moins très ingénieusement et exactement analysé ses causes secondes, comme on dit en langage philosophique. La défense de l'intérêt du capital par les Jésuites était une œuvre d'autant plus délicate que cet ordre s'est toujours piqué d'être rigoureusement fidèle à tous les enseignements du Saint-Siège et de les répandre; or, non seulement le Concile de Vienne, en 1311, s'était prononcé contre l'intérêt; mais deux papes, Innocent XI, au xvii<sup>e</sup> siècle, et Benoît XIV au xviii<sup>e</sup>, celui-ci dans sa bulle *Vix pervenit*, s'étaient montrés défavorables à l'intérêt.

On a beaucoup reproché aux Jésuites d'avoir fait une apologie de l'intérêt du capital ou, comme on dit vulgairement, de l'intérêt de l'argent. Suivant la remarque de l'auteur espagnol auquel nous avons emprunté plusieurs de ces citations<sup>1</sup>, ils ne faisaient, cependant, que s'inspirer des observations de saint Thomas, en les développant et leur donnant les extensions logiques qu'elles devaient avoir.

L'esprit de parti, à grand tort, a tourné contre cette congrégation la perspicacité pratique et l'intelligence scientifique dont elle a fait preuve en ce qui concerne « l'intérêt de l'argent ». Les Jésuites justifiaient cet intérêt par deux considérations appelées en latin le *Lucrum cessans* et le *Damnum emergens*. Un écrivain et homme d'État contemporain, très hostile à cet ordre, M. Paul Bert, dans un livre publié il y a une quinzaine d'années, *la Morale des Jésuites*, rend compte ainsi qu'il suit, en les tournant à tort en ridicule, de ces deux ingénieuses et exactes explications de l'intérêt du capital: « Je ne  
« puis résister au plaisir, dit M. Paul Bert, d'analyser l'inté-  
« ressant chapitre relatif à l'usure, c'est-à-dire au prêt à

<sup>1</sup> J.-M. de Olozaga, *opus citatum*, tome II, page 386.

« intérêt. On sait que l'Église catholique le proscrit absolu-  
 « ment (autrefois), et l'on aime à voir là une application qui,  
 « malgré son exagération, sied bien au moraliste chrétien, du  
 « principe de charité. Voyons comment le casuiste a tourné la  
 « difficulté : cela était important pour les Jésuites, admirables  
 « manieurs d'argent, mais cela était difficile en présence de  
 « la proposition XLI, condamnée par Innocent XI.

« Donc, il m'est interdit en vous prêtant 1,000 francs, que  
 « vous devez me rendre dans dix ans, de vous dire : Chaque  
 « année, vous me donnerez 50 francs d'intérêts. Mais, d'abord,  
 « en vous prêtant cet argent, je puis souffrir un certain pré-  
 « judice; je ne sais pas exactement lequel, mais je puis le  
 « prévoir. Il est donc juste que je m'en couvre à l'avance, en  
 « stipulant, par exemple, que, dans dix ans, vous me rendrez  
 « non 1,000, mais 2,000 francs, si j'estime à 1,000 francs le  
 « préjudice que j'aurai souffert. Et puis, cet argent prêté, je  
 « ne puis plus m'en servir dans mon commerce, où j'en aurais  
 « tiré bon parti. J'estime à 1,000 francs le bénéfice que j'aurais  
 « pu faire en dix ans, vous m'en avez empêché, c'est donc  
 « 1,000 francs de plus que vous me rendrez à l'époque fixée.

« Mais, ce n'est pas tout. Qui me dit que vous me rem-  
 « bourserez ? Dix ans, c'est bien loin. J'ai là un risque à  
 « courir; cela vaut bien 500 francs, en bonne conscience ;  
 « d'autant que vous ne passez pas pour très solvable. Enfin,  
 « je compte bien que vous me paierez au jour fixé; mais si  
 « cela n'avait pas lieu ? Si vous vous mettiez en retard. Songez  
 « que je compte sur mon argent pour ce moment précis. Si  
 « vous ne me remboursez pas, ce sera 10 francs par jour de  
 « retard ; c'est à prendre ou à laisser.

« En voilà plus qu'il n'en faut, je pense, continue M. Paul  
 « Bert, et le pauvre diable préférerait bien qu'on lui fit  
 « payer 5 p. 100 de son capital. Aussi l'élève du casuiste pour-  
 « rait bien en être pour ses frais d'imagination. Mais rassurez-  
 « vous, si la loi civile permet le prêt à intérêt, c'est-à-dire le  
 « limite, comme cela a lieu en France, voilà soudain que cette  
 « pratique prohibée par l'Église, *en vertu du droit naturel*,

« *divin et ecclésiastique*, devient permise. Bien plus, le prêteur  
 « pourra stipuler les intérêts des intérêts ; bien plus, il pourra  
 « *dépasser l'exigence du taux légal* si son débiteur n'est pas dans  
 « une grande détresse ; enfin, qu'il ne s'inquiète de rien, s'il est  
 « banquier, car il pourra exiger de tout le monde quelque chose  
 « en plus pour rémunération de sa peine. Voilà, si je ne me  
 « trompe, une situation bien simplifiée ; mais qu'en dirait  
 « Benoît XIV, et que devient sa bulle *vix pervenit* contre le prêt  
 « à intérêt ?<sup>1</sup> »

Qu'un libre-penseur militant trouve plaisir à mettre en contradiction un des principaux ordres religieux avec une bulle pontificale, cela se conçoit ; mais l'indignation de M. Paul Bert est ici un peu enfantine ; même avec les sarcasmes et les exagérations dont il l'assaisonne, l'explication donnée par les Jésuites des causes secondes de l'intérêt du capital, en en négligeant la cause fondamentale, mieux entrevue par Calvin, est judicieuse et satisfaisante.

LA CAUSE PREMIÈRE ET LES CAUSES SECONDES DE L'INTÉRÊT. — On pourrait aussi rendre cette apologie plus précise : par exemple, une des justifications de l'intérêt du capital, c'est que *le prêteur se dessaisit d'un bien présent pour avoir un bien futur ; or, un bien futur ne vaut pas un bien présent ; ne serait-ce qu'à cause de la brièveté et de l'incertitude de la vie humaine, il n'y a pas égalité entre la possession actuelle d'une quantité de richesse et la possession de cette même quantité dans un an, dans dix ans, dans vingt ans*. Entre le moment où le prêteur se dessaisit et celui où l'objet du prêt doit lui être restitué, le prêteur peut mourir ou même simplement tomber malade et être ainsi dans l'impossibilité de jouir efficacement de la chose, quand on la lui rendra.

Même les richesses qui ne servent pas à la production, les capitaux de jouissance, comme les appellent les Allemands, les meubles, bijoux, objets d'art, tous objets durables et qui ne se détériorent pas par l'usage, apportent un agrément et

<sup>1</sup> Paul Bert : *Lu Morale des Jésuites*.

une satisfaction à celui qui les détient et dont se trouve privée la personne qui s'en sépare pour les prêter à autrui. Alors même que la chose prêtée ne consiste pas en capitaux de jouissance, mais en somme d'argent, comme avec cette somme d'argent on pourrait se procurer ces capitaux de jouissance, un prêt, même avec certitude de restitution, comporte une certaine privation ; et si, dans tel cas particulier et exceptionnel, la privation, à cause des habitudes du prêteur, peut parfois être considérée comme infime ou nulle, on n'en peut rien conclure contre l'intérêt, parce que le fond des transactions humaines est réglé, non pas par telle ou telle circonstance accidentelle et anormale, mais par les circonstances générales, habituelles et par les rapports normaux.

*Ce n'est pas seulement la privation actuelle et effective, le sacrifice certain, résultant de la dépossession qu'il faut considérer, mais le préjudice éventuel qui pourrait résulter de cette dépossession ; c'est ce que l'argumentation des jésuites a parfaitement mis en lumière. Etant donnés les aléas auxquels la situation de chaque homme, quel qu'il soit, est exposée, personne ne peut répondre, si au large qu'il soit, que la somme dont il se dessaisit par un prêt et dont il n'a que faire pour le moment, ne lui serait pas infiniment utile dans six mois, dans un an, dans dix-huit mois, dans cinq ans, avant l'expiration du délai consenti pour le prêt.*

L'intérêt du capital ou, comme on dit souvent, de l'argent, a pour l'un de ses éléments le risque que le prêt fait encourir. En général, on entend par ce mot risque l'éventualité que la somme prêtée ou ne soit pas restituée, ou ne le soit pas intégralement, ou ne le soit pas au moment fixé ; ce risque existe toujours, dans une proportion fût-elle infinitésimale ; mais ce n'est pas le seul risque que comporte le prêt à intérêt. *Il y a un autre risque, auquel on ne pense pas en général, et que les jésuites ont parfaitement fait ressortir, c'est que la situation du prêteur lui-même vienne à changer, par des circonstances imprévues, toujours possibles, et que la somme prêtée pour un terme plus ou moins long lui fasse défaut dans l'intervalle, et que l'ab-*

sence de cette somme lui cause un préjudice. Bien des fois on a vu des gens plongés dans de grands embarras par l'impossibilité de réaliser, à un moment critique pour eux, des créances à long terme. Supposez une révolution, ce n'est nullement la même chose d'avoir 10,000 francs dans ses coffres, ou d'avoir un billet de 10,000 francs, fût-il le meilleur du monde, payable dans six mois ou dans un an. De même pour un désastre individuel qui peut éclater à l'improviste ; de même encore, s'il se présente quelque occasion avantageuse ou séduisante d'acheter des marchandises, une propriété, une maison, des bijoux mêmes, *il n'y a aucune identité entre la disposition actuelle d'une somme et la certitude d'avoir cette somme dans un an, dans deux ans, dans cinq ans.*

La pratique tient un très grand compte de cette éventualité qui menace le prêteur, tout prêteur, quel qu'il soit, d'avoir besoin de la somme prêtée avant l'expiration de la durée du prêt. De là vient en partie que, sauf ce que l'on appelle les prêts à la petite semaine, les prêts à brève échéance se font à un intérêt beaucoup plus bas que les prêts à longue échéance, dans les circonstances normales du moins. De là vient aussi qu'on ne demande qu'un intérêt infime aux valeurs qui sont, comme on dit en langage de placements, facilement réalisables ; le prêteur, en faisant cette catégorie de prêts, est assuré de pouvoir retrouver facilement la somme qui lui appartient et dont il s'est dessaisi, s'il survient quelque événement qui lui rende utile de reprendre la disposition de la chose prêtée. C'est une des raisons pour lesquelles les fonds publics des Etats solvables se capitalisent très haut relativement à l'intérêt qu'ils donnent ; ce n'est pas seulement la sécurité qu'ils offrent, c'est que, le marché en étant excessivement large, on peut à chaque instant en négocier les titres, sans perte en général, et rentrer à son gré en possession de son avoir. Les hommes tout à fait circonspects veulent avoir soit la totalité, soit, du moins, une très grande partie de leur fortune en valeurs très facilement réalisables. Ce désir tient à la considération de toutes les éventualités qui peuvent faire regretter au prêteur un dessai-

sissement prolongé. Néanmoins, même les fonds des premiers Etats, quoique la négociation en soit facile, comportent toujours certains risques, sinon quant au paiement des intérêts convenus ou au remboursement s'il a été stipulé, du moins quant à la valeur négociable des titres au moment indéterminé où le possesseur pourrait avoir besoin de les réaliser ; une révolution, une guerre, une simple crise commerciale ou autre peut les affecter et déprimer momentanément leurs cours. Aussi, ces Fonds publics ne répondent pas encore complètement, ni même approximativement, aux désirs des personnes ultra-prudentes qui, se souciant de toutes les éventualités de l'avenir, voudraient pouvoir rentrer très aisément à chaque instant dans la disposition des sommes prêtées. Ce sont les Bons du Trésor à court terme et l'escompte du papier de commerce, ce que l'on appelle les premières signatures, qui constituent les opérations conciliant le plus le dessaisissement du capital par un prêt et la possibilité de rentrer dans ce capital aisément et sans perte probable ou notable, au moment indéterminé où l'on pourrait en avoir besoin ; le taux d'intérêt de ces opérations est excessivement bas. Les Bons du Trésor à court terme, dans des pays comme la France, ne rapportent très fréquemment que 4 p. 100 à 4 1/4 p. 100 par an, et l'escompte à Londres, au moment même où nous écrivons, se fait pour les signatures de premier ordre et à trois mois de date au maximum sur le pied de 4 p. 100 ou 4 1/4 p. 100 par an ; il est tout à fait rare qu'il atteigne 4 3/4 p. 100.

*Ainsi, du côté du prêteur, l'inéquivalence certaine, à cause de la brièveté et de l'incertitude de la vie humaine, d'un bien présent et d'un bien futur ; le risque de la non restitution de l'objet prêté, ou de sa restitution seulement partielle, ou de sa restitution tardive et moyennant des démarches, des frais, des pertes de temps et des inquiétudes ; l'éventualité même que des circonstances imprévues fassent sentir au prêteur, pendant la durée du prêt, le manque de la chose prêtée et que la non disposition de celle-ci lui inflige un préjudice, voilà les causes les plus apparentes et les plus simples qui font que l'opération de prêt n'aurait aucune raison d'être*

*au point de vue économique, qu'elle manquerait de motif déterminant, si elle ne devait aboutir qu'à la restitution pure et simple de la chose prêtée.*

Il faut une compensation à ces inconvénients, sinon le prêt cesserait d'être une opération économique; il ne serait plus qu'un acte de bienveillance ou d'obligeance, de philanthropie ou de charité.

Du côté de l'emprunteur, l'avantage du prêt est, en général, évident à première vue; il peut se servir, pour un besoin pressant, d'une chose qui lui manque, qui, par conséquent, lui est utile. En la restituant purement et simplement, après s'en être servi, même sans aucune détérioration, il est clair qu'il ne s'acquitte pas envers le prêteur; il reste l'obligé de celui-ci; il ne se retrouve pas dans la même situation que si le prêt n'avait pas été fait; il a reçu un service en obtenant, au moment où cela lui était utile, l'usage d'une chose qui ne lui appartenait pas et que personne n'était tenu de mettre à sa disposition; sa situation s'est trouvée améliorée ou aurait dû l'être par l'usage de cette chose<sup>1</sup>; il est équitable qu'il prélève une partie de cette amélioration pour reconnaître le service que lui a rendu le prêteur et pour l'indemniser de tous les inconvénients que nous avons indiqués plus haut.

Voilà ce qui ressort de l'examen du prêt. Quand on va plus au fond de la nature du capital, on trouve une autre cause, celle-ci fondamentale de l'intérêt, qui vient se joindre à toutes les causes secondes, ci-dessus énumérées, c'est que le capital est essentiellement productif. *C'est la productivité même du capital, notamment dans nos sociétés civilisées, qui est la cause déterminante du prêt à intérêt et qui donne aux contrats de prêt une ampleur qu'ils n'avaient pas dans les sociétés plus cristallisées.* Mais avant d'en venir à l'étude de cette cause fondamentale de l'intérêt, il est bon de jeter un coup d'œil sur les procédés par lesquels la société, dans sa plasticité<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Nous laissons de côté ici les emprunts faits par les prodiges; nous considérons l'opération normale du prêt.

<sup>2</sup> Sur la *plasticité* naturelle de la société, c'est-à-dire sur sa merveilleuse

a constamment protesté contre les interdictions soit religieuses, soit légales, du prêt à intérêt et s'est efforcée de réaliser cette opération sous des déguisements divers.

PROCÉDÉS POUR DÉJOUER LES INTERDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES OU LÉGALES DU PRÊT A INTÉRÊT. — Les prohibitions si anciennes, si persistantes, si nombreuses, on pourrait dire si universelles, du taux de l'intérêt pendant la plus grande partie de l'histoire de tous les peuples, au nom de la religion ou de la loi, ont été vaines, comme toutes celles qui s'attaquent à la nature des choses. Elles ont gêné les manifestations du phénomène, elles en ont entravé en partie les effets bienfaisants, elles n'ont pu le proscrire efficacement.

Parmi les procédés employés pour tourner la loi religieuse ou civile, un des plus ingénieux et qui se rapprochaient le plus de la nature des choses, est dû à la subtilité et à la sagacité des juifs russes. Quand l'un d'eux prêtait ou même encore parfois prête à un de ses coreligionnaires, pour éviter de violer le précepte religieux qui n'autorise chez les Israélites le prêt à intérêt que vis-à-vis des Gentils, l'emprunteur et le prêteur stipulent entre eux une association, mais immédiatement ils fixent à forfait le bénéfice qui devra échoir au prêteur. S'il advient que l'israélite emprunteur jure qu'il n'a pas fait de gain avec la somme empruntée, alors l'intérêt tombe; mais cet emprunteur perd du même coup tout crédit.

L'économiste allemand Roscher, avec son incomparable érudition, a décrit certains procédés différents qui, avec le même objet de tourner la loi ecclésiastique ou civile, étaient en usage au moyen âge, notamment en Allemagne. Le plus habituel était connu sous le nom de *Schätzung* qui nous paraît à peu près intraduisible dans ce sens (littéralement *Schätzung* veut dire évaluation, estimation) : c'était une sorte de vente à réméré. Le prêteur entraînait en jouissance des immeubles de

leuse faculté d'enfanter des formes et des combinaisons diverses pour triompher des obstacles qui s'opposent au progrès humain, sur la différence essentielle aussi entre la société et l'Etat, voir notre ouvrage *l'Etat moderne et ses fonctions*.

l'emprunteur et il en touchait les fruits, ce qui lui procurait un intérêt de son argent. C'était un contrat ayant quelque analogie avec l'hypothèque, mais une hypothèque aggravée, puisque l'emprunteur perdait la disposition et l'administration de son bien, et qu'il était fort à craindre que, en beaucoup de cas, le prêteur, ainsi nanti de son gage, ne consacraît que des soins médiocres à l'entretien, si la valeur de ce gage dépassait de beaucoup celle de son prêt. Tel est le fréquent résultat de toutes les dispositions artificielles qui veulent protéger l'un des contractants réputé plus faible que l'autre : elles aggravent sa situation. L'Église en vint aussi dans quelques cas à vouloir prendre des précautions contre cet expédient de la vente à réméré ou *Schätzung*.

Le procédé de la vente à réméré est le plus habituel pour tourner l'interdiction de l'intérêt. Il peut s'appliquer non seulement aux immeubles, mais aux objets mobiliers; il est le plus parfait quand l'objet sur lequel porte cette vente fictive à réméré porte des fruits et donne un produit ou qu'il est d'un usage productif : comme une vache, par exemple, qui donne du lait, un cheval dont on peut se servir pour le labour, etc.; mais il peut encore s'appliquer aux gages de toute nature, même aux simples capitaux de jouissance, comme les meubles, les tableaux, les bijoux, etc.; seulement alors, pour que l'intérêt existe, il faut que le prix stipulé pour l'exercice de la faculté de rachat de l'emprunteur réel, vendeur apparent, soit plus élevé que le prix de la vente fictive, c'est-à-dire que la somme d'argent prêtée. *La vente à réméré reste le moyen par excellence de tourner la prohibition de l'intérêt.* Il est curieux de noter que le système encore suivi par les bourses européennes pour les prêts sur titres, notamment à la bourse de Paris, à savoir l'opération si connue et si commune sous le nom de *report*, n'est autre qu'une vente à réméré, mais où le rachat est obligatoire et non facultatif : la personne qui veut se faire avancer des fonds sur titres fait à un capitaliste une vente fictive à un cours déterminé avec stipulation de rachat à la liquidation suivante à un cours plus élevé. Ce procédé de

*report*, vente et rachat fictifs, couvrant un emprunt, rappelle les méthodes les plus antiques du prêt; il tend, d'ailleurs, à être abandonné, étant singulièrement onéreux par les courtages qu'il entraîne. Les capitalistes besoigneux y recourent seuls, les autres abandonnent cette fiction de la vente et du rachat en se faisant simplement faire un prêt, pour des périodes plus ou moins longues, sur des titres déposés dans les mains des prêteurs.

A force de voir leurs interdictions violées, non seulement à la dérobée, mais au grand jour, les Églises, mieux instruites de la nature économique du contrat de prêt, en vinrent à faire une distinction entre l'usure, c'est-à-dire les manœuvres dolosives ou l'exploitation à outrance des besoins et des faiblesses d'autrui, et l'intérêt du capital. Les papes eux-mêmes, soit pour les nécessités privées du Saint-Siège, soit pour celles de leur domaine temporel, même les plus saints et les plus rigoureux d'entre eux, Pie IX par exemple, n'hésitèrent pas à conclure des emprunts à intérêts, sans aucun subterfuge. Les représentants des lois civiles, quand celles-ci conservaient encore des textes archaïques interdisant cette opération, ne songèrent plus à s'en prévaloir et les appliquer, ce qui faisait dire à Condillac : « Nos législateurs, s'il est possible, raisonnent encore plus mal que les casuistes; ils condamnent le prêt à intérêt et ils le tolèrent; ils le condamnent sans savoir pourquoi, et ils le tolèrent parce qu'ils y sont forcés <sup>1</sup> ».

L'INTÉRÊT DÉRIVE NÉCESSAIREMENT DE LA NATURE DU CAPITAL QUI EST LA PRODUCTIVITÉ. — On a vu plus haut (pages 78 et 79) que des Pères de l'Église s'élevaient contre cette « exécrable et monstrueuse fécondité de l'or et de l'argent », contre la prétention du prêteur de « récolter là où il n'avait pas semé ». Quand, au lieu de considérer l'or et l'argent qui ne sont que les instruments matériels du prêt et qui même sont très loin d'intervenir dans la généralité des prêts modernes, on observe que l'essence du prêt consiste dans le transfert du prêteur à

<sup>1</sup> Condillac. *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, I, 18.

l'emprunteur de la faculté que possède le premier de prélever, dans l'ensemble de l'actif social, une certaine valeur de marchandises ou d'y commander une certaine valeur de travail, on ne s'étonne plus que le prêt soit susceptible d'intérêts.

*L'intérêt, c'est-à-dire l'accroissement, ressort nécessairement de la nature du capital. La nature du capital, c'est d'être productif. Il n'a pas été constitué pour un autre motif et pour un autre but que la productivité.*

On a vu plus haut (tome I<sup>er</sup>, page 195) que les capitaux sont de quatre natures différentes : les approvisionnements de subsistances, les matières premières, les instruments, outils ou machines, et les installations. Considérons les deux dernières qui l'emportent considérablement en importance sur les deux premières dans tout état de vieille civilisation : *elles n'ont été créées que parce qu'elles ajoutaient notablement à la puissance productive de l'homme*; celui qui en a l'usage peut plus produire que celui qui en est privé ; et l'homme qui, en ayant la possession, la transfère pour un temps à un autre qui en est dépourvu, permet à celui-ci d'ajouter à la productivité de son travail.

*Qu'on considère les capitaux, sous la forme d'outils ou d'installations, les plus primitifs ou les plus récents, les plus simples ou les plus compliqués, la productivité en est évidente.* Qu'il s'agisse d'un arc ou d'un fusil prêtés à un chasseur, d'une aiguille ou d'une machine à coudre prêtées à une ouvrière, d'une brouette ou d'une charette et de chevaux prêtés à un simple terrassier, d'une barque prêtée à un pêcheur, il est incontestable que le chasseur tuera plus de gibier avec l'arc ou le fusil qu'il ne l'eut fait avec ses seules mains ou à la course, que l'ouvrière fera plus de besogne avec l'aiguille ou la machine à coudre qu'avec ses doigts désarmés, que le terrassier déplacera plus de terre avec la brouette ou avec la voiture et les chevaux que s'il n'avait pas eu ces instruments à sa disposition, que le pêcheur prendra plus de poisson avec une barque que s'il en avait été privé. Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini : les instruments agricoles, l'outillage

industriel, les locomotives, les élévateurs de grains, les dragues, etc., sont dans le même cas.

Le capital, au moins sous ces deux formes d'outils ou d'installations, a donc pour objet et pour effet de permettre à l'homme de se procurer, moyennant une somme déterminée d'efforts, beaucoup plus de produits ou, ce qui revient au même, une quantité de produits équivalente avec un moindre effort.

*Le capital augmentant ainsi les forces productives de l'emprunteur, celui-ci est redevable au prêteur de ce surcroît de produit. Il est donc juste et naturel qu'il donne au prêteur une partie de cet accroissement de productivité obtenu grâce à l'objet prêté.* Au lieu de prêter le capital, on peut le louer : louer le fusil, louer la machine à coudre, louer la brouette, louer les chevaux et le tombereau, louer la faneuse et la moissonneuse. Celui qui ne possède pas ces instruments et qui est engagé dans une profession où ils sont utiles a un grand avantage, quand il ne peut les acheter, à les louer pour une somme déterminée, au jour, à la semaine, au mois. Le prêt est assimilable à une location ; aussi dit-on parfois le loyer des capitaux pour indiquer le taux de l'intérêt.

Personne ne soutiendra qu'un homme qui a emprunté un tombereau et des chevaux, ou une faneuse, ou une machine à battre, pour s'en servir dans son travail, soit régulièrement quitte envers le prêteur quand il lui restitue, au bout d'un mois ou de six mois, ces instruments, fussent-ils en aussi bon état qu'auparavant. Il doit y ajouter quelque chose, à savoir une part dans le surcroît de productivité que l'usage des objets empruntés a donné à son capital.

On dira que tous les capitaux ne sont pas des outils ou des installations, quoique la plus grande partie des capitaux ait l'une de ces deux formes<sup>1</sup>, mais que beaucoup d'autres sont simplement des approvisionnements de marchandises et des matières premières, pour lesquels le caractère de productivité

<sup>1</sup> Voir plus haut la réfutation d'une opinion contraire de Stuart Mill, tome 1<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 258 à 262.

est moins évident. Mais, comme ce que l'on prête, c'est la faculté générale de se procurer dans l'ensemble des produits ceux qui peuvent convenir à l'emprunteur, il est naturel de supposer que celui-ci fera un usage judicieux et éclairé de la valeur empruntée. En outre, les approvisionnements de subsistances et les matières premières peuvent servir à faire des instruments et des installations, c'est-à-dire des capitaux productifs, les approvisionnements en soutenant la main d'œuvre et les matières premières en lui donnant ce qui est nécessaire au travail. Pouvant se convertir en capital productif, les approvisionnements et les matières premières confèrent ainsi à celui auquel on en délègue *la disposition, le pouvoir d'accroître, d'une manière définitive, la productivité de son travail ultérieur. C'est dans ce pouvoir qu'est à la fois la cause principale, fondamentale de l'intérêt du capital et en même temps, comme on le verra plus loin, le principe régulateur du taux de l'intérêt.*

LE PRÊT A INTÉRÊT EST DANS UN GRAND NOMBRE DE CAS, SINON DANS TOUS, UNE SORTE D'ASSOCIATION SE RÉSOUVANT PAR UN FORFAIT. — Entre le prêteur et l'emprunteur, dans tous les cas où le prêt est fait en vue de la production (et c'est le genre de prêt le plus répandu dans les sociétés civilisées), le fond du contrat est une association tacite et innommée, une véritable participation dans les bénéfices éventuels. L'association que quelques modernes croient avoir découverte (notamment Fourier) est beaucoup plus ancienne et plus fréquente dans la société qu'on ne le pense : seulement, il arrive souvent que, pour assurer une plus grande liberté des personnes et simplifier les décomptes, elle se résout par un forfait. On a vu plus haut la pratique des juifs russes qui justifie cette conception. Elle trouve, en outre, une justification dans les pratiques nouvelles qui tendent à s'introduire dans le droit commercial relatif aux sociétés anonymes. On tend à y considérer de plus en plus les obligataires, c'est-à-dire les prêteurs, comme des sortes d'associés des actionnaires : on admet que ceux-ci, même quand la société est *in bonis* et prospère, leur doivent certains ren-

seignements, que parfois un comité des obligataires puisse être formé avec certains pouvoirs légaux à l'endroit du conseil d'administration. Ainsi, le prêteur est regardé et tend à l'être de plus en plus par le droit contemporain, du moins quand il s'agit de sociétés anonymes, comme une sorte d'associé à un titre spécial. L'intérêt est la part stipulée à forfait dans les bénéfices éventuels et possibles ; il est dû, même quand il n'y a pas de bénéfices, parce que, le prêteur n'ayant pas l'administration de l'entreprise, l'absence de bénéfices doit être considérée comme imputable à la maladresse ou aux mauvaises combinaisons de l'emprunteur, parce que, d'un autre côté, la part du prêteur dans les bénéfices possibles étant limitée, il est juste que tant que l'emprunteur a un actif, celui-ci paie au prêteur la rémunération habituelle que rapportent les capitaux. *L'association est donc le fond même du prêt consenti à la production ; et l'intérêt n'est que le forfait qui détermine la participation du prêteur dans le produit pour plus de commodité, de rapidité et de sécurité.* Le forfait, surtout si l'on tient compte des situations très différentes, comme on le verra plus loin, de la classe des prêteurs et de la classe des emprunteurs, est une convention excellente qui épargne les discussions entre les uns et les autres et l'intervention gênante des premiers dans les affaires des seconds.

DE LA PERPÉTUITÉ DE L'INTÉRÊT. LA PERPÉTUITÉ DES CAPITAUX. LA MÉTHODE DES AMORTISSEMENTS INDUSTRIELS. — L'intérêt, même lorsqu'il est servi pendant vingt, trente, cinquante ans, et lorsque, par l'accumulation des sommes successives annuellement payées, il dépasse le montant du capital, n'épuise pas le capital et ne dispense pas de le rendre. Rien n'est plus juste. *L'intérêt, en effet, n'est pas la restitution fragmentaire et par acomptes du capital prêté ; c'est la représentation des services successifs rendus par le capital à l'emprunteur sans que le capital lui-même en soit diminué ou altéré. Il est de l'essence de l'utilité du capital qu'elle s'étende sur toute une série indéfinie d'actes productifs sans que le capital lui-même disparaisse.*

Quand on prête à un chasseur un fusil, il retire de ce fusil

une utilité distincte, un avantage particulier, toutes les fois qu'il se trouve en présence du gibier, et cependant au bout d'un mois, au bout d'un an, au bout de dix ans, après avoir procuré ainsi à son détenteur vingt, cinquante, cent ou mille avantages, le fusil peut être en aussi bon état qu'auparavant. Il en est de même pour une machine à coudre prêtée à une ouvrière, une charrue à un laboureur, de même aussi pour un bâtiment qui abrite du bétail, un barrage et des canaux d'amenée détournant, pour un emploi productif, l'eau d'une rivière.

*Le capital, sous la forme d'installations, si l'on prend la peine de l'entretenir, dure souvent non seulement des dizaines d'années, mais des centaines et des milliers, et pendant tout ce temps l'avantage qu'il confère au possesseur se perpétue.* On voit encore aux environs de Tunis les arcades de l'aqueduc qui apportait à Carthage l'eau du Zaghouan; de même, les anciennes citernes de Carthage, lors de la prise de possession de Tunis par les Français, en 1881, étaient encore dans un état de relative conservation. Si ces œuvres n'avaient pas été endommagées par les guerres constantes, dépourvues de tout entretien de la part d'une race indolente et fataliste, ces installations, créées, sinon par les Carthaginois, du moins par les Romains, auraient pu conserver toute leur utilité pendant les vingt siècles qui se sont écoulés depuis leur construction et pendant vingt et trente siècles peut-être à venir, sinon davantage, au total quarante ou cinquante siècles. Malgré toute la détérioration qu'elles ont subies du fait d'envahisseurs barbares et de possesseurs négligents, les Français, depuis qu'ils détiennent ce territoire ont pu réparer l'une de ces œuvres avec infiniment moins de frais que s'il eût fallu la faire, et ce capital, qui date de deux mille ans, est encore productif; s'il reste indéfiniment confié à une nation civilisée comme la France, on peut affirmer qu'il sera encore productif dans deux mille ans.

Une grande partie des rigoles qui donne la fécondité à l'Égypte ont été creusées par les Pharaons, sinon en des jours plus lointains encore; presque tous les canaux d'arrosage qui assurent une si merveilleuse fertilité à la *huerta* de Valence

datent des Maures, c'est-à-dire de sept, huit ou dix siècles. Les voyageurs rapportent que, dans la Mésopotamie, on retrouve encore les débris des anciens canaux d'irrigation des Assyriens et des Babyloniens, et si la barbarie n'eût ravagé ces contrées, il est probable que le réseau de ces canaux et de ces rigoles se serait encore conservé, avec des adjonctions sans doute et quelques modifications peut-être, malgré les deux mille cinq cents ans qui se sont écoulés depuis leur établissement.

Ainsi, sous l'une de ses formes principales, les installations, le capital est doué d'une durée qui souvent peut être considérée comme perpétuelle, sauf de grands bouleversements de la nature. Il est clair qu'il n'y a pas de raison pour que le Canal de Suez, si on l'entretient convenablement, ce qui n'exigera que le prélèvement d'une très petite partie de sa productivité annuelle, ne soit pas encore navigable dans deux ou trois mille ans ou même huit ou dix mille ans.

*Il est donc de l'essence du capital, au moins sous la forme d'installations, de fournir successivement et par parcelles des centaines ou des milliers d'utilités sans se détériorer en aucune façon, pourvu qu'on prenne soin de l'entretenir. Pour les autres formes du capital, cette perpétuité est moins apparente; mais elle existe aussi.* Pour qu'un capital, sous la forme d'instruments par exemple, soit perpétuel, il suffit de consacrer à le remettre en bon état, ou même à s'en procurer un autre quand il sera usé, une très petite partie des avantages successifs qu'il assure à son possesseur, *en pratiquant la méthode des amortissements industriels.* Cette méthode des amortissements industriels, prélevés sur les bénéfices du capital, doit même se proposer non seulement le renouvellement à une certaine époque d'un capital matériellement identique à celui que l'on détient, mais l'acquisition d'un capital économiquement de même valeur, en tenant compte de tous les progrès des sciences appliquées à l'industrie et de toutes les modifications matérielles qu'elles nécessitent.

Cette pratique des amortissements industriels sur les béné-

fices du capital, c'est le souci de l'avenir même de la société qui l'exige et qui l'impose. Si, en effet, on ne reconstituait pas ainsi, par un prélèvement sur les bénéfices, les capitaux qui se détériorent, il n'y aurait pas d'accumulation de richesse dans la société, sauf les installations particulièrement durables. Or, la productivité des capitaux, c'est-à-dire l'avantage qu'ils procurent en aidant à l'efficacité du travail de l'homme, est telle qu'elle rend non seulement possible, mais facile, dans l'ensemble des cas, ces amortissements, tout en laissant encore un surcroît d'avantage au possesseur.

*Les capitaux doivent donc être regardés comme perpétuels, les uns parce qu'ils le sont matériellement (par comparaison, tout au moins, avec la brièveté de l'existence humaine), les autres parce que la méthode des amortissements industriels, indispensable au maintien et au progrès de la richesse dans les sociétés, assure, par un prélèvement sur leur productivité, leur reconstitution et leur constant rajeunissement.*

Voilà pourquoi il est légitime que le prêteur participe à toutes ces utilités successives, tous ces avantages divers, que la possession du capital emprunté a procuré, procure et procurera à l'emprunteur. Voilà pourquoi aussi la participation à toutes ces utilités successives, si prolongée qu'elle soit, n'a pas de terme et ne finit que par la restitution intégrale de l'objet prêté, puisque ces utilités successives se représentent indéfiniment tant que l'emprunteur est en possession du prêt. Ce n'est donc pas seulement dans le sens juridique et par la convention des lois que le capital engendre un intérêt et que celui-ci ne cesse qu'à la restitution intégrale du prêt, sans qu'il puisse lui-même donner lieu à répétition; les lois n'ont fait ici que copier la nature. Le capital est indéfiniment productif d'utilité; quand on prélève une parcelle de l'utilité produite pour le reconstituer, il est doué d'une véritable perpétuité.

AVANTAGES DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL POUR L'EMPRUNTEUR. — L'USURE. — L'intérêt du capital, si l'on considère les choses dans leur ensemble, est avantageux à l'emprunteur. Si les

possesseurs de capitaux ne devaient retirer aucun avantage de leur prêt, s'ils devaient se contenter de la simple restitution à un moment plus ou moins éloigné et plus ou moins incertain, la plupart ne se dessaisiraient jamais des sommes qu'ils possèdent. Le prêt cesserait d'être un contrat économique, il n'aurait plus, à ce point de vue, aucune raison d'être, puisqu'il ne comporterait aucun avantage, aucun motif déterminant.

On ne prêterait plus que par amitié, par dévouement ou par charité, c'est-à-dire dans des occasions tout à fait exceptionnelles.

La classe des emprunteurs se trouverait donc abandonnée à ses propres ressources et ne devrait plus compter, sauf des cas extraordinaires de sympathie et de générosité, sur l'aide d'autrui. Or, cette classe des emprunteurs est prodigieusement étendue et variée aujourd'hui. On conçoit souvent le prêt à intérêt comme une exploitation du pauvre par le riche, et l'on ne prend pas garde que, dans les sociétés contemporaines, les prêteurs sont souvent moins riches que les emprunteurs. En réalité, il y a un échange de prêts constants entre les diverses personnes et les diverses classes des sociétés civilisées. Les plus grands emprunteurs, ce sont les hommes actifs, inventifs, fertiles en combinaisons. On emprunte, d'ordinaire, pour améliorer sa situation et pour s'enrichir. C'est avec le prêt à intérêt que se fait, au moins pour une partie, la généralité des entreprises de commerce, d'industrie et notamment les plus grandes œuvres modernes.

*Sans le prêt à intérêt, les entreprises, même les plus prospères, auraient beaucoup de mal à s'étendre et à se développer. La Société serait cristallisée.*

On objectera peut-être que certains emprunteurs ne recourent pas à l'emprunt pour se procurer des instruments de travail, pour créer des installations ou pour constituer des valeurs nouvelles, mais simplement pour accroître leurs consommations, leurs jouissances et gaspiller des capitaux au lieu d'en tirer un parti productif.

Ce cas se rencontre, en effet, et le prêteur y doit être attentif ;

la prudence le lui conseille et en même temps le devoir; la prudence, car dans des transactions de ce genre, il aventure ses capitaux et court le risque de les perdre; le devoir, car le gaspillage des capitaux est nuisible à la Société et, par conséquent, si l'on en a conscience, est un acte immoral auquel on ne peut s'associer sans faute. Souvent, toutefois, le prêteur, pressé qu'il est par ses occupations habituelles, ne peut faire une enquête minutieuse à ce sujet; il peut légitimement supposer, quand aucun indice frappant n'attire son attention, que l'emprunteur fera de la chose empruntée un usage raisonnable, c'est-à-dire qu'il s'en servira pour accroître la production.

Il existe, cependant, une catégorie de prêteurs qui, de parti pris, poussent les hommes imprévoyants à des dépenses excessives et improductives, pour leur faire des prêts à de gros intérêts, quand il peuvent prendre quelques gages ou quand, dans le délabrement probable de la fortune de l'emprunteur, ils pensent qu'il restera des épaves suffisantes pour les indemniser.

Ces hommes ont reçu le nom d'usuriers. L'usure consiste non pas tant dans le taux élevé de l'intérêt, qui peut être parfois légitime, que dans des manœuvres soit délictueuses, soit tout au moins immorales pour susciter ou entretenir les faiblesses et les illusions des hommes imprudents, et les induire en des dettes qui les ruineront, tout en réservant un gros profit au prêteur. L'usure est l'abus et comme la corruption du prêt à intérêt; c'est d'elle que l'on peut dire : *Corruptio optimi pessima*. Les lois l'ont souvent condamnée, en fixant une limite déterminée au taux de l'intérêt; cette intervention préventive est inefficace et gêne parfois des transactions honnêtes. Tout au moins, la morale flétrit avec raison les prêteurs qui, pour accroître le taux de l'intérêt, cherchent à profiter des passions des hommes faibles; dans quelques rares cas spéciaux où les manœuvres immorales sont très précises et très accentuées, il est parfois possible que les tribunaux, jugeant en fait et non pas en droit, annulent certains contrats de prêt pour dol ou pour défaut de consentement. Mais encore faut-il

qu'ils apportent une très grande circonspection dans ces sortes de jugements; autrement, pour supprimer quelques abus, ils entraveraient, par les risques auxquels elle serait assujettie, l'opération bienfaisante du prêt à intérêt.

AVANTAGES DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL POUR LA SOCIÉTÉ. — LA FRÉQUENCE DU PRÊT A INTÉRÊT EST UN RÉSULTAT DE LA DIVISION DES PROFESSIONS. — CLASSES QUI CRÉENT DES CAPITAUX ET NE PEUVENT LES EMPLOYER. — Dans les sociétés modernes, l'immense majorité des prêts, sinon quant au nombre, du moins quant à l'importance, se fait pour un objet productif. Nous laissons de côté, pour le moment, les petits prêts courants faits à la consommation par les ventes à crédit des débiteurs à leur clientèle: ces prêts, d'ailleurs, ne comporte aucun intérêt explicite, quoiqu'ils en contiennent un implicitement, la marchandise se trouvant ainsi cédée à un prix plus élevé que si elle était payée comptant.

*Le prêt à intérêt est le lien entre les hommes, entre les nations, entre les générations. Sans ce précieux contrat, la plus grande partie des hommes prévoyants devrait se borner à thésauriser, sans pouvoir capitaliser efficacement. Ils créeraient des embryons de capitaux, sans que ces embryons devinssent jamais des capitaux effectifs.*

La thésaurisation consiste à mettre de côté et à tenir en réserve les objets que l'on aurait le pouvoir de consommer; c'est un phénomène individuel, égoïste, neutre en quelque sorte, puisqu'il diffère seulement la jouissance, sans rien ajouter à la production.

La capitalisation, d'autre part, consiste à consacrer au développement de la production, en lui donnant plus de puissance, par la création notamment d'installations et d'instruments perfectionnés, les objets que l'on a le pouvoir de consommer ou le travail que l'on a le pouvoir de commander.

Or, tous les hommes peuvent thésauriser, en mettant de côté soit des subsistances ou des articles divers, soit la monnaie qui donne le moyen de se les procurer; tous les hommes, au contraire, ne sont pas en situation de capitaliser

effectivement et personnellement; beaucoup ne peuvent le faire qu'en opérant « un placement dans le suivant l'expression du socialiste Lassalle, c'est-à-dire soit en s'associant, suivant l'une des formes légales d'association, avec un producteur, et lui conférant la disposition des objets ou des sommes mises en réserve, soit, ce qui est un cas plus fréquent, en lui prêtant ces sommes.

On a vu que le prêt, qui se bornerait à la restitution de la chose, sans aucun avantage pour le prêteur, serait, dans la généralité des cas, une opération dépourvue de toute espèce de motif. Sauf les prêts sentimentaux, toujours rares, l'homme ne serait porté à conclure aucune opération de ce genre, ne devant en tirer que des risques, des privations ou des ennuis, sans compensation quelconque.

Si l'opération de prêt doit devenir fréquente, usuelle, il faut donc qu'un avantage y soit attaché pour le prêteur; cet avantage ne peut être autre qu'un accroissement dans la somme restituée, c'est-à-dire l'intérêt.

Or, on n'a pas suffisamment remarqué que, *grâce à la division des professions, la plupart des hommes qui épargnent ne peuvent employer personnellement d'une façon productive leurs épargnes*. Ainsi, un très grand nombre de personnes engagées dans les professions libérales et dans les emplois soit publics, soit privés, figurent parmi les plus gros épargnants. Un médecin, un avocat, un professeur, un magistrat ou encore un sergent de ville, un gendarme, un employé de bureau, épargnent; il leur est impossible de faire valoir personnellement ces épargnes dans un acte de production; leur profession n'exige pas de maniement de capitaux et ne comporte pas leur utilisation; d'autre part, leur temps est tout-à-fait pris par leurs fonctions; il ne leur est pas loisible de se livrer eux-mêmes à une industrie ou à un commerce; outre que le temps leur manquerait, ils s'en acquitteraient très mal.

Les classes que nous avons appelés auxiliaires, épargnent aussi et sont dans le même cas, par exemple, les domestiques.

D'autre part, les ouvriers qui, eux, concourent à la production matérielle, s'ils ont le goût d'épargner, qui existe chez un certain nombre d'entre eux, ne peuvent pas davantage, dans la généralité des cas, employer personnellement leurs épargnes. Sauf les artisans qui sont à la tête d'une production autonome, ils apportent seulement un concours déterminé et subordonné à une entreprise dirigée par autrui, sous la responsabilité d'autrui. Ils n'ont pas, en général, le moyen de placer dans cette production, au fur et à mesure qu'elles se forment, les petites économies qu'ils font; et quand même on prendrait des arrangements pour que l'ouvrier pût placer ses épargnes dans la production à laquelle il est attaché, il n'est pas assuré que ce fût toujours un bien. Il est désirable, en effet, que les économies de l'ouvrier ne courent pas trop de hasards et qu'il ne mette pas, comme on dit, tous ses œufs dans un même panier. La régularité de son travail dépend déjà de la prospérité de l'établissement où il est occupé; si, en outre, la totalité de ses économies y est placée, il peut se trouver, au cas où l'établissement serait frappé de quelque malheur, dans un double embarras, perdant à la fois son occupation et ses réserves.

Même les industriels et les commerçants, dirigeant personnellement une industrie, ne peuvent pas toujours employer directement toutes les sommes qu'ils épargnent. Il peut arriver, en effet, que telle industrie ou que tel établissement soient momentanément dans un état de langueur ou de chômage ou que, même d'une façon permanente, ils soient suffisamment développés et qu'il y ait imprudence à les davantage accroître; dans ce cas, les propriétaires et chefs de ces entreprises feraient mal d'y engager de nouveaux capitaux. Toutes les entreprises de commerce et d'industrie ne peuvent s'étendre indéfiniment; le développement de certaines est borné par le débouché même ou la nature de l'entreprise. Il est des cas aussi, pour certaines entreprises, où il est prudent d'avoir des réserves disponibles, auxquelles on puisse recourir en cas de crise ou d'embarras; et ces réserves ne doivent naturellement pas

être incorporées et absorbées dans l'entreprise elle-même. Les propriétaires agriculteurs sont astreints par la prudence à la même règle. Ainsi, lorsque le phylloxéra est venu fondre sur le midi de la France, un grand nombre de propriétaires qui n'avaient aucune richesse mobilière, aucune créance dans laquelle ils pussent rentrer, ont été définitivement ruinés, le sol ne leur rapportant rien et les fonds disponibles leur manquant pour reconstituer leurs vignobles (ce qui, en supposant qu'ils eussent toutes les installations, coûtait environ 2.000 fr. l'hectare). Ceux au contraire qui, outre leurs terres, possédaient des créances, des fonds placés et qu'ils pouvaient réaliser, ont pu reconstituer leurs vignobles et, après une courte période de difficultés, revenir à une situation aisée.

Ainsi, dans beaucoup de conditions, les professions libérales, les fonctions publiques, nombre d'emplois privés, les professions dites auxiliaires, il y a une impossibilité quasi absolue pour les épargnants de faire valoir eux-mêmes leurs épargnes. Dans beaucoup d'autres cas, l'obstacle n'est pas absolu; mais il y a avantage à placer ses épargnes ou du moins une partie dans la production d'autrui.

D'autre part, dans une société civilisée, c'est-à-dire une société souple, agile, éveillée, où l'instruction, les connaissances scientifiques et les notions techniques se répandent, où des combinaisons nouvelles éclosent à chaque instant, il se trouve un nombre considérable d'hommes qui sont capables de fonder et de diriger des entreprises, ou de développer et de perfectionner des entreprises existantes, et qui n'ont pas les capitaux suffisants. S'ils étaient réduits au simple procédé de l'association, ils pourraient se trouver à court; le prêt à intérêt leur est singulièrement utile, notamment quand il s'agit surtout d'étendre une affaire qui est déjà constituée. Bien des gens qui ne s'associeraient pas, voulant s'éviter les très gros risques, les soucis de la surveillance et des décomptes, consentent à prêter à intérêt.

*Le prêt à intérêt est donc le lien nécessaire entre les hommes et les professions; il permet d'utiliser dans la main des hommes*

*adonnés aux carrières industrielles et commerciales les épargnes que forment tous ceux (et le nombre en est énorme) qui ne peuvent pas faire valoir des capitaux eux-mêmes.*

*Sans le prêt à intérêt, la généralité des capitaux formés par ces classes ne serait pas constituée; elle resterait à l'état d'embryon, c'est-à-dire de thésaurisation, de réserve d'or et d'argent, d'approvisionnements énormes d'objets utiles, linge, vin, denrées diverses, de bijoux, de vaisselle luxueuse comme au moyen âge et dans les pays d'Asie où les occasions de placement sont rares.*

Bien plus, la thésaurisation serait beaucoup moins énergique, sans le prêt à intérêt, que ne l'est aujourd'hui la capitalisation. Cet accroissement, qui est l'intérêt et qui se trouve la récompense de l'abstinence, tout aussi bien que l'indemnité du dessaisissement, contribue beaucoup à susciter l'épargne. Comme, grâce à l'intérêt, les sommes épargnées, non seulement sont conservées, mais se trouvent accrues, l'intérêt devient lui-même un motif déterminant d'épargner<sup>1</sup>. Ni l doute que l'intérêt disparaissant, l'avantage de l'épargne devenant moindre, celle-ci, outre qu'elle n'existerait plus guère que sous la forme de thésaurisation, ne fût rapidement réduite.

Comme tout le progrès humain, du moins le progrès matériel, exige pour condition le développement de la capitalisation, l'intérêt du capital, on le voit, est avantageux à la société tout entière.

*Lien entre les hommes, lien entre les diverses professions, le taux de l'intérêt est aussi le lien entre les différentes contrées. C'est lui qui contribue le plus à mettre en valeur toute la surface du globe.* Les déplacements de personnes sont, sans doute, en général la première condition de cette mise en valeur; les déplacements de capitaux en sont la seconde; dans certains cas même, quand il s'agit de vieux pays endormis et très peuplés comme l'Inde, ils en sont la première.

<sup>1</sup> Nous donnons dans une autre partie de cet ouvrage la démonstration que dans une vie un peu étendue un épargnant peut avoir tout autant dépensé pour sa consommation personnelle qu'un non épargnant, tout en ayant doublé sa fortune, tandis que celle du non épargnant ne change pas.

Sans le prêt à intérêt, les nouvelles contrées n'auraient, pour être mises en valeur, que les capitaux appartenant aux émigrants ou ceux qui seraient accumulés par les premiers habitants ; de ce train, la mise en valeur des pays neufs irait très lentement. Aujourd'hui, l'homme le plus sédentaire des vieux pays peut, par le prêt à intérêt, prendre sa part d'un travail public ou d'un défrichement à l'extrémité du monde. On dira peut-être que le prêt à intérêt pourrait être remplacé par l'association de capitaux ; mais beaucoup de personnes, c'est une expérience de chaque jour, répugnent à s'associer et consentent à prêter ; en outre, on ne voit guère ce que pourrait être l'association entre des personnes apportant à l'œuvre leur travail et d'autres lui apportant seulement des capitaux, si le prêt à intérêt n'existait pas ou était prohibé, ces sortes d'associations qui rétabliraient implicitement une rémunération pour le seul usage du capital, sans concours personnel, attireraient des critiques analogues à celles qui s'adressent au prêt à intérêt lui-même.

Comme la mise en valeur de tout le globe est l'œuvre humaine par excellence, qu'elle profite à tous, notamment, par l'abondance et le bon marché des produits naturels, aux classes les moins fortunées des pays civilisés, le prêt à intérêt qui est le grand instrument de cette œuvre doit être considéré comme un des rouages les plus utiles de l'humanité.

C'est aussi un lien entre les générations. C'est l'intérêt seul qui non seulement assure le transfert aisé des capitaux d'une personne à une autre, d'un pays à un autre, mais qui, en outre, permet leur accumulation incessante et reproductive, leur conservation en bon état, leur reconstitution par des équivalents en valeur, au fur et à mesure des progrès industriels, grâce à ce procédé de l'amortissement dont nous avons parlé plus haut. L'intérêt n'est pas seulement le grand facteur de la disponibilité des capitaux, il l'est aussi de leur accroissement et de leur perpétuité. Toutes les générations successives profitent de ce que l'intérêt du capital a existé dans les générations antérieures.

CONSIDÉRATIONS SUR UNE SOCIÉTÉ OU L'INTÉRÊT DU CAPITAL N'EXISTERAIT PAS. — Il est facile de se représenter ce que serait une société où l'intérêt du capital n'existerait pas. *Ce serait, en quelque sorte, une société cristallisée.* Les hommes prévoyants continueraient, sans doute, d'épargner, quoique dans de beaucoup moindres proportions qu'aujourd'hui, mais ceux qui ne pourraient faire valoir eux-mêmes un capital dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture, et c'est de beaucoup le plus grand nombre (voir plus haut, pages 101 à 103) épargneraient, en constituant des réserves improductives, soit des denrées diverses ou des approvisionnements de ménage, comme du blé, du vin, de la laine, du linge, soit des objets de jouissance, comme des meubles, des bijoux, de la vaisselle précieuse, soit des espèces monnayées. Il se formerait donc beaucoup moins de véritables capitaux, de capitaux actifs qu'aujourd'hui.

Les emprunteurs ne pourraient trouver à se procurer des capitaux que grâce à des sentiments personnels de sympathie, d'affection, de charité, qui sont toujours exceptionnels.

Les hommes de mérite et d'initiative, pauvres ou peu aisés, ne pourraient quasi rien entreprendre. Les œuvres économiques nouvelles ne trouveraient pas les neuf dixièmes du concours qu'elles trouvent aujourd'hui. L'élan de la société vers le progrès serait retenu par l'impossibilité, dans la majorité des cas, de réunir les éléments matériels de chaque amélioration. Non seulement la société continuerait difficilement sa marche en avant, mais elle rétrograderait, les anciens capitaux, qui auraient cessé de produire un intérêt, se trouvant peu à peu retirés, réalisés par leurs possesseurs qui les transformeraient en réserves d'objets fongibles ou de luxe toujours à leur disposition, et de nouveaux capitaux actifs ne se constituant plus que par les hommes pouvant directement les faire valoir, c'est-à-dire par la minorité de la nation.

Il n'est pas besoin de dire toutefois qu'une pareille société est tout imaginaire parce que jamais l'intérêt du capital ne disparaîtra complètement. Aucune interdiction ne prévaudra contre un phénomène aussi nécessaire. Grâce à la force plas-

tique de la société, il se formerait toujours des combinaisons qui rétabliraient indirectement, sous des formes dissimulées, l'intérêt prohibé. Mais tout système social ou toute réunion d'événements qui aurait pour effet d'entraver le libre jeu de l'intérêt du capital amènerait un régime se rapprochant de la *société cristallisée*.

RÉSUMÉ DES CAUSES DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL. — Quand on examine l'intérêt du capital, sans distinguer s'il s'agit de prêts à la consommation ou de prêts à la production, on lui trouve les causes suivantes :

1° *L'intérêt est le prix du temps, un bien futur à cause de la brièveté et de l'incertitude de la vie humaine, ne valant jamais un bien présent de même quantité et qualité ;*

2° *Il est l'indemnité pour le préjudice éventuel que le prêteur peut subir du fait de l'abandon de sa chose, des circonstances imprévues pouvant se présenter pendant la durée du prêt où la non disposition de l'objet prêté lui imposerait soit une perte matérielle, soit des tracas et des ennuis ;*

3° *Il constitue aussi la prime contre le risque de non restitution ou de retard dans la restitution ou encore de démarches et de frais qu'éventuellement on pourrait avoir à faire pour arriver à cette restitution.*

Quelques écrivains nient que cet élément entre dans l'intérêt ; ils veulent l'en distinguer et le considérer comme un élément séparé, une prime d'assurance qui doit être considérée à part ; théoriquement, cette distinction peut être juste ; néanmoins, comme tout prêt, si sûr qu'il paraisse, comporte quelques risques de ce genre, pour si minimes qu'on veuille les imaginer, il y a toujours un minimum d'élément d'indemnité pour les risques et les démarches, qui est enveloppé dans l'intérêt et qu'on ne peut aisément en séparer.

4° *L'intérêt représente aussi la récompense de l'abstinence et de l'épargne, beaucoup de personnes n'ayant été induites, sinon à l'épargne d'une façon absolue, du moins à certain surcroît d'épargne que par la perspective de cette rémunération perpétuelle qu'on nomme l'intérêt ;*

5° Enfin et c'est le cas de dire comme les anglais : « *last non least* », l'élément suprême de l'intérêt du capital dans les pays civilisés, l'élément qui est le régulateur même du taux de cet intérêt et qui est au fond le motif déterminant de la plus grande partie des prêts chez les peuples progressifs, c'est la productivité même du capital, c'est la possibilité pour l'emprunteur d'en tirer un profit, un accroissement, tout en le conservant indéfiniment en bon état et en même valeur.

Telles sont les causes qui justifient l'intérêt du capital ; bien plus, la dernière fait de l'intérêt le véritable propulseur de toute la civilisation, de tout le progrès matériel du moins. Supprimez l'intérêt, la société sera comme un navire sans force motrice, immobile, impuissant.

L'intérêt du capital est, dans toute la force du terme, ce que les grecs appelaient ο τοκος, l'enfant, l'engendré, ce que les allemands nomment *Das Geborene*; il est dû à la fécondité naturelle du capital.

## CHAPITRE VII

### DE L'ÉLÉMENT RÉGULATEUR DU TAUX DE L'INTÉRÊT

Recherche de la loi régulatrice de l'intérêt du capital.

Motifs économiques généraux qui concourent à déterminer le taux de l'intérêt du côté de l'emprunteur et du côté du prêteur.

Cas divers d'application des motifs déterminant le taux de l'intérêt du côté de l'emprunteur. — L'intérêt des prêts à long terme et celui des prêts à court terme. — Causes des différences de l'intérêt entre ces deux catégories de prêts.

Cas divers d'application des motifs déterminant le taux de l'intérêt du côté du prêteur. — Très grande importance de la facilité de négociation de l'engagement représentant le prêt. — Influence des bourses.

Le taux de l'intérêt dépend, en grande partie, de la productivité moyenne des nouveaux capitaux formés et des capitaux disponibles. — Grandes différences de productivité des capitaux suivant les temps et les circonstances.

Distinction fondamentale entre la productivité matérielle des capitaux et leur productivité économique.

#### RECHERCHE DE LA LOI RÉGULATRICE DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL. —

Après avoir étudié dans sa genèse et dans sa nature ce phénomène, l'un des plus importants de toute l'économie politique, l'intérêt du capital, nous avons à chercher ce qui détermine à chaque instant, notamment dans les sociétés civilisées, lesquelles nous intéressent le plus, le taux de l'intérêt. Existe-t-il, en pareille matière, un élément régulateur, une loi naturelle ?

Ou bien, au contraire, le taux de l'intérêt est-il affaire de fantaisie ? ou se fixe-t-il par une coutume immuable, sinon même par des dispositions législatives ?

*Fourier*, un des rares socialistes qui, au milieu de nombreuses folies, n'a jamais complètement perdu de vue les

éléments nécessaires de l'organisation sociale, *conservait dans son système l'intérêt du capital; seulement il le fixait arbitrairement. Il divisait en douzièmes la répartition du produit, et il attribuait cinq douzièmes au travail, trois douzièmes au talent et quatre douzièmes au capital. C'était, certes, faire à ce dernier ainsi qu'au talent une bien belle part, une part beaucoup plus abondante que celle qui est dévolue naturellement, dans les sociétés contemporaines, à chacun de ces deux facteurs. Mais ces attributions étaient toutes de fantaisie; car ce n'est pas une idée générale et abstraite d'équité qui peut ainsi prononcer pour l'universalité des cas. La part du capital, celle du travail et celle du talent (sous ce terme fouriériste on pourrait entendre le mérite de l'entrepreneur) ne peuvent être les mêmes dans tous les produits, ne serait-ce que par cette raison que ces trois éléments, capital, travail et talent, se combinent dans des proportions singulièrement différentes et inégales pour la production des diverses denrées ou des divers services.*

D'autre part, la coutume a longtemps établi sur le continent de l'Europe un taux d'intérêt que le public regardait comme normal et que les lois ont consacré, celui de 5 p. 100 en matière civile et de 6 p. 100 en matière commerciale. Pour les contrats habituels, offrant un degré moyen de sécurité, ces taux ont été, durant une longue période, assez généralement observés entre particuliers. Il y avait toutefois des dérogations fréquentes. D'autre part, quand il s'agissait pour les gouvernements ou les sociétés de réunir des sommes de capitaux très considérables, on s'écartait souvent, même dans ce temps, c'est-à-dire pendant la première moitié du siècle, en l'un ou l'autre sens, de ce taux accepté comme en quelque sorte régulier dans les petites et les moyennes transactions.

On ne tenait pas compte de ce que ce taux réputé normal s'appliquait presque exclusivement dans les petites et les moyennes transactions, non dans les grandes, et quelques écrivains arrivaient à admettre implicitement que le taux de l'intérêt devait être d'environ 5 p. 100, comme s'il y avait une

loi naturelle qui fit que le capital dû, en général et dans les pays civilisés, rapporter 5 p. 100 annuellement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Des économistes ont plus ou moins adhéré à cette conception bizarre. Depuis vingt ans, dans nos livres, nos cours et nos articles, notamment dans notre *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions* (1<sup>re</sup> édition 1880, 3<sup>me</sup> édition 1888), nous nous sommes efforcé de dégager, ce qui n'avait pas été fait avant nous, l'élément régulateur du taux de l'intérêt, en un mot la loi naturelle qui, dans les sociétés civilisées, tend à régler le taux de l'intérêt, et, après avoir dégagé cette loi, nous annonçons constamment une baisse notable de ce taux dans la généralité des pays civilisés, prévision qui a été amplement justifiée depuis lors.

Or, quelques années après notre exposition de cet élément régulateur, de cette loi, M. Charles Gide, dans son *Traité d'économie politique* (1884, page 512, note), la contestait implicitement. Tout en admettant dans le texte que le passé témoignait de « l'abaissement progressif du taux de l'intérêt », il ajoutait en note : « Cependant, il serait téméraire de conclure que cette progression descendante doive se poursuivre toujours. Nous serions plutôt disposé à croire qu'après une période relativement courte dans le développement économique d'un pays, le taux de l'intérêt doit atteindre un niveau au-dessous duquel il ne descend plus, sauf des oscillations inévitables, mais temporaires. Il est même assez vraisemblable que, dans nos pays d'Europe, nous sommes arrivés depuis longtemps déjà, plus d'un siècle, à cette période stationnaire. M. Paul Leroy-Beaulieu, qui soutient énergiquement la thèse de l'abaissement progressif du taux de l'intérêt, s'appuie particulièrement sur cette idée que la productivité des capitaux est destinée à décroître sans cesse, mais pourquoi donc ? » Ainsi s'exprimait en 1884 un économiste subtil, alors que, en 1878, dans notre cours du collège de France et en 1880, dans notre *Essai sur la répartition des richesses*, nous avons indiqué très nettement les causes de la baisse du taux de l'intérêt et la très grande probabilité de l'accroissement en quelque sorte progressif de cette baisse, et que les faits accomplis dans les deux mondes devaient donner à l'exposé que nous avons fait de notre théorie et de ses conséquences une si éclatante confirmation, prouvant ainsi que le don de prévision peut exister pour les phénomènes les plus considérables en économie politique.

Nous n'avions nullement soutenu, ainsi que le lecteur le verra plus loin, que « la productivité des capitaux est destinée à décroître sans cesse », mais simplement que c'est « la productivité des capitaux » qui règle le taux de l'intérêt dans les pays civilisés, et que la productivité des capitaux varie énormément suivant les pays et les périodes historiques. Nous ajoutions qu'elle dépend en grande partie de la puissance effective des inventions nouvelles et de l'outillage qu'elles exigent; nous disions enfin que, la plupart des grandes œuvres qui étaient la conséquence de l'application de la vapeur comme force motrice étant achevées dans les principaux pays du monde, et nulle autre découverte ayant autant de portée et

Le taux de l'intérêt est fixé à chaque instant, dans chaque cas particulier, par la célèbre loi de l'offre et de la demande qui régit tous les phénomènes économiques sans exception. Cette influence déterminante de l'offre et de la demande est tellement claire qu'elle correspond à ce que les Anglais appellent des *truisms*. La loi de l'offre et de la demande est, cependant, une loi tellement générale, tellement vague, apportant à l'esprit si peu de données précises, qu'en réalité elle explique peu de chose, sinon que le phénomène ne peut dépendre d'une volonté extérieure et de l'arbitraire d'une réglementation administrative. Cette loi laisse dans l'obscurité certains points très importants, par exemple les causes, qu'il

exigeant un nouvel outillage d'importance analogue n'apparaissant, il était probable qu'on entrât dans une période de taux d'intérêt rapidement décroissant.

Quant à l'idée émise par M. Gide, que les pays d'Europe sont « arrivés depuis longtemps déjà, plus d'un siècle, à la période stationnaire », elle est assez imprévue en l'année 1884, quand le monde économique a été si prodigieusement renouvelé depuis 1815. Il est vrai que l'auteur entendait parler uniquement de la période stationnaire du taux de l'intérêt. Les faits devaient bientôt dissiper cette conception; et la baisse du taux de l'intérêt, prévue par nous, a été si énergique, de 1880 à 1894, que vraiment il devient difficile de soutenir que le taux de l'intérêt est resté stationnaire pendant le XIX<sup>e</sup> siècle; il y a subi, au contraire, d'énormes fluctuations provenant des changements de productivité des capitaux nouvellement produits.

L'esprit de la plupart des hommes est si invinciblement attaché à la coutume et aux préjugés que, toutes les fois qu'il nous a été donné d'exposer notre théorie sur « le principe régulateur du taux de l'intérêt » et sur « la tendance probable de ce taux » nous avons, même dans les milieux économiques (comme par exemple à la Société d'Économie politique) rencontré en général une sorte d'inintelligence, quoique les vues de notre *Essai sur la répartition des richesses* se vérifiaient chaque jour davantage.

D'autre part, nous devons dire que le grand succès qu'a obtenu, auprès des gens pratiques, notre journal *l'Économiste Français*, tient, suivant nous, en majeure partie, à ce que notre conception du taux de l'intérêt nous a permis, pendant vingt ans, d'annoncer les diverses oscillations et la tendance générale de ce taux, et de porter par conséquent une vive lumière sur les questions financières pratiques. De là vient que *l'Économiste Français* a pu se conquérir une clientèle que n'a jamais possédée aucun recueil de ce genre et que personne n'aurait prévue. Les gens pratiques ont été en cette question moins routiniers que les savants.

serait si désirable de connaître, qui peuvent faire varier chacun de ces deux termes, l'offre et la demande. Les capitaux obtenaient un intérêt plus considérable au moyen âge qu'à l'époque actuelle, ou bien encore de 1850 à 1865 que de 1880 à 1894 ; était-ce parce que la demande était alors plus active qu'aujourd'hui ou parce que l'offre était plus réduite ? Et quelles étaient les causes qui faisaient que soit la demande en fut alors plus considérable, soit l'offre plus restreinte ?

Nous croyons qu'il est possible de dégager l'élément régulateur du taux de l'intérêt dans les sociétés civilisées, c'est-à-dire dans les sociétés progressives et faisant un très grand emploi de capitaux.

Cet élément régulateur sera d'autant plus aisé à discerner que nous étudierons la partie de la société la plus adonnée aux entreprises et aux prêts de capitaux.

Nous avons prouvé plus haut que, si nul état de société n'est absolument réfractaire aux mobiles économiques et aux lois économiques, il y a, cependant, une très grande différence de sensibilité des divers milieux à l'action de ces lois. Il y a des milieux plus épais, plus gluants en quelque sorte, où les lois économiques et les motifs économiques nouveaux ne pénètrent que lentement, par exemple le milieu des populations reculées, peu instruites, peu dégourdies, comme celle des campagnes éloignées des villes. C'est là que le taux de l'intérêt varie peu ou lentement, la coutume traditionnelle relative au taux de 5 p. 100, par exemple, se présentant naturellement à l'esprit, et chacun ayant pour premier mouvement de se croire lésé s'il obtient moins ou s'il paie davantage.

Cependant, même ces milieux engourdis, où le volume des prêts, sinon le nombre, est relativement peu considérable, se laissent, eux aussi, peu à peu pénétrer, et c'est ainsi que l'on voit depuis quelques années en France nombre de prêts se conclure entre paysans, soit sur billets, soit sur hypothèque, à un taux de 4 1/2 à 4 p. 100, ce qui ne se serait pour ainsi dire jamais vu il y a trente à quarante ans ou soixante à quatre-vingts ans.

MOTIFS ÉCONOMIQUES GÉNÉRAUX QUI CONCOURENT A DÉTERMINER LE TAUX DE L'INTÉRÊT DU CÔTÉ DE L'EMPRUNTEUR ET DU CÔTÉ DU PRÊTEUR.—Les circonstances déterminantes dans les opérations de prêt peuvent s'étudier, soit du côté de l'emprunteur, c'est-à-dire de la demande, soit du côté du prêteur, c'est-à-dire de l'offre.

Du côté de l'emprunteur, ces circonstances déterminantes sont soit le besoin, pour le prêt à la consommation ou pour se tirer de circonstances difficiles, soit la productivité qu'aura dans les mains de l'emprunteur le capital emprunté. *L'intérêt est donc limité, du côté de l'emprunteur, par l'intensité du besoin ou par la perspective de la productivité du capital.*

L'intensité du besoin d'emprunter échappe à toute mesure ; mais les prêts qui ont cette origine sont les moins nombreux ; les personnes qui sont dans un besoin si pressant se trouvent en général dans un état précaire qui, à moins qu'elles ne puissent fournir des gages spéciaux, rend très problématiques le paiement de l'intérêt et la restitution même du prêt. Aussi prête-t-on peu aux besoigneux.

Quant à l'autre circonstance déterminant le prêt, du côté de l'emprunteur, à savoir la perspective de la productivité dans ses mains du capital emprunté, elle échappe beaucoup moins à l'analyse et à la mensuration. Quand il s'agit d'emprunteurs sérieux, les seuls qui trouvent facilement crédit, les calculs sur la productivité probable du capital emprunté, tout en comportant des aléas nombreux dans chaque cas particulier, reposent sur des données positives tirées de l'expérience industrielle, commerciale ou agricole.

Ainsi, *du côté de l'emprunteur, le taux de l'intérêt a une tendance à être d'autant plus élevé que l'intensité du besoin d'emprunter est plus forte ou que la productivité probable du capital emprunté apparaît comme plus grande. Dans ce dernier cas, la limite maxima de l'intérêt sera cette productivité probable ; puisque, si l'intérêt dépassait cette productivité probable, l'emprunteur se trouverait constitué en perte au moment même où il conclut l'opération, ce qui serait déraisonnable ; la limite*

*maxima de l'intérêt devra même, en pratique, rester au-dessous de la productivité probable du capital emprunté, car si elle atteignait cette productivité probable, le résultat du prêt devrait être absolument nul pour l'emprunteur qui ferait, comme on dit, une « affaire blanche » ; l'opération serait dépourvue de toute espèce de motif.*

Voilà pour l'emprunteur, c'est-à-dire la demande, passons au prêteur, c'est-à-dire l'offre.

*Du côté du prêteur, les circonstances principales qui influencent le prêt, les éléments déterminants sont :*

*La facilité de se passer de la chose prêtée ; la facilité de la recouvrer si le besoin s'en faisait sentir à l'improviste ; l'utilité de retirer un avantage de la chose qu'on ne peut employer soi-même ; l'assurance de percevoir régulièrement cet avantage, c'est-à-dire l'intérêt, et de rentrer à l'heure dite en possession de la chose prêtée, si le prêt n'est pas perpétuel.*

Dans les sociétés où la division du travail s'est propagée et où une grande partie des épargnants ne peuvent, comme on l'a vu plus haut (pages 101 à 103), employer eux mêmes leurs épargnes à la production, le premier motif et le troisième, à savoir la facilité de se passer de la chose prêtée et l'utilité de retirer un avantage de cette chose qu'on ne peut employer soi-même, deviennent très fréquents et très usuels.

Il s'est constitué une classe dite des capitalistes ou des rentiers qui ou bien vit uniquement du revenu de son capital employé par autrui, ou bien tire de ce revenu un complément, plus ou moins notable, des ressources produites par son activité personnelle. Cette classe est plus ou moins dans l'obligation de prêter à intérêts.

*La limite minima de l'intérêt, du côté du prêteur, c'est le taux qui ne compenserait pas, à ses yeux, les inconvénients du dessaisissement, l'éventualité de se trouver dans l'embarras par la privation de la chose prêtée à un moment où soudain elle deviendrait utile, enfin les risques de non régularité dans le paiement des intérêts ou dans la restitution du capital, ou même de la non restitution.*

A un point de vue général, *la limite minima de l'intérêt, c'est le taux qui n'apparaîtrait pas comme suffisant pour récompenser l'abstinence et la confiance des épargnants et qui découragerait par conséquent l'épargne ou même seulement le placement.*

CAS DIVERS D'APPLICATION DES MOTIFS DÉTERMINANT LE TAUX DE L'INTÉRÊT DU CÔTÉ DE L'EMPRUNTEUR. — L'INTÉRÊT DES PRÊTS A LONG TERME ET CELUI DES PRÊTS A COURT TERME. — Si l'on cherche les applications de ces règles et que l'on étudie les cas concrets, voici ce qui ressort de leur analyse, d'abord du côté de l'emprunteur :

1° *L'intensité du besoin agit surtout sur les capitaux prêtés à très court terme : elle fait que les variations du taux de l'intérêt sont, pour ces capitaux, beaucoup plus sensibles et plus soudaines que pour les capitaux prêtés à long terme.*

Le taux de l'escompte, qui est, il est vrai, souvent influencé, comme on le verra plus loin<sup>1</sup>, par une circonstance particulière, celle du règlement des affaires entre le pays et l'étranger et de la crainte de voir émigrer les espèces métalliques, subit des fluctuations parfois très fréquentes et offrant des écarts énormes. Le taux de l'escompte peut, dans la même année et en dehors de toute complication politique et de tout danger international, varier de 2 ou 3 p. 100 à 7, 8 ou 9 et 40 p. 100. Des écarts de ce genre se sont vus. L'intensité du besoin de se procurer des capitaux, coûte que coûte, est un des éléments principaux, sinon le seul, qui explique ces grandes variations. On doit remarquer, d'ailleurs, que comme ces taux très élevés s'appliquent en général à des périodes très brèves, un mois, six semaines, rarement deux à trois mois, une augmentation même de 3, 4 ou 5 p. 100 du taux de l'intérêt pendant ces courtes durées n'équivaut, pour les opérations de toute une année, qu'à une aggravation du douzième, du dixième, du sixième ou du quart de ce renchérissement temporaire.

Le taux de l'escompte étant souvent influencé par une

<sup>1</sup> Voir plus loin la partie de cet ouvrage consacrée au Crédit.

cause toute spéciale, les nécessités du règlement des affaires avec l'étranger et le désir d'éviter l'exportation métallique, ou peut prendre un meilleur exemple des variations du taux de l'intérêt pour les prêts à court terme : ce sont les transactions que l'on appelle en bourse les *reports*. On sait que l'opération de report se fait entre des capitalistes et des spéculateurs qui ont acheté des titres dans l'espérance d'une hausse rapide et qui ne peuvent en prendre livraison à la liquidation, ou bien encore entre des capitalistes et des propriétaires de titres qui se trouvent avoir un besoin immédiat d'argent et, pour une raison ou pour une autre, ne veulent pas vendre actuellement leurs titres et préfèrent emprunter en les donnant en gage. Le report consiste en une vente immédiate de titres et leur rachat simultané pour la liquidation suivante au même prix, plus un *boni* qui constitue l'intérêt<sup>1</sup> et que l'on nomme, en langage abrégé et technique, le report. Le report est donc une vente fictive qui couvre un prêt sur titres donnés en gage<sup>2</sup>.

Or, le taux des reports varie considérablement dans de brèves périodes de temps. Ordinairement, il est assez modéré, minime même, par la certitude qu'a le prêteur de rentrer, au bout de très peu de temps, dans ses fonds. Mais fréquemment et sur certaines valeurs, il atteint des taux soudainement et passagèrement très élevés, 6, 7, 8 et même 10 p. 100, parfois, dans les moments de crise, 20 à 30 p. 100<sup>3</sup>, si on le calculait

<sup>1</sup> Dans quelques cas particuliers, mais rares, il y a, aux liquidations de bourse, au lieu d'un *report*, ce que l'on appelle un *déport* ; c'est lorsqu'il s'est formé une grosse spéculation à découvert, c'est à dire qu'il s'est effectué de nombreuses ventes sans titres, sur une valeur que l'on croit destinée à baisser, mais dont les détenteurs, soit apathiques, soit fanatiques, ne veulent pas se dessaisir. Alors, le vendeur à découvert emprunte des titres lors de la liquidation et paie un loyer pour ces titres. C'est ce qui est arrivé souvent pour le Panama, la Banque de France et le Crédit Foncier.

<sup>2</sup> Le *report* est une opération qui, en temps ordinaire est d'autant plus sûre que le prêteur a en main, comme gage, les titres sur lesquels il a prêté et qu'il jouit, en outre, de la garantie de l'agent de change qui a été l'intermédiaire de la transaction.

<sup>3</sup> On a vu à la bourse de New-York, dans les années de crise 1893

à l'année. L'intensité du besoin de se procurer des capitaux pour tenir ses engagements à la liquidation est l'élément qui fait surtout monter ainsi, dans certaines circonstances, et qui, en tout cas, fait varier constamment le taux des reports.

Même des personnes très solvables, prises en quelque sorte de court, lors d'une liquidation, sont obligées parfois de payer un report colossal; leur consolation est que ce taux très élevé ne dure en général que quinze jours ou un mois et que les emprunteurs, qui ont des ressources réalisables, peuvent prendre leurs précautions dans l'intervalle de la liquidation à la suivante.

2° La seconde cause qui, du côté de l'emprunteur, influe sur le taux de l'intérêt, c'est l'adaptabilité de la chose prêtée à satisfaire les besoins d'un grand nombre d'emprunteurs. Pour cette raison les choses fongibles, qui peuvent être restituées par équivalent et non seulement en nature, sont, en général, plus recherchées pour des prêts et obtiendront plus aisément un loyer que des objets déterminés devant être restitués *in re*. A plus forte raison la marchandise qui correspond à la demande générale, à savoir le capital disponible et non engagé, s'offrant sous la forme de monnaie ou des équivalents de la monnaie, trouve-t-il plus facilement des emprunteurs que les denrées diverses. Dans les sociétés civilisées, les prêts, sauf entre usuriers et prodiges, se font presque exclusivement sous la forme de cette marchandise générale, la monnaie ou ses équivalents. Les petites sommes, parfois, non pas toujours, quand on les prête d'une certaine façon à de petits producteurs, rapportent un intérêt plus élevé que de grosses sommes prêtées à un ou deux grands producteurs. Il y a, toutefois, beaucoup de diversités dans ce cas. Un capitaliste qui morcèle ses prêts peut obtenir fréquemment un intérêt plus considérable, sans parler des prêts « à la petite semaine », comme on dit, et

et 1894, des *reports* s'effectuent sur le pied d'un intérêt de 40 à 50 p. 100 par an, mais c'était seulement pour quelques jours, et cela représentait 3/4 p. 100 ou 1 p. 100 pour une semaine exceptionnelle.

sans courir toujours beaucoup plus de risques. Des sommes fractionnées correspondent à des besoins beaucoup plus nombreux. Il rentre, il est vrai, souvent, dans le plus gros intérêt que rapportent les petits prêts, comme pour les petites locations d'habitation qui, en général, sont plus productives que les grandes, des éléments particuliers, à savoir la peine que doit prendre le prêteur pour la surveillance, la comptabilité, les rentrées, les risques que parfois il court, l'intensité du besoin chez l'emprunteur; mais même en dehors de toutes ces circonstances, les petits ou les moyens prêts ont des chances de rapporter plus que les gros, à raison de leur adaptabilité plus grande à la généralité des besoins.

3° *Les perspectives de gain que l'emprunteur a devant lui influent sur le taux de l'intérêt et tendent à l'élever quand ces perspectives sont étendues, à le déprimer quand elles sont restreintes : cela se ramène à une cause plus générale que nous étudierons plus loin avec quelques détails, la productivité des capitaux, ou même parfois à l'idée que l'on se fait de cette productivité.* Quand l'emprunteur a de nombreuses chances de réaliser des gains considérables avec la somme empruntée, il est facilement disposé à donner un intérêt un peu plus élevé. De là vient souvent le haut loyer des capitaux dans les périodes de grand essor commercial ou industriel et de spéculation ardente. De là aussi, en partie du moins, car les risques peuvent s'y ajouter quelquefois, le taux plus élevé des prêts en matière commerciale, même avec toute sécurité, qu'en matière civile. Cette différence a été reconnue de tout temps, notamment par notre code qui fixait le maximum de l'intérêt à 5 p. 100 en matière civile et à 6 p. 100 en matière commerciale. C'est en partie par la même raison que le taux de l'intérêt est souvent plus élevé dans le commerce d'exportation que dans le commerce intérieur, qu'il l'est plus dans les pays neufs où les facilités d'enrichissement sont considérables que dans les vieux pays où elles sont moindres. Sans doute les perspectives du gain à retirer des capitaux empruntés ne sont pas la cause qui rend compte, en général, de tout l'écart du taux des prêts

dans les divers cas que nous venons d'indiquer; mais elles y entrent pour une part importante.

Il va de soi que quand un emprunteur a devant lui de larges chances de bénéfices, il est plus disposé à ne pas chicaner sur les conditions de l'emprunt; et quand toute la classe des emprunteurs ou tout le public dans un pays sait par expérience ou croit savoir que les entreprises sont très rémunératrices, le taux de l'intérêt tend à s'élever. On dira peut-être que la raison en est que *les capitaux sont plus demandés*, mais ils sont plus demandés *précisément parce qu'on voit qu'ils rapportent plus et qu'on a l'opinion qu'ils rapporteront plus qu'en temps ordinaire*.

4° *La durée du prêt agit, tant du côté de l'emprunteur que du côté du prêteur, sur le taux de l'intérêt.* Nous ne nous occupons, en ce moment, que de ce qui concerne l'emprunteur. *Les prêts de longue durée, toutes autres circonstances restant égales d'ailleurs, tendent à obtenir un intérêt plus élevé que les prêts de très courte durée*; nous ne parlons pas en ce moment des variations considérables dans le taux d'intérêt des prêts de très courte durée dont il a été question plus haut (pages 116 à 118) et qui tiennent à l'intensité du besoin des emprunteurs. Mais sauf ces cas particuliers, les prêts à long terme rapportent en général plus que les prêts à court terme. L'une des raisons (ce n'est pas la seule), c'est que *la durée du prêt contribue beaucoup à la productivité du capital prêté*. Si l'on a emprunté une somme pour 10 à 12 ans, on peut tenter une entreprise et en attendre le résultat qui n'est pas toujours immédiat. Si l'on a emprunté pour 6 à 7 ans, on peut faire encore, en général, un usage très productif de la somme qu'on s'est procurée. Une somme empruntée pour un an ne peut servir, au contraire, qu'à des opérations courantes, comme à alimenter de travail une usine déjà construite. Quant à des sommes empruntées pour 3, 4 ou 5 mois, il est clair que leur productivité est, en général, plus limitée puisqu'elles ne peuvent servir qu'à des opérations immédiates se résolvant en peu de temps. Les prêts enfin pouvant être retirés à chaque instant, les prêts à disponibilité, ne